MINHDU

PVGFD
PROJET VILLES & GESTION FONCIERE DURABLES

LA BANQUE MONDIALE

CREDIT IDA-7793 & 7794-CM

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET VILLES ET GESTION FONCIERE DURABLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N°001/AOIO/MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-SPI/2026 DU 17 novembre 2026

POUR LA RÉALISATION DES PRISES DE VUES AÉRIENNES NUMÉRIQUES COULEUR ET LIDAR ET PRODUCTION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES DES DÉPARTEMENTS DU MFOUNDI ET DU WOURI ET LEURS AIRES METROPOLITAINES

Projet :	*Projet Villes et Gestion Foncière Durable (PVGFD)*
Maître d'Ouvrage :	*Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*
Pays :	*République du Cameroun*
Financement :	*Crédits IDA N°A- 7793-CM et B-7794-CM*
Code STEP :	*CM-MINHDU-483973-NC-RFB*
Emis le :	**25 NOVEMBRE 2026**

PVGFD Le Coordonnateur National

Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres 3

Section I. Instructions aux Soumissionnaires 4
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres 37
Section III. Critères d'évaluation et de qualification 44
Section IV. Formulaires de Soumission 59

PARTIE 2 – Spécifications des Services 95

Section VII. Programme d'Activités 96

PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché 123

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales 125
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières 157
Section X. Formulaires du Marché 180

PVGFD Le Coordonnateur National

MINHDU

PVGFD

LA BANQUE MONDI

CREDIT IDA-7793 & 7794-CM

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

Services physiques (Procédure à Deux Enveloppes)

N° _____/AOIO/MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-SPI/2026 DU _____

POUR LA RÉALISATION DES PRISES DE VUES AÉRIENNES NUMÉRIQUES COULEUR ET LIDAR ET LA PRODUCTION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES DES DÉPARTEMENTS DU MFOUNDI ET DU WOURI ET LEURS AIRES MÉTROPOLITAINES

Maître d'Ouvrage	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Pays	République du Cameroun
Projet	Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD)
Titre du Marché	Réalisation des prises de vues aériennes numériques couleur et LiDAR et production des orthophotographies des départements du Mfoundi et du Wouri et leurs aires métropolitaines
Crédit No	IDA A-7793-CM et IDA B-7794-CM
Appel d'Offres No	*AOIO MINHDU PVGFD CSPM CCCM-SPI 2026 du*
Émis le	

1. La République du Cameroun, par le biais du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, a obtenu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD) et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif à la **réalisation des prises de vues aériennes numériques couleur et LiDAR et à la production des orthophotographies des départements du Mfoundi (Yaoundé) et du Wouri (Douala) et de leurs aires métropolitaines.**

2. Le **Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD)** invite, par la présente, les Soumissionnaires de pays éligibles à soumettre des Offres sous pli fermé pour la **réalisation des prises de vues aériennes numériques couleur et LiDAR et la production des orthophotographies des départements du Mfoundi et du Wouri et de leurs aires métropolitaines,** objet d'un lot unique. Ces prestations portent sur une superficie de référence d'environ 12 630 km² et consistent à :

   - Mobiliser l'avion photographe et l'ensemble des équipements de prise de vues ;
   - Elaborer les plans de vols, qui seront validés par le Maître d'Ouvrage, et exécuter les vols photo et LiDAR sur les départements et localités concernés par l'emprise ;
   - Mettre en œuvre les travaux topographiques et de stéréopréparation au sol, pendant et après les vols, suivant un canevas approuvé par le Maître d'Ouvrage ;
   - Traiter les images pour produire des images de niveau LV3 et calculer l'aérotriangulation ;
   - Traiter les nuages de points LiDAR pour produire des Modèles Numériques de Terrain précis ;
   - produire les orthophotographies et les autres livrables prévus par le DAO.

La périmètre d'intervention, qui comprend les arrondissements des villes de Yaoundé et de Douala et leurs aires métropolitaines respectives, est détaillé dans le Dossier d'Appel d'Offres « Section VII – Programme d'Activités ». Le délai de réalisation de l'ensemble des prestations est de sept (07) mois.

Les Soumissionnaires devront satisfaire aux exigences de qualification suivantes, détaillées à la Section III du Dossier d'Appel d'Offres :

- **Montant financier moyen annuel :** Le montant financier moyen annuel de Services réalisés, exigé au cours de l'une quelconque des cinq (5) dernières années est de : **Deux Milliards Cent Millions (2 100 000 000) de FCFA (XAF) ;**
- **Expérience** : L'expérience exigée au cours des cinq (5) dernières années comprend au minimum : « La réalisation d'un projet de prises de vues aériennes numériques couleur et LiDAR sur une superficie d'au moins 12 000 km^2 (quelle que soit la localisation géographique) et un projet de 2 000 Km^2 au moins en zone équatoriale avec une densité minimum de 20 points m^2, une résolution (GSD) inférieure ou égale à 10 cm et un niveau de précision altimétrique inférieure ou égale à 10 cm» ;
- **Matériel essentiel** : Une caméra photogrammétrique numérique grand format, un capteur LiDAR aéroporté, une plateforme de prise de vues (aéronef), un système embarqué de positionnement et d'orientation (GNSS bifréquence et centrale inertielle), un système de gestion de vol et de navigation, des récepteurs GNSS bifréquence au sol et une chaine de traitement avec moyens de stockage et de sauvegarde sécurisés. Les caractéristiques minimales de la plateforme de prise de vues (aéronef) : notamment autonomie, plafond opérationnel, pressurisation, trappe photogrammétrique) sont précisées à la Section VII du DAO au point 5.2.3 ;
- **Personnel clé** : (i) **Un chef de mission**, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception en photogrammétrie (Bac + 5) ou d'un diplôme équivalent dans le domaine des sciences géographiques et justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la photogrammétrie digitale, avoir contribué en qualité d'expert à au moins cinq (05) missions de prises de vues aériennes en zones urbaines de complexité comparable au cours des quinze (15) dernières années; bonne expérience en rédaction des rapports, en communication et en présentation, maîtriser le français ou l'anglais ; (ii) **Un pilote** titulaire d'un diplôme ou d'une licence conforme de pilote de ligne avec grade de commandant de bord, spécialisé dans le domaine de la prise de vues aériennes verticales. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la prise de vues aériennes verticales, avoir contribué en qualité de pilote à au moins trois (03) missions de prises de vues aériennes photogrammétriques ou LiDAR au cours des dix (10) dernières années, maîtriser l'anglais ou le français ; (iii) **Deux techniciens photogrammètres**, titulaires d'un diplôme de technicien en photogrammétrie (Bac + 3) qui justifient d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la photogrammétrie digitale, et de la prise de vues aériennes verticales ; (iv) **Un technicien cartographe** titulaire d'un diplôme de technicien en cartographie (Bac + 3) et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans ; (v) **Un technicien topographe** titulaire d'un diplôme de technicien en cartographie (Bac + 3) et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans.

  NB : Bien vouloir joindre, pour chaque poste clé à pourvoir, la copie du diplôme et le curriculum vitae détaillé du personnel proposé, précisant notamment les qualifications requises.

- **Disponibilités de trésorerie :** Le montant minimum exigé d'actifs liquides ou de crédit nets d'autres engagements contractuels est : ***Trois cent millions (300 000 000) de francs CFA (XAF).***
- **Sous-traitants :** L'expérience des sous-traitants proposés ***ne sera pas*** prise en compte.

Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés en (a), (b) et (c); toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima (a), (b) et (c) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera écartée.

Les experiences et les ressources des sous-traitants ***ne seront pas*** prises en compte pour établir la conformité aux criteres de qualification du Soumissionnaire.

Voir le Dossier d'Appel d'Offres pour des informations plus détaillées.

3. La procédure de passation de marchés sera conduite par mise en concurrence internationale par Appel d'Offres, tel que défini dans le « Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs de FPI », edition de septembre 2025 (« le Règlement de Passation des Marchés »), et est ouvert à tous les Soumissionnaires éligibles comme défini dans le Règlement de Passation des Marchés.

4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : **70%** et pour le coût de l'Offre : **30%.**

5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, **à l'attention du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PVGFD, sise au 3ème étage de l'immeuble OKTOPUS, à la Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Montée Anne Rouge à Yaoundé, E-mails : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à jenoukoua@yahoo.fr**, et examiner le Dossier d'Appel d'Offres durant les heures de bureau, de 09h00 à 16h00, à l'adresse indiquée ci-dessous.

6. Le Dossier d'Appel d'Offres en français peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous, contre un paiement non remboursable de cent vingt mille (120 000) francs CFA ou montant équivalent dans une monnaie librement convertible. Le mode de paiement sera le versement en espèces dans le Compte d'Affectation Spéciale CAS ARMP N° 335 988 60001 94, ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), auprès des agences de la Banque Internationale pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) des chefs-lieux des régions et des villes de Limbé et de Dschang. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou du groupement d'entreprises désireux de participer à l'Appel d'Offres. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou du groupement d'entreprise désireux de participer à l'Appel d'Offres. Le Dossier d'Appel d'Offres sera adressé au porteur de la quittance, ou par envoi aérien ou terrestre pour ceux qui sont hors de la ville, à condition de supporter les frais d'envoi.

7. Les Offres doivent être remises à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le _____ à **13h00**. La remise des Offres par voie électronique ne sera pas permise. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE » et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement, en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent assister à l'ouverture, à l'adresse indiquée ci-dessous, le _____ à **14h00**. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester fermées et seront conservées dans un lieu sûr du Maître d'Ouvrage jusqu'à la seconde ouverture publique des Offres.

8. Les Offres doivent être accompagnées d'une **Déclaration de Garantie d'Offres**, dont le formulaire est joint à la Section IV, Formulaires de soumission.

9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de la Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

- **Agence d'exécution** : Projet Villes et Gestion Foncière Durables (PVGFD)
- **Responsable** : M. NOUKOUA Jean Calvin, Coordonnateur National *ai* du PVGFD
- **Adresse** : Unité de Gestion du PVGFD, 3ème étage de l'immeuble OKTOPUS, Rue Frédéric Foe, quartier Hippodrome, Montée Anne Rouge, Yaoundé - Cameroun
- **Code postal : 615**
- **Téléphone** : (237) 677 67 69 70
- **Courriel** : : **pvgfd.minhdu@gmail.com** avec copie à **jcnoukoua@yahoo.fr**

Le Ministre

Ampliations :

- MINHDU
- Coordonnateur du PVGFD
- RMP (pour publication au JDM)
- Pdt CSPM PVGFD (pour information)
- Chrono Archives

PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres

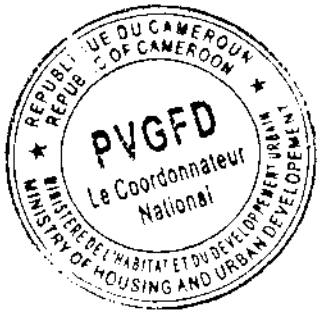

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Contenu

A. Généralités 6

1. Objet du Marché 6
2. Origine des Fonds 7
3. Fraude et Corruption 7
4. Candidats Admis à Concourir 8
5. Qualifications du Soumissionnaire 11

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres 11

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres 11
7. Visite du Site 12
8. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire 12
9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres 12

C. Préparation des Offres 13

10. Frais afférents à la Soumission 13
11. Langue de l'Offre 13
12. Documents constitutifs de l'Offre 13
13. Lettres de Soumission, et Programme d'Activités chiffré 15
14. Variantes 15
15. Prix de l'Offre et Rabais 15
16. Monnaies de l'Offre 16
17. Documents établissant la conformité des équipements et services 17
18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 17
19. Période de validité des offres 18
20. Garantie d'Offre 19
21. Forme et Signature de l'Offre 21

D. Dépôt des Offres 21

22. Cachetage et Marquage des Offres 21
23. Date et heure limite de Dépôt des Offres 22
24. Offres hors Délai 23
25. Retrait, substitution et modification des offres 23

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 23

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PVGFD
Le Coordonnateur National

26. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 23

F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales 25

27. Confidentialité 25
28. Éclaircissements concernant les Offres 26
29. Non-conformités non-mineures 26

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres 26

30. Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications 26
31. Evaluation détaillée de la Partie Technique 28

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres 28

32. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 28

I. Evaluation des Parties Financières des Offres 30

33. Ajustement pour non-conformités mineures 30
34. Correction des Erreurs Arithmétiques 30
35. Evaluation des Parties Financières 30
36. Conversion en une seule Monnaie 31
37. Offres Anormalement Basses 31

J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d'Intention d'Attribution 32

38. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse 32
39. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les Offres 32
40. Période d'Attente 32
41. Notification de l'Intention d'Attribution 33

K. Attribution du Marché 33

42. Critères d'Attribution 33
43. Notification de l'Attribution du Marché 33
44. Debriefing par le Maître d'Ouvrage 34
45. Signature du Marché 35
46. Garantie de Bonne Exécution 35
47. Conciliateur 36
48. Réclamation concernant la Passation de Marché 36

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON
PVGFD
Le Coordonnateur National
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

Official Use On

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans **les DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la prestation des Services physiques spécifiés à la Section VII - Programme d'Activités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans **les DPAO**.

1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :

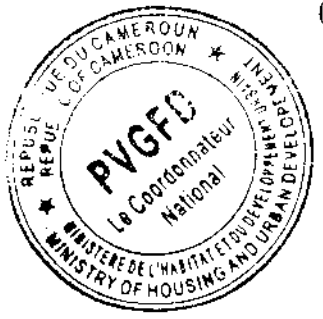

(a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les DPAO, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;

(b) Si le contexte l'exige, le « singulier » désigne le « pluriel », et vice versa ;

(c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est n'importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l'Emprunteur. Les congés officiels de l'Emprunteur sont exclus ;

(d) « ES » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS));

(e) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

(f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Prestataire à l'égard d'autres Personnels du Prestataire ou Personnels du Maître d'Ouvrage ;

(g) L'expression « Personnel du Prestataire » est définie à la Sous-Clause 1.1 du CCAG ; et

(h) L'expression « Personnel du Maître d'Ouvrage » est définie à la Sous-Clause 1.1du CCAG.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent une EAS ; et (ii) comportements qui constituent un HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des Fonds

2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans **les DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans **les DPAO** en vue de financer le projet identifié dans **les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

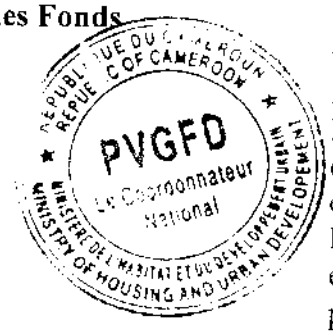

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un financement (ci-après dénommé « l'Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de

Official Use On

Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition , et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats Admis à Concourir

4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que **le DPAO** n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

(a) Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou sont placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou

(b) Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou

(c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou

(d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'influencer l'Offre d'un autre Soumissionnaire, ou

Official Us

d'influencer la décision du Maître d'Ouvrage eu égard au processus d'appel d'offres ; ou

(e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou

(f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision du Marché ; ou

(g) Les Soumissionnaires qui fournissent des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou

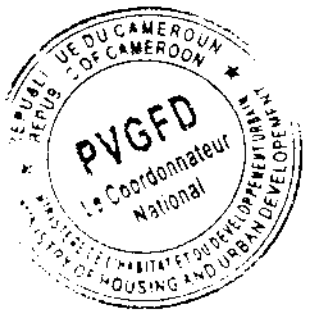

(h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

4.3 Une entreprise Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-Traitant à d'autres Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un membre d'un GE peut participer en tant que Sous-Traitant dans plusieurs offres .

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné

Official Use On

s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.

4.5 Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute préqualification, sélection initiale, appel d'offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée **aux DPAO**.

4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à l'appel d'offres à la condition qu'ils puissent établir, à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.

Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre Déclaration de garantie d'Offre ou de Proposition.

4.8 Les entreprises et les personnes physiques en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture de biens ou la réalisation des travaux et services nécessaires ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 La procédure d'appel d'offres est ouverte à tout soumissionnaire éligible, sauf disposition contraire résultant de l'article 18.4 des IS.

4.10 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.

Official Us

4.11 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et

(b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Qualifications du Soumissionnaire

5.1 Les Soumissionnaires fourniront en utilisant les formulaires de la Section IV, une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.

Si un processus de préqualification des candidats soumissionnaires a été effectué comme indiqué à l'article 18.4 des IS, les dispositions relatives à la qualification des soumissionnaires de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ne sont pas applicables.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT PVGED Le Coordonnateur National

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d'Appel d'Offres
- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Spécifications des Services
- Section VII. Programme d'Activités

PARTIE 3 : Clauses et Formulaires du Marché
- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

Official Use On

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ou adressé par le Maître d'Ouvrage aux soumissionnaires préqualifiés ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 9 des IS. s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage feront foi.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Visite du Site

7.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le lieux des prestations ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son Offre et à l'exécution des Services. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite des lieux des prestations et leurs environs.

8. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

8.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage **indiquée dans les DPAO**. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de remise des Offres dans un délai spécifié **dans les DPAO** . Il adressera sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO** le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 9 et 23.2 des IS.

9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Official Use

9.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page internet identifiée à l'article 8.1 des IS.

9.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 23.2 des IS.

C. Préparation des Offres

10. Frais afférents à la Soumission

10.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

11. Langue de l'Offre

11.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue **indiquée dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

12. Documents constitutifs de l'Offre

12.1 L'Offre doit comprendre deux parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées distinctes (processus d'appel d'offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l'autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».

12.2 La Partie Technique doit comprendre les documents suivants :

(a) **La Lettre de Soumission** – Partie Technique : préparée conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;

Official Use On

(b) la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre établie conformément aux dispositions de l'article 20.1 des IS ;

(c) **une Offre variante** – Partie Technique, si leur présentation est autorisée, la partie technique de toute offre variante, conformément aux dispositions de l'article 14 des IS ;

(d) **Pouvoir** : la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 21.3 des IS ;

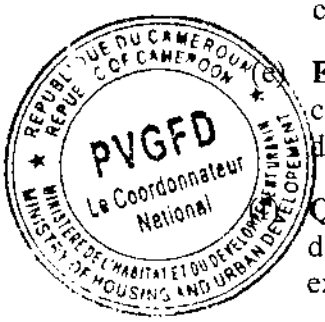

(e) **Eligibilité du Soumissionnaire** : les documents conformément à l'article 17.1 des IS établissant l'éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ;

Qualifications : les documents conformément à l'article 18 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

(g) **Conformité** : la Proposition technique soumise conformément à l'article 17 des IS ; et

(h) tout autre document **requis par les DPAO.**

12.3 La Partie Financière doit comprendre les documents suivants :

(a) La Lettre de Soumission – Partie Financière : préparée conformément aux dispositions des Articles 13 et 15 des IS ;

(b) Le Programme d'Activités chiffré rempli conformément aux articles 13 et 15 des IS ;

(c) Offre Variante – Partie Financière : si autorisée conformément à l'article 14 des IS, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et

(d) Tout autre document exigé **dans les DPAO.**

12.4 La Partie Technique ne doit pas inclure d'informations relatives au prix de l'Offre. Lorsque des informations financières importantes relatives au prix de l'Offre sont contenues dans la Partie Technique, l'Offre sera déclarée non-conforme.

12.5 En sus des documents requis à l'article 12.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par

Official Use C

tous les membres du Groupement et accompagnée d'un projet d'Accord.

12.6 Dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et rémunérations versées ou à verser à des agents ou à toute autre partie en relation avec son Offre.

13. Lettres de Soumission, et Programme d'Activités chiffré

13.1 La Lettre de Soumission – Partie Technique, Lettre de Soumission – Partie Financière et le Programme d'Activités chiffré doivent être préparés en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 21.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

14. Variantes

14.1 Sauf disposition contraire **figurant aux DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte. Si des offres variantes sont permises, seule une variante technique, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant présenté l'Offre la Plus Avantageuse pourra être prise en considération.

14.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

14.3 Quand **les DPAO** offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des Services, celles-ci seront définies **dans les DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation, et décrites dans la Section VII.

15. Prix de l'Offre et Rabais

15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission – Partie Financière et dans le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s) seront conformes aux stipulations ci-après.

15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément, de tous les lots (marchés) et éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s).

15.3 Le Marché comprendra les Services tels que décrits à l'Annexe A du Marché et dans les Spécifications basées sur le Programme d'Activités chiffré présenté par le Soumissionnaire .

Official Use On

15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l'article 13.1 des IS.

15.5 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications et indiqués dans le Programme d'Activités, Section VII. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'Activités chiffré.

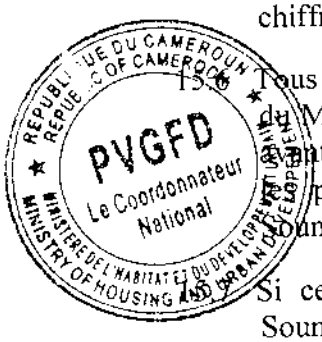

15.6 Tous les droits, impôts et taxes payables par le Prestataire au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

Si cela est **stipulé dans les DPAO**, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire sont révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions de la Clause 6.6 du CCAG et du CCAP, le Soumissionnaire doit fournir avec l'Offre, les informations requises dans CCAG et le CCAP.

15.8 Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du Marché, le cas échéant, sous la forme des Annexes D et E du Marché.

16. Monnaies de l'Offre

16.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoir d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie, sauf disposition contraires **dans les DPAO**.

16.2 Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois (3) monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage

16.3 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies étrangères et d'établir que les montants inclus dans le prix forfaitaire, sont raisonnables et conformes aux articles 16.1 et 16.2 des IS .

Official Use

17. Documents établissant la conformité des équipements et services

17.1 Pour établir la conformité des Services au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques et normes indiquées à la Section VII – Programme d'Activités.

17.2 Les normes qui s'appliquent aux Services ne sont mentionnés qu'à titre descriptif et n'ont pas un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes ainsi substituées sont substantiellement équivalentes ou supérieures à celles indiquées à la Section VII Programme d'Activités

18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

18.1 Pour établir l'éligibilité du Soumissionnaire conformément à l'article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission – Partie Technique, incluse dans la Section IV, Formulaires de Soumission.

18.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission.

18.3 Le Soumissionnaire devra fournir une description préliminaire de la méthode de réalisation proposée, du programme de travail et du calendrier de réalisation selon le format de la Section IV-Formulaires de Soumission.

18.4 S'il est indiqué **dans les DPAO** que l'appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seule une offre provenant d'un soumissionnaire pré-qualifié pourra être retenue. Le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la préqualification afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la préqualification, ou une déclaration dans la Lettre de Soumission à l'effet que les renseignements fournis lors de la préqualification demeurent valides à la date de soumission.

18.5 Tout changement dans la structure ou la formation d'un soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d'un GE, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et également tout changement dans tout sous-traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Candidat) sera soumis à l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage avant la date limite de remise des Offres. Cette approbation sera

Official Use On

refusée si : (i) un Soumissionnaire propose de s'associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres ; (ii) en raison du changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus essentiellement aux critères de qualification; ou (iii) de l'avis du Maître d'Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'avis d'appel d'offres envoyé aux Soumissionnaires préqualifiés.

18.6 Lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification, les critères de qualification applicables aux soumissionnaires sont indiqués à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 19.2 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 9.2 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

19.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est exigée en application de l'article 20 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date modifiée de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d'Offre. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IS.

19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité des Offres spécifiée selon l'article 19.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :

(a) dans le cas d'un marché **à prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre ajusté par le facteur **spécifié dans les DPAO** ;

(b) dans le cas d'un marché **à prix révisable**, aucune actualisation ne sera faite ; ou

(c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

Official Use

20. Garantie d'Offre

20.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire doit fournir comme faisant partie de la Partie Technique de l'Offre l'original d'une Déclaration de Garantie d'Offre, ou d'une Garantie d'Offre. Lorsqu'une Garantie d'Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

20.2 Une Déclaration de Garantie d'Offre doit utiliser le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission.

20.3 Si une Garantie d'Offre et spécifiée selon l'article 20.1 des IS, la Garantie d'Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

(a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;

(b) un crédit documentaire irrévocable ;

(c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou

(d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (non bancaire) située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice (non bancaire) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté, avant la remise de l'Offre, qu'une institution financière correspondante n'est pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d'Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'Offre devra demeurer valide jusqu'à vingt-huit jours (28) suivant la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l'article 19.2 des IS.

20.4 Si une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est requise en application de l'article 20.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre ou Déclaration de Garantie d'Offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

20.5 Si une Garantie d'Offre est requise en application de l'article 20.1 des IS, les Garanties d'Offre des Soumissionnaires non retenus leur

Official Use On

seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'article 46 des IS.

20.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.

20.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, - Partie Technique et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou avant toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou

(b) s'agissant du Soumissionnaire retenu. si ce dernier manque à son obligation de :

(i) signer le Marché en application de l'article 45 des IS ; ou

(ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution, en application de l'article 46 des IS.

20.8 La Garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 12.5 des IS.

20.9 Lorsqu'une Garantie d'Offre n'a été exigée dans les DPAO, conformément à l'article 20.1 des IS, et si :

(a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou

(b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation :

(i) de signer le Marché conformément à l'article 45 des IS, ou

(ii) de fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l'article 46 des IS,

Official Use

l'Emprunteur pourra, si cela est **indiqué dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période **stipulée dans les DPAO**.

21. Forme et Signature de l'Offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera son Offre, conformément aux Instructions aux Soumissionnaire articles 12 et 22.

21.2 Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commerciales ou financièrement sensibles.

21.3 L'original et toutes les copies des Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l'Offre.

21.4 Dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, l'Offre doit être signée par un représentant autorisé du GE agissant au nom du GE, et de façon à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en mis en évidence par la procuration signée par leurs représentants légalement autorisés.

21.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres

22. Cachetage et Marquage des Offres

22.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans deux enveloppes séparées et cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure séparée cachetée marquée « OFFRE ORIGINALE ».

En plus, le Soumissionnaire doit remettre des copies de l'offre en nombre **spécifié dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire doit placer les deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée, cachetée et marquée « COPIES DE

Official Use On

L'OFFRE ». Au cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2 Si des Offres variantes sont permises conformément à l'article 14 des IS, les Offres variantes doivent être soumises comme suit : l'original de la Partie Technique de l'offre variante doit être placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIÈRE » et ces deux enveloppes cachetées distinctes sont ensuite placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l'Offre variante doivent être placées dans des enveloppes cachetées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE -- COPIES DE LA PARTIE FINANCIÈRE » et jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES »

22.3 Les enveloppes portant la mention « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L'OFFRE » (et, le cas échéant, une troisième enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE ») doivent être jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte pour être soumises au Maître d'Ouvrage.

22.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

(a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

(b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 23.1 des IS ;

(c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ; et

(d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

22.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de Dépôt des Offres

23.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse **indiquée dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par

Official Use

voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **indiquée dans les DPAO**.

23.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors Délai

24.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

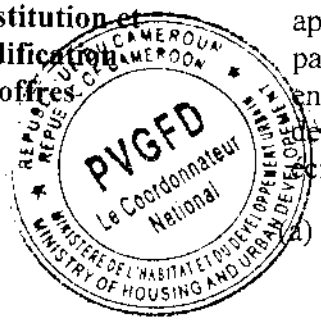

25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 21.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

(a) préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

(b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 23 des IS.

25.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

25.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d'expiration de validité de l'Offre.

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

26. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 24 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse **indiquées dans les DPAO,** le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les Offres reçues à la date, à l'heure et au lieu **spécifiés dans les DPAO** (en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à

Official Use On

l'ouverture d'offres électroniques si autorisées conformément à l'article 23.1 des IS, sont **détaillées dans les DPAO**.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.

26.4 Puis les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix à l'ouverture des Offres.

26.5 Toutes les enveloppes restantes marquées « Partie Technique » seront ouvertes l'une après l'autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester cachetées, et conservées par le Maître d'Ouvrage dans un lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans une ouverture publique ultérieure, faisant suite à l'évaluation des Parties Techniques des Offres. A l'ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d'Ouvrage doit annoncer à haute voix : le nom du Soumissionnaire, ainsi que la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, ou une Déclaration de Garantie d'Offre, si exigée, et s'il y a une modification, et une Offre Variante – Partie Technique ; et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.

26.6 Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes - Parties Techniques qui sont annoncées à haute voix à l'ouverture des Offres seront considérées aux fins de l'évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe séparées marquées « PARTIE FINANCIERE » doivent être paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage participant à l'ouverture des Offres selon les modalités **spécifiées dans les DPAO**.

Official Us

26.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 24.1 des IS).

26.8 Le Maître d'Ouvrage doit établir le procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres- Parties Techniques, qui comportera au minimum :

(a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
(b) la réception des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » ;
(c) La présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie de l'Offre lorsqu'une telle garantie est exigée ; et
(d) Si applicable, toute Offre Variante – Partie Technique.

26.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

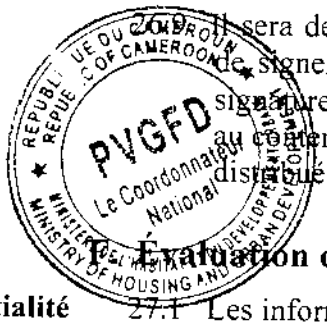

F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales

27. Confidentialité

27.1 Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres avant la notification de l'évaluation de la partie technique conformément à l'article 32 des IS. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière, à l'évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière et à la recommandation d'attribution du marché ne doivent pas être divulgués aux Soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par le processus d'Appel d'Offres tant que la Notification d'Intention d'Attribution du Marché n'a pas été transmise à tous les soumissionnaires conformément à l'article 41 des IS.

27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 34 des IS.

28.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

29. Non-conformités non-mineures

29.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure de l'Offre.

29.2 À condition qu'une Offre soit conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités non-matérielles de l'Offre liées aux exigences en matière de documentation. La demande d'informations ou de documentation sur ces non-conformités ne doit pas être liée à aucun aspect du prix de l'Offre. Le défaut du Soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de son Offre.

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres

30. Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications

30.1 La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, tel que spécifié l'article 12 des IS.

30.2 Un examen préliminaire de la Partie Technique sera effectué pour identifier les offres incomplètes, invalides ou non conformes pour l'essentiel aux exigences du dossier d'appel d'offres. Une Offre conforme pour l'essentiel est une offre qui répond aux exigences du dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission

Official Us

importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est celle qui :

(a) **si acceptée, :**

(i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l'exécution des Travaux spécifiés dans le Marché ; ou

(ii)limiterait de manière substantielle, incompatible avec le dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché proposé; ou

(b) **si rectifiée**, affecterait de manière non équitable la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel.

30.3 Le Maître d'Ouvrage déterminera à sa satisfaction, si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant soumis des Offres conformes pour l'essentiel répondent aux critères de qualification précisés à la Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification.

30.4 La détermination sera fondée sur l'examen des attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 18 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants Spécialisés si le dossier d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

30.5 Avant l'attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d'Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque Sous-Traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un Sous-Traitant proposé ne répond pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un Sous-Traitant de remplacement.

30.6 Seulement les Offres qui sont à la fois conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres, et satisfont les Critères de Qualification pourront faire l'objet de l'évaluation technique détaillée spécifiée à l'article 31 es IS .

Official Use On

31. Evaluation détaillée de la Partie Technique

31.1 Le Maître d'Ouvrage effectuera l'évaluation de la Partie Technique comme spécifié à la Section III, Critère d'Evaluation et Qualification.

31.2 Les scores et pondérations à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et non-monétaires et sous-facteurs) sont spécifiés **dans les DPAO**.

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres

32. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières

32.1 Après que l'évaluation des Parties Techniques des Offres est terminée, le Maître d'Ouvrage doit aviser par écrit les Soumissionnaires dont les Offres ont été jugées non conformes au dossier d'appel d'offres ou n'ont pas répondu aux exigences de qualification, en leur donnant les informations suivantes :

(a) Les motifs pour lesquels leur Partie Technique de l'Offre n'a pas respecté les exigences du dossier d'appel d'offres ;

(b) L'enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE» de leur offre leur sera retournée sans avoir été ouverte après l'achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et

(c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE ».

32.2 Le Maître d'Ouvrage doit, simultanément, aviser par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et répondant à tous les critères de qualification, en leur donnant les informations suivantes :

(a) leur Offre a été évaluée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et ils répondent aux exigences de qualification;

(b) leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » sera ouverte à l'ouverture publique des Parties financières; et

(c) la date, l'heure et le lieu de la deuxième ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » tel que spécifié dans le DPAO.

32.3 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, indiquée aux articles 32.1 et 32.2 des IS. Toutefois, si le Maître d'Ouvrage reçoit une plainte sur les résultats

Official Us

de l'évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables. la date d'ouverture sera assujettie à l'article 48.1 des IS. La Partie Financière doit être ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de quiconque qui choisit d'y assister.

32.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d'Ouvrage en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Soumissionnaires qui ont satisfait aux critères de qualification et dont les Offres ont été évaluées conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ouverte à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » devra être inspectée pour confirmer qu'elle est restée cachetée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage doit lire les noms de chaque Soumissionnaire, les scores techniques et les prix totaux de l'Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes – Partie Financière, ainsi que tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger approprié.

32.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Parties Financières des Offres Variantes et des rabais qui sont ouvertes et lues à l'ouverture des Offres seront prises en compte pour évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Programmes d'Activités chiffrés doivent être paraphés par des représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des Offres de la manière spécifiée dans les DPAO.

32.6 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni discuter les mérites des Offres, ni rejeter aucune enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » en séance d'ouverture publique.

32.7 Le Maître d'Ouvrage établira un procès-verbal de l'ouverture des Parties Financières des Offres qui comprendra, au minimum :

(a) le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;

(b) le prix de l'Offre, par lot (marché) si applicable, y compris les rabais ; et

(c) s'il y a lieu, toute Offre Variante – Partie Financière.

32.8 Les représentants présents des Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n'invalidera pas

Official Use On

le contenu et l'effet du compte-rendu. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.

I. Evaluation des Parties Financières des Offres

33. Ajustement pour non-conformités mineures

33.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'Offre. À cet effet, le montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres conformes pour l'essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres conformes pour l'essentiel , le Maître d'Ouvrage fera sa propre estimation.

34. Correction des Erreurs Arithmétiques

34.1 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, le Maître d'Ouvrage corrigera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

(a) s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;

(b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et

(c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

34.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 34.1, son offre sera écartée.

35. Evaluation des Parties Financières

35.1 Pour évaluer les Offres– Parties Financières, le Maître d'Ouvrage prendra en compte ce qui suit :

Official Us

(a) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 34.1 des IS ;

(b) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 15.4 des IS ;

(c) la conversion en une seule monnaie des montants résultant de (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 36 des IS ; et

(d) les ajustements quantifiables de prix résultant de toutes non-conformités mineures, calculés conformément à l'article 33.1 des IS ;

(e) l'exclusion des sommes provisionnelles et de la provision, le cas échéant, pour les imprévus dans le Programme d'Activités chiffré en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les Spécifications ; et

(f) les facteurs d'évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

Si la révision de prix est autorisée conformément à l'article 15.7 des IS, l'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

35.3 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnels pour attribution de plus d'un lot ne seront pas considérés pour l'évaluation des Offres.**

36. Conversion en une seule Monnaie

36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.

36.2 Une marge de préférence pour les Soumissionnaires du Pays du Maître d'Ouvrage ne s'appliquera pas.

37. Offres Anormalement Basses

37.1 Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre dont le prix, en tenant compte des autres éléments constitutifs de l'Offre, apparait si basse qu'il soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

Official Use On

37.2 S'il considère que l'Offre est d'un prix anormalement bas. le Maître d'Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthode d'exécution envisagée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence du dossier d'appel d'offres .

37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d'Intention d'Attribution

38. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse

38.1 L'évaluation par le Maître d'Ouvrage des Offres recevables tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément aux Critères d'évaluation et de qualification de la Section III. Le poids à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifié dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage classera les Offres en fonction du score de l'Offre évaluée (B).

Le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont il a été déterminé qu'elle répond pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui est l'Offre ayant obtenu le score combiné technique et financier le plus élevé.

39. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les Offres

39.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties d'Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

40. Période d'Attente

40.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue) la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en

Official Us

réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable.

41. Notification de l'Intention d'Attribution

41.1 Le Maître d'Ouvrage doit transmettre à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue), la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'Intention d'Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

(a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;

(b) le Montant du Marché de l'Offre retenue ;

(c) le score total combiné de l'Offre retenue ;

(d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, le coût évalué et les scores techniques;

(e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;

(f) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et

(g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'Attente.

K. Attribution du Marché

42. Critères d'Attribution

42.1 Sous réserve des dispositions de l'article 39.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse.

43. Notification de l'Attribution du Marché

43.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres et à l'issue de la Période d'Attente indiquée à l'article 40.1 des IS ou de toute prolongation de cette Période d'Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre de Notification de l'Attribution ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire en contrepartie de l'exécution du Marché (appelé "le Montant du Marché" ci-après et dans les Clauses du Marché et les Formulaires du Marché).

43.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Notification de l'Attribution , le Maître d'Ouvrage publiera la Notification d'Attribution de Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

Official Use On

(a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;

(b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;

(c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;

(d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées soit comme non conformes ou ne remplissant pas les critères de qualification, ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons ;

(e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et

(f) le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire retenu.

43.3 La notification d'attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel.

43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'Attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

44. Debriefing par le Maître d'Ouvrage

44.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 41.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.

44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître

Official Use

d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d'Attente.

44.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing.

45. Signature du Marché

45.1 Le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d'Attribution et l'Acte d'Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses bénéficiaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande

45.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.

46. Garantie de Bonne Exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 3.9 des en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution de la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir une institution correspondante dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté par écrit qu'une institution financière agissant en tant que correspondant n'est pas exigée.

46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est classée en deuxième position la Plus Avantageuse.

Official Use On

47. Conciliateur

47.1 Le Maître d'Ouvrage **propose dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de Notification d'Attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, l'Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP nommera le Conciliateur à la demande de l'une ou l'autre des parties.

48. Réclamation concernant la Passation de Marché

48.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les DPAO.**



Official Use

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Les données spécifiques suivantes pour les travaux à acquérir compléteront ou modifieront les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions des présentes prévalent sur celles des IS.

Référence IS	A. Généralités
IS 1.1	Numéro de l'Avis Appel d'Offres : **N°0143/E/2/AOIO/MINHDU/PVGFD/CSPM/CCCM-SPI/2026 du 17 novembre 2026** Le Maître d'Ouvrage est ***Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*** Le nom de l'Appel d'Offres est : ***Réalisation des prises de vues aériennes numériques couleur et lidar et production des orthophotographies des Départements du Mfoundi et du Wouri et leurs aires Métropolitaines***
IS 1.1	Nombre et numéro d'identification des lots (marchés) faisant l'objet du présent AO : ***01***
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : **La *République du Cameroun représenté par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*** Montant du Financement : ***200 000 000 USD (Dollars des Etats-Unis), soit environ 120 milliards de Francs CFA TTC*** Nom du Projet : ***Projet Villes et Gestion Foncière Durables***
IS 4.1	Le nombre maximum des membres d'un Groupement d'Entreprises (GE) est de : ***N'est pas limité***
IS 4.4	Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr.

B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 8.1	Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : ***A Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*** Attention de : ***Monsieur le Coordonnateur ai. de l'Unité de Gestion du Projet Villes et Gestion Foncière Durables*** Adresse : ***Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Monté Anne Rouge***

	Étage/ numéro de bureau : *3ème étage sis à l'immeuble OKTOPUS* Ville : ***Yaoundé*** Code postal : ***615*** Pays : ***Cameroun*** Adresse électronique : ***pvgfd.minhdu@gmail.com*** *avec copie à* ***jcnoukoua@yahoo.fr***

C. Préparation des Offres

IS 11.1	La langue de l'Offre est le : ***Français*** Toute correspondance sera échangée en ***Français***. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera ***Français.***
IS 12.1 (h)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels dans la Partie Technique de l'Offre : • La quittance d'achat du DAO. **Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire** Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la Sous-Clause 1.1 des Clauses Générales du Marché) employé pour l'exécution des Services (comme défini par la Sous-Clause 1.1 des Clauses Générales du Marché) dans le lieu du pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exigés, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) des risques ES.** Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques dans les domaines Environnementaux et Sociaux (ES) clés ci-après : • *Prévention et plan d'action en réponse à la violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS). Harcèlement sexuel (HS), et violence contre les enfants (VCE).* • *Plan Assurance Environnement (PAE),* • *Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE),*

PVGFD Le Coordonnateur National

Official Us

	• *Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)* • *Stratégie de sensibilisation des ouvriers et riverains sur les risques liés aux IST, le VIH, le Sida, le COVID-19*
IS 12.3 (d)	Le Soumissionnaire doit soumettre les documents additionnels suivants la Partie Financière de son Offre : • La décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails des prix unitaires en version physique et numérique ; ***Les formulaires y relatifs sont présentés dans le DAOI.***
IS 14.1	Les Variantes ***ne seront pas*** prises en compte.
IS 14.2	Des délais d'exécution des Services différents de celui mentionné ***qui est de sept (07) mois ne sont pas*** autorisés. **NB :** Une offre qui présente un délai de réalisation des prestations plus court doit être acceptée, mais ne recevra pas de bonus et une offre qui présente un délai de réalisation des prestations plus long doit être rejetée.
IS 14.3	Les variantes techniques ***ne sont pas*** autorisées pour la ou les parties des Services.
IS 15.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire ***ne seront pas*** sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 16.1	Le Soumissionnaire ***doit*** indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoir d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie.
IS 18.4	L'appel d'offres ***n'a pas été*** précédé d'une préqualification.
IS 19.1	La période de validité de la Proposition sera jusqu'au **13 AVRIL 2027**
IS 19.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant de l'Offre sera actualisé de la manière suivante : **Non Applicable**
IS 20.1	Une Déclaration de Garantie de Soumission ***est*** requise.
IS 20.3(d)	Autres types de garanties acceptables : ***Néant***
IS 20.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Emprunteur l'exclura de toute attribution de marché(s) par

Official Use On

	le Maître d'Ouvrage pour une période de **deux (02) ans**, à partir de la date où le Soumissionnaire a commis l'une de ces actions.
IS 21.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : **procuration certifiée par devant notaire ou pouvoir de signature délivrée conformément aux statuts du soumissionnaire**
D. Dépôt des Offres	
IS 22.2	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : ***six (06) copies papier et une version électronique non éditable sur clé USB.***
IS 22.1	Pour les fins de **dépôt des Offres**, uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : **A Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** Attention: **Monsieur le Coordonnateur *ai.* de l'Unité de Gestion du Projet Villes et Gestion Foncière Durables** Adresse de la rue: **Unité de Gestion du PVGFD, sise à la Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Montée Anne Rouge, Immeuble OKTOPUS** Numéro de l'étage et de la salle : **3ème étage** Ville: **Yaoundé** Code postal: **615** Pays: **Cameroun** **La date limite pour le dépôt de l'Offre est la suivante :** Date : 06 JANVIER 2027 Heure : ***13h 00*** Les Soumissionnaires ***n'auront pas*** l'option de soumettre leurs Offres par voie électronique. Les procédures électroniques de présentation de l'Offre sont les suivantes : ***Non Applicable***
E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	
IS 26.1	L'ouverture des Offres aura lieu à l'adresse suivante :

Official Us

	Adresse : **Salle de réunion de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PVGFD, sise à l'Immeuble OKTOPUS, Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Montée Anne Rouge** ***Etage : 3ème*** ***Ville : Yaoundé*** ***Pays : Cameroun*** ***Date :*** 06 JANVIER 2027 ***Heure : 14 heures (heure locale).***
IS 26.1	Les procédures électroniques d'ouverture des Offres sont les suivantes : ***Non Applicable***
IS 26.6	La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe cachetée marquée « PARTIE FINANCIERE », seront paraphées par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PVGFD comme suit ***Chaque Offre originale sera paraphée par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PVGFD***

F. Evaluation des Offres – Partie Technique

IS 31.2

La pondération à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) est la suivante : **70 %**

Les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés,) et la pondération correspondante sur 100 % sont les suivants :

Facteur Technique	Pondération
1. **Système d'assurance et de contrôle qualité**	**60 %**
Contrôle géométrique et radiométrique	*40%*
Contrôle des données LiDAR	*35%*
Organisation qualité indépendante Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et traçabilité	*25%*
2. **Plan de contingence et de continuité de la chaîne de production**	**40 %**
Registre des risques et solutions de secours	*55%*
Sauvegarde des données et procédures de reprise	*45%*

Official Use On

	TOTAL	**100%**

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières

IS 32.5	La lettre de Soumission – Partie Financière et les Annexes seront paraphées par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PVGFD qui procède à l'ouverture des Offres. ***Chaque Offre originale sera paraphée par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PVGFD***

I. Evaluation des Offres – Parties Financières

IS 35.1 (f)	Des exigences additionnelles s'appliquent. Elles sont détaillées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
IS 36.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : **Le Franc CFA** La source du taux de change à employer est la **Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), Yaoundé** La date de référence du taux de change est : 06 DECEMBRE 2026

J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse

IS 38.1	La pondération à allouer au coût est : **30%**

K. Attribution du Marché

IS 47	Le Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est ***ZINGA SEVERIN, Tel : (+237)695 350 262/621 109 798, Email : expertises.africa@Yahoo.com***. Le tarif du Conciliateur proposé est de : **Trois cent vingt-sept mille (327 000) FCFA par jour.** La biographie du Conciliateur proposée est la suivante **Titulaire d'un Master in economics, energy and management)- Diplômé de la « Scuola Superiore Enrico Mattei (Eni corporate University) –San Donato Milanese, Milano :**

Official Use

	Italia » (année 1991) et Ingénieur statisticien hors échelle- Diplômé de l'Institut Sous Régional de Statistique et d'Economie Appliquée de Yaoundé en 1987 ; Disposant de près de 40 ans d'expérience générale dont plus de 30 années dans l'exercice d'activités au sein du cycle des marchés publics, âgé de 65 ans, de nationalité Camerounaise, actuellement consultant indépendant. (CV joint en annexe)
IS 48.1	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à : **A l'attention de : COURTES NEE KETCHA CELESTINE** **Titre/position : Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** **Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** **Adresse** *e-mail* : **pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à jcnoukoua@yahoo.fr**. Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : **pprocurementcomplaints@worldbank.org** En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présent Dossier de D'Appel d'Offres ; 2. La décision du Maître d'Ouvrage d'exclure un Soumissionnaire du processus de passation des marchés avant l'attribution du marché ; et 3. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.

Official Use On

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises lorsque la qualification fait partie de l'évaluation de la Partie Technique. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

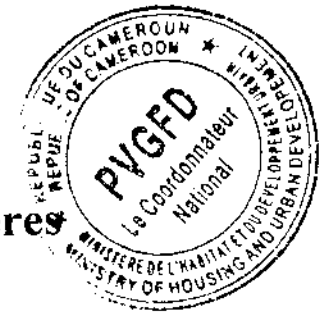

Table des Critères

1. **Qualification** 45
2. **Evaluation de la Proposition Technique :** 48
3. **Evaluation Financière** 56
4. **Évaluation combinée** 57
5. **Multiple Marchés** 57

Official Use

1. Qualification

Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué de préqualification des candidats, tous les Soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur soumission :

(a) copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;

(b) valeur monétaire totale des prestations de Services effectuées au cours de chacune des cinq (5) dernières années (2021 à 2025) ;

(c) l'expérience en matière de Services de nature et de taille similaires pour chacune des cinq dernières années (2021-2025), et les détails des Services en cours d'exécution ou faisant l'objet d'un engagement contractuel ; et les noms et adresses des clients qui peuvent être contactés pour de plus amples informations sur ces marchés ;

(d) principaux matériels proposés pour l'exécution du Marché ;

(e) qualifications et expérience du personnel-clé technique et d'encadrement sur site proposé pour exécuter le Marché ;

(f) documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états financiers audités des cinq dernières années (2021-2025) ;

(g) preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières) ;

(h) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client ;

(i) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années (2021-2025), auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;

(j) propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du Montant du Marché. ; et

(k) La déclaration de performance environnementale et sociale, si demandée par le Maître d'Ouvrage (voir ci-dessous à la fin de cette section) ; et

(l) Les Soumissionnaires joindront à leur Offre une Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant le formulaire de la Section IV.

Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus seront régies par les dispositions suivantes :

(a) la Soumission inclura toutes les informations listées ci-dessus pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;

Official Use On

(b) la Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;

(c) la Soumission comprendra une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires, établissant la répartition des tâches et activités entre les partenaires et stipulant qu'ils seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions du Marché ; ou, une Lettre d'intention de constituer un groupement, accompagnée du projet d'accord de groupement qui sera formalisé en cas d'attribution ;

(d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises ;

(e) l'exécution de la totalité du Marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;

Pour être qualifié pour l'attribution du Marché, le Soumissionnaire devra satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :

(a) avoir effectué des prestations de Services d'un montant financier moyen annuel correspondant au moins au **montant indiqué ci-dessous ;**

(b) Avoir une expérience en tant que prestataire de services dans la fourniture d'au moins deux contrats de services d'une nature et d'une complexité équivalentes aux Services au cours des cinq dernières années (pour satisfaire à cette exigence, les marchés de Services cités doivent être achevés à au moins 70 pour cent), comme **spécifié ci-dessous**

(c) proposition pour l'acquisition en temps voulu (en propre, en crédit-bail, en location, etc.) de matériel essentiel énuméré **ci-dessous** ;

(d) le personnel clé dûment qualifié spécifié **ci-dessous** et tout autre personnel clé que le Soumissionnaire considère comme nécessaire pour exécuter les Services ; et

(e) des liquidités et/ou des facilités de crédit, nettes d'autres engagements contractuels et à l'exclusion de toute avance qui pourrait être versé au titre du Marché, d'un montant au moins égal à celui indiqué **ci-dessous**.

Des antécédents de litiges ou de sentences arbitrales à l'encontre du Soumissionnaire ou de tout membre du groupement d'entreprises peuvent entraîner la disqualification du Soumissionnaire. Au moment de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) ne devra pas faire l'objet d'une disqualification par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Si un sous-traitant proposé ne satisfait pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un sous-traitant de remplacement.

Exigences de qualification

Official Use

Montant financier moyen annuel	Le montant financier moyen annuel de Services réalisés. exigé au cours de l'une quelconque des cinq (5) dernières années est de : **Deux Milliards Cent Millions (2 100 000 000) de FCFA (XAF)**
Expérience	L'expérience exigée au cours des cinq (5) dernières années comprend au minimum : « La réalisation d'un projet de prises de vues aériennes numériques couleur et LiDAR sur une superficie d'au moins 12 000 km^2 (quelle que soit la localisation géographique) et un projet de 2 000 Km^2 au moins en zone équatoriale avec une densité minimum de 20 points/m^2 , une résolution (GSD) inférieure ou égale à 10 cm et un niveau de précision altimétrique inférieure ou égale à 10 cm».
Matériel essentiel	Le matériel essentiel à fournir dans le cadre du Marché est : **- Les capteurs : une caméra photogrammétrique numérique grand format et un capteur LiDAR aéroporté ;** **- La plateforme (aéronef) de prise de vues ;** **- Le système embarqué de positionnement et d'orientation (GNSS bifréquence et centrale inertielle IMU) ;** **- Le système de gestion de vol et de navigation ;** **- Les récepteurs GNSS bifréquence au sol (pivots et stéréopréparation) ;** **- La chaîne de traitement (aérotriangulation, traitement LiDAR, orthorectification et mosaïquage) et les moyens de stockage et de sauvegarde sécurisés des données.** **NB : les caractéristiques minimales, les quantités, le mode de mise à disposition et les preuves exigées pour chaque matériel essentiel sont précisés au Formulaire EQU à la section IV (Formulaires de Soumission) du présent DAO.**
Personnel Clé	➢ **Un chef de mission**, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception en photogrammétrie (Bac + 5) ou d'un diplôme équivalent dans le domaine des sciences géographiques et justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la photogrammétrie digitale, avoir contribué en qualité d'expert à au moins cinq (05) missions de prises de vues aériennes en zones urbaines de complexité comparable au cours des quinze (15) dernières années; bonne expérience en rédaction des rapports, en communication et en présentation, maîtriser le français ou l'anglais ; ➢ **Un pilote** titulaire d'un diplôme ou d'une licence conforme de pilote de ligne avec grade de commandant de bord, spécialisé dans le domaine de la prise de vues aériennes verticales. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la prise de vues aériennes verticales, avoir contribué en qualité de pilote à au moins trois (03) missions de prises de vues aériennes

Official Use On

	photogrammétriques ou LIDAR au cours des dix (10) dernières années, maîtriser l'anglais ou le français ; ➢ **Deux techniciens photogrammètres.** titulaires d'un diplôme de technicien en photogrammétrie (Bac + 3) qui justifient d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la photogrammétrie digitale, et de la prise de vues aériennes verticales ; ➢ **Un technicien cartographe** titulaire d'un diplôme de technicien en cartographie (Bac + 3) et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans ; ➢ **Un technicien topographe** titulaire d'un diplôme de technicien en cartographie (Bac + 3) et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans. **NB : Bien vouloir joindre, pour chaque poste clé à pourvoir, la copie du diplôme et le curriculum vitae détaillé du personnel proposé, précisant notamment les qualifications requises.**
Disponibilités de trésorerie	Le montant minimum exigé d'avoirs liquides ou de crédit, nets d'autres engagements contractuels est : ***Trois cent millions (300 000 000) de francs CFA (XAF).***
Sous-traitants	L'expérience des sous-traitants proposés ***ne sera pas*** prise en compte.

Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés en (a), (b) et (e); toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima (a), (b) et (e) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera écartée.

Les expériences et les ressources des sous-traitants ***ne seront pas*** prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire énoncée au tableau ci-avant.

Déclaration : Performance passée dans le domaine Environnemental et Social (ES)

Le Soumissionnaire (*si en groupement d'entreprises (GE) chacun des membres du GE*) doit déclarer, en utilisant le formulaire de la section IV, tout marché qui a été suspendu ou résilié et/ou si la garantie de bonne exécution a été appelée par un maître d'ouvrage, au cours des cinq dernières années, pour des raisons de manquement aux obligations environnementales et sociales (y compris l'exploitation et l'abus sexuels). Le Maître d'Ouvrage peut utiliser ces informations pour obtenir de plus amples renseignements ou des clarifications lors de ses vérifications.

2. Evaluation de la Proposition Technique :

Official Us

L'évaluation de la conformité de l'Offre Technique avec les Exigences conformément à l'article 31.1 des IS. L'offre technique doit démontrer que les procédés d'acquisition et de traitement, l'organisation et le calendrier proposés permettent de satisfaire aux exigences suivantes :

a) **Précision et densité des données et produits** : respect des seuils d'acceptation de l'article 14.1, pour chaque donnée ou produit concerné : EMQ en X et en Y inférieure ou égale à 10 cm ; EMQ en Z inférieure ou égale à 5 cm sur les données brutes et à 10 cm sur le modèle numérique de terrain ; densité supérieure ou égale à 20 points/m².
b) **Conditions d'acquisition et préparation** : respect des prescriptions de stéréopréparation de l'article 5.4 et des seuils de nébulosité, strictement inférieure à 2 % sur la zone et à 1 % par photographie.
c) **Contrôle qualité et recette** : présentation des dispositions prévues pour établir les fiches de contrôle par bande exigées à l'article 5.5, fournir les résultats de contrôle requis et soumettre les produits au protocole de recette exécuté par le maître d'œuvres, comprenant au moins 30 points de contrôle par ville et par produit.
d) **Délai d'exécution** : présentation d'un calendrier compatible avec le délai de sept mois indiqués dans les DPAO au titre de l'article 14.2 des IS.
e) **Traitement et sécurité des données** : traitement des données au Cameroun et indication, conformément à l'article 5.4, des lieux de traitement et d'hébergement, des dispositifs de contrôle des accès physiques et logiques, des modalités de sauvegarde et des mesures applicables aux sous-traitants.
f) **Livraison et suivi** : prise en compte de la livraison sur supports exempts de virus et de l'hébergement en centre de données prévus à l'article 5.7, ainsi que des rapports périodiques exigés à l'Annexe B, conformément à la clause 3.6 du CCAP.

Les Critères notés (y compris les facteurs techniques et non monétaires et les sous-facteurs, le cas échéant) qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs sont spécifiés dans les **DPAO IS 31.2.**

Méthodologie de Notation de la Proposition Technique

FACTEUR 1 — Système d'assurance et de contrôle qualité [60 %]

Sous-facteur SF1.1 — Contrôle géométrique et radiométrique des images [poids relatif : 40 % du F1]

Éléments du DAO appréciés	Facteur « Système d'assurance et de contrôle qualité » (Section III) : E1 (volet images), E2 et E3.
Objet	Apprécier le protocole INTERNE de contrôle du Prestataire sur la production des orthophotographies : contrôle géométrique (points de contrôle indépendants, nombre, répartition) et contrôle radiométrique, colorimétrique et de complétude.
Justificatifs attendus	Protocole de contrôle géométrique et procédure de contrôle radiométrique propres au marché ; modèle de fiche de contrôle (DAO, Section III, preuves attendues).

Official Use On

Score	Appréciation	Descripteurs et seuil de notation — attentes du Maître d'Ouvrage (ancrage : Section VII art. 5.4, 5.5, 14.1)
0	**Absente**	**[Seuil : aucun protocole interne propre au marché]** Absence de protocole interne de contrôle géométrique et radiométrique, ou simple reprise des seuils d'acceptation de l'art. 14.1 sans décrire la méthode de vérification du Prestataire. La Commission ne peut pas apprécier la maîtrise de la précision et du rendu radiométrique sur l'emprise de 12 630 km².
1	**Insuffisante**	**[Seuil : protocole évoqué de façon générique, non chiffré]** Protocole évoqué sans nombre ni répartition des points de contrôle internes, sans indication de leur indépendance vis-à-vis des points de calage ; contrôle radiométrique cité sans critère opérationnel (nébulosité, trous, décalages entre orthophotographies, homogénéité des mosaïques). Proposition non adaptée au site.
2	**Acceptable**	**[Seuil : protocole décrit sur les éléments E1 (images), E2 et E3 du DAO]** Protocole de contrôle géométrique décrit : points de contrôle internes indépendants des points de calage, avec leur nombre et leur répartition ; points de contrôle prévus à chaque étape de la chaîne de traitement des images. Contrôle radiométrique, colorimétrique et de complétude décrit avec ses critères (nébulosité, trous, décalages, homogénéité des mosaïques). Protocole et modèle de fiche de contrôle fournis. Niveau minimal admissible.
3	**Satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 2, complété par un échantillonnage justifié et des seuils internes chiffrés]** Tout le niveau Acceptable (score 2), complété par : — nombre et répartition des points de contrôle internes justifiés par les zones de l'emprise (Yaoundé, Douala, zones urbaines denses, raccords entre blocs) ; — seuils internes de déclenchement chiffrés pour chaque étape (aérotriangulation, orthorectification, mosaïquage) ; — règle de décision documentée en cas d'écart : reprise de vol ou retraitement.
4	**Très satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 3, complété par un contrôle séparé de la production et une marge chiffrée sous les seuils de l'art. 14.1]** Tout le niveau Satisfaisante (score 3), complété par : — contrôle exécuté par une équipe distincte de celle qui produit, à chaque étape clé, avec des seuils internes strictement inférieurs aux seuils d'acceptation de l'art. 14.1 (marge chiffrée) ; — plan d'échantillonnage interne calqué sur le protocole de recette (répartition homogène, au moins 20 % des points par quart de zone), permettant de prévoir le résultat de la recette ; — critères radiométriques chiffrés (tolérances d'écart entre tuiles et entre sessions de vol) avec méthode de mesure.

REPUBLIC OF CAMEROON
PVGFD
LB Coordonnateur National
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

Official Us

Sous-facteur SF1.2 — Contrôle des données LiDAR [poids relatif : 35 % du F1]

Éléments du DAO appréciés	Facteur « Système d'assurance et de contrôle qualité » : E1 (volet LiDAR) et E4.
Objet	Apprécier le protocole INTERNE de contrôle des données LiDAR : densité, précision absolue et relative, qualité de la classification.
Justificatifs attendus	Protocole de contrôle LiDAR propre au marché (méthode de vérification de la densité, des précisions et de la classification) ; modèle de fiche de contrôle.

Score	Appréciation	Descripteurs et seuil de notation — attentes du Maître d'Ouvrage (ancrage : Section VII art. 5.5, 14.1)
0	**Absente**	**[Seuil : aucun protocole LiDAR interne propre au marché]** Absence de protocole interne de contrôle LiDAR, ou simple reprise des seuils de l'art. 14.1 (densité ≥ 20 pts/m², EMQ) sans décrire la méthode de vérification du Prestataire.
1	**Insuffisante**	**[Seuil : vérification limitée à la densité]** Protocole limité à la densité, sans contrôle de la précision absolue et relative ni de la qualité de la classification ; méthode de vérification non précisée.
2	**Acceptable**	**[Seuil : trois dimensions décrites : densité, précision absolue et relative, classification]** Protocole décrivant, pour chacune des trois dimensions de l'élément E4 (densité, précision absolue et relative, qualité de la classification), la méthode et l'outil de vérification utilisés. Modèle de fiche de contrôle fourni. Niveau minimal admissible.
3	**Satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 2, complété par la précision relative inter-bandes et un contrôle de classification par typologie de terrain]** Tout le niveau Acceptable (score 2), complété par : — contrôle de la précision relative entre bandes adjacentes (ajustement inter-bandes) et détection des zones de densité insuffisante liées au vol ; — contrôle par échantillon de la classification sol/non-sol sur les typologies de terrain de l'emprise (urbain dense, périurbain, couvert végétal) ; — règle de décision documentée en cas d'écart : reprise de vol ou retraitement.
4	**Très satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 3, complété par une marge chiffrée sous les seuils et un échantillonnage systématique de toute l'emprise]** Tout le niveau Satisfaisante (score 3), complété par : — seuils internes strictement inférieurs aux seuils de l'art. 14.1 pour la densité et les EMQ (marge chiffrée) ; — vérification de la densité et de la précision sur une grille régulière couvrant toute l'emprise, hors plans d'eau, selon un plan d'échantillonnage défini dans l'offre ;

Official Use On

		— rapport de contrôle LiDAR type, remis par bloc avant transmission au maître d'œuvre, dont le contenu est décrit.

Sous-facteur SF1.3 — Organisation qualité indépendante, PAQ et traçabilité [poids relatif : 25 % du F1]

Éléments du DAO appréciés	Facteur « Système d'assurance et de contrôle qualité » : E5 (traçabilité, non-conformités, actions correctives) et E6 (organisation qualité indépendante, responsable qualité désigné, procédures documentées).
Objet	Apprécier la structuration du dispositif qualité : plan d'assurance qualité (PAQ), indépendance de la fonction qualité vis-à-vis de la production, traçabilité et gestion des non-conformités.
Justificatifs attendus	Plan d'assurance qualité propre au marché ; modèles de fiches de contrôle ; modèle de rapport qualité, apprécié pour son seul contenu et sa structure. L'origine du modèle (marché antérieur ou non) ne donne lieu à aucun point.

Score	Appréciation	**Descripteurs et seuil de notation — attentes du Maître d'Ouvrage (ancrage : Section VII art. 5.5, 14 ; CCAP 3.6 (rapports Annexe B))**
0	**Absente**	**[Seuil : PAQ absent ou générique, organisation qualité non décrite]** Absence de PAQ propre au marché, ou document générique sans adaptation à la prestation (chaîne photo-LiDAR, 12 630 km²). Aucune description de l'organisation de la fonction qualité.
1	**Insuffisante**	**[Seuil : PAQ évoqué sans structure, sans responsable désigné ni procédure de non-conformité]** PAQ évoqué sans structure opérationnelle : pas de responsable qualité désigné par sa fonction, pas de procédures documentées par phase, pas de procédure de traitement des non-conformités.
2	**Acceptable**	**[Seuil : PAQ structuré par phase, responsable désigné par sa fonction, procédure de non-conformité de base]** PAQ couvrant les phases de la chaîne (planification, acquisition, traitement, livraison) avec les contrôles de chaque phase ; responsable qualité désigné par sa fonction ; traçabilité par fiches de contrôle et rapport qualité ; procédure de traitement des non-conformités et des actions correctives décrite. Plan, modèles de fiches et modèle de rapport fournis. Niveau minimal admissible.
3	**Satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 2, complété par un responsable distinct de la production et une procédure complète de non-conformité]** Tout le niveau Acceptable (score 2), complété par : — seuils d'acceptation internes par étape, cohérents avec l'art. 14.1 ; — responsable qualité fonctionnellement distinct de la production, avec son rattachement précisé dans l'organigramme du projet ;

Official Use

		— procédure de non-conformité complète : détection, qualification, action corrective, vérification de l'efficacité, délais de traitement ; registre des non-conformités.
4	**Très satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 3, complété par une indépendance hiérarchique avec pouvoir d'arrêt et des audits internes planifiés]** Tout le niveau Satisfaisante (score 3), complété par : — responsable qualité hiérarchiquement indépendant de la production, avec pouvoir de bloquer la transmission d'un livrable, formalisé dans le PAQ ; — audits internes planifiés dont le calendrier est calé sur les jalons de livraison (blocs, villes) ; — indicateurs de suivi quantifiés (taux de non-conformité, délai de résolution) avec seuils d'alerte, remontés dans les rapports périodiques.

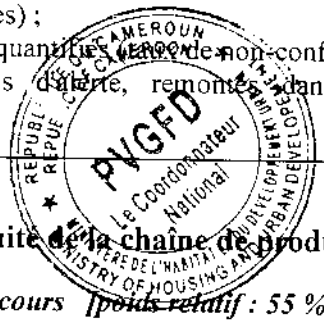

FACTEUR 2 — Plan de contingence et de continuité de la chaîne de production [40 %]

Sous-facteur SF2.1 — Registre des risques et solutions de secours [poids relatif : 55 % du F2]

Éléments du DAO appréciés	Facteur « Plan de contingence et de continuité de la chaîne de production » : E1 (registre des risques), E2 (solutions de secours aéronef et capteurs), E3 (délais de mobilisation des moyens de remplacement).
Objet	Apprécier la capacité du Soumissionnaire à identifier et quantifier les risques d'interruption de la chaîne de production et à proposer des solutions de secours dont la disponibilité est justifiée pour le présent marché.
Justificatifs attendus	Registre des risques propre au marché ; engagements de mise à disposition de moyens de remplacement établis pour le présent marché ; tableau des délais de mobilisation.

Score	Appréciation	Descripteurs et seuil de notation — attentes du Maître d'Ouvrage (ancrage : Section VII art. 9, 12)
0	**Absente**	**[Seuil : registre des risques absent, aucune solution de secours]** Absence de registre des risques propre au marché et aucune solution de secours décrite. La Commission ne peut pas apprécier la capacité du Soumissionnaire à maintenir la continuité de la production en cas d'aléa.
1	**Insuffisante**	**[Seuil : registre générique, solutions de secours sans justification de disponibilité]** Registre évoqué sans couvrir les catégories de risques de l'élément E1 ; solutions de secours citées sans engagement de mise à disposition ; délais de mobilisation non précisés ou incompatibles avec le délai de sept mois.

Official Use On

2	**Acceptable**	**[Seuil : registre couvrant les catégories de l'élément E1, secours justifiés au moins par un engagement de principe, délais indiqués]** Registre couvrant au minimum aéronefs, capteurs, systèmes GNSS/IMU, moyens informatiques, personnel clé, conditions météorologiques, perte ou corruption des données. Solutions de secours pour l'aéronef et les capteurs, justifiées au moins par un engagement ou un accord de principe. Délais de mobilisation des moyens de remplacement indiqués. Niveau minimal admissible.
3	**Satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 2, complété par un registre quantifié et des engagements de mise à disposition formalisés]** Tout le niveau Acceptable (score 2), complété par : — probabilité et impact estimés pour chaque risque, mesures d'atténuation et indicateurs de déclenchement du plan ; — moyens de remplacement justifiés par des contrats, conventions ou engagements de mise à disposition établis pour le présent marché, avec le tiers identifié ; — délais de mobilisation chiffrés par type de moyen et compatibles avec le délai de sept mois.
4	**Très satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 3, complété par des engagements précis et une simulation chiffrée de l'effet des aléas sur le délai]** Tout le niveau Satisfaisante (score 3), complété par : — engagements de mise à disposition datés et signés par le tiers, précisant le type et la quantité de moyens, la disponibilité pendant toute la durée du marché et le délai de mise à disposition ; — solutions de secours prévues pour chacun des risques critiques du registre, et non seulement pour l'aéronef et les capteurs ; — simulation chiffrée de l'effet de chaque aléa critique sur le délai de sept mois, avec seuil de déclenchement du plan.

Sous-facteur SF2.2 — Sauvegarde des données et procédures de reprise [poids relatif : 45 % du F2]

Éléments du DAO appréciés	Facteur « Plan de contingence et de continuité de la chaîne de production » : E4 (sauvegarde, stockage et sécurité des données, conformes à la Section VII point 5.4) et E5 (procédures d'activation et de reprise, responsables désignés).
Objet	Apprécier le dispositif de sauvegarde des données acquises et traitées, et la formalisation des procédures d'activation du plan et de reprise.
Justificatifs attendus	Schéma du dispositif de sauvegarde (copies, localisation, fréquence) ; procédure de sauvegarde et de reprise avec responsables désignés par leur fonction (DAO, Section III, preuves attendues).

Score	Appréciation	**Descripteurs et seuil de notation — attentes du Maître d'Ouvrage (ancrage : Section VII art. 5.4 (N.B.), 5.7)**

Official Us

0	**Absente**	**[Seuil : aucun dispositif de sauvegarde décrit, aucune procédure de reprise]** Absence de description du dispositif de sauvegarde, ou simple mention de l'obligation de sauvegarder sans décrire les mécanismes. Aucune procédure de reprise.
1	**Insuffisante**	**[Seuil : dispositif incomplet, procédure de reprise sans responsables ni délais]** Dispositif mentionné de façon incomplète : nombre de copies ou localisation non précisés, fréquence non indiquée. Procédure de reprise évoquée sans responsables ni délai d'activation.
2	**Acceptable**	**[Seuil : copies multiples localisées, accès contrôlés, procédure d'activation avec responsables désignés]** Dispositif décrit avec au moins deux copies, dont une sur un site distinct du site de production, la localisation des copies, la fréquence des sauvegardes et le contrôle des accès (élément E4). Procédure d'activation et de reprise décrite, avec responsables désignés par leur fonction (élément E5). Niveau minimal admissible.
3	**Satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 2, complété par au moins trois copies sur deux sites, une vérification périodique et une procédure d'activation chiffrée]** Tout le niveau Acceptable (score 2), complété par : — au moins trois copies réparties sur au moins deux sites distincts, avec vérification périodique de l'intégrité des sauvegardes ; — procédure d'activation formalisée : déclencheurs, responsable par fonction pour chaque action, délais d'activation chiffrés, circuit de décision.
4	**Très satisfaisante**	**[Seuil : tout le niveau 3, complété par des objectifs de reprise chiffrés et des tests de restauration planifiés]** Tout le niveau Satisfaisante (score 3), complété par : — objectifs chiffrés de temps de reprise et de perte de données maximale admissible, cohérents avec le calendrier des livrables ; — tests de restauration planifiés avant le début de la production et à chaque jalon de livraison, avec contrôle d'intégrité des données restaurées et compte rendu remis au maître d'ouvrage.

Le score attribué pour chaque sous-facteur (i) du facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur, pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :

$$S_j \equiv \sum_{i=1}^{k} t_{ji} * w_{ji}$$

où:

t_{ji} = score technique pour le sous-facteur "i" du facteur « j » ;

Official Use On

w_{ji} = pondération du sous-facteur "I" du facteur "j" ;

k = le nombre de sous-facteurs notés du facteur "j", et

$$\sum_{i=1}^{k} w_{ji} = 1$$

Les Scores des Facteurs Techniques seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la Note Technique totale de la Proposition Technique au moyen de la formule suivante :

$$T \equiv \sum_{j=1}^{n} S_j * W_j$$

Où :

S_j = le Score du Facteur Technique du facteur

W_j = pondération du facteur "j" tel que spécifié dans les DPAO, et

n = le nombre de Facteurs

$$\text{et } \sum_{j=1}^{n} W_j = 1$$

Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des Services) :

Si elles sont permises en application de l'article 14 des IS, elles seront évaluées comme suit : *« **Non Applicable** »*

---

3. Evaluation Financière

Critères d'Evaluation financière :

En plus des critères énoncés à l'article 35.1 (a)-(e) les critères suivants seront appliqués :

[Inclure le cas échéant conformément à l'article 35.1 (f) des IS dans les DPAO; sinon supprimer]

Official Us

4. Évaluation combinée

Le Maître d'Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées conformes pour l'essentiel.

Un Score (B) d'Evaluation de l'Offre sera calculé pour chaque Offre recevable à l'aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation globale du coût évalué et des mérites techniques de chaque soumission :

$$B \equiv \frac{Clow}{C} * X * 100 + \frac{T}{Thigh} * (1 - X) * 100$$

où

C = Coût évalué de l'Offre

C_{low} = le plus faible de tous les coûts des Offres évaluées parmi les Offres conformes

T = le Score Technique Total attribué à l'Offre

T_{high} = le Score Technique obtenu par l'Offre qui a reçu le meilleur score parmi toutes les Offres conformes

X = la pondération pour le Coût tel que spécifié **dans les DPAO**

L'Offre ayant obtenu le Score d'Offre (B) le plus élevé parmi les Offres conformes sera l'Offre la plus avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

5. Multiple Marchés

Si conformément à l'article 35.3 des IS, les Services sont groupés en plusieurs marchés, l'évaluation suivra la démarche suivante :

Critères d'attribution pour les contrats multiples [IS 35.3] :

["Si non applicable, indiquez 'Sans objet ».]

Si, conformément à l'article 1.1 des IS, les Offres sont invitées pour plus d'un lot ou groupe de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant l'Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Official Use On

Toutefois, si le soumissionnaire, dont l'offre est conforme pour l'essentiel et qui a obtenu la note évaluée la plus élevée pour des lots individuels, n'est pas qualifié pour la combinaison des lots, l'attribution sera en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

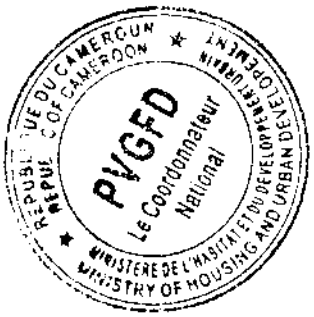

Official Us

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission – Partie Technique **6060**

Annexe de la Partie Technique **633**

Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 644
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés 655

Informations relatives à la Qualification **666**

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 699

Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 71

Formulaire EQU – Matériel essentiel **72**

Description des Services **766**

Méthode de réalisation 777

Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire 788

Plan de travail 82

Autres – Calendrier de réalisation 833

Modèle de Garantie d'Offre **84**

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre 84

Lettre de Soumission – Partie Financière **866**

Annexe de la Partie Financière 888
Formulaire 888
Programme d'Activités chiffré 89

Lettre de Soumission – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]***
AO No. : ***[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]***
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

(a) la Partie Technique ; et
(b) la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

(a) **Pas de réserve :** Nous avons examiné et n'avons pas de réserve sur le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Additifs émis conformément à l'article 9 des IS ;

(b) **Eligibilité :** Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;

(c) **Déclaration de Garantie d'Offre :** Nous n'avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 4.7 des IS ;

(d) **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: *[sélectionnez l'option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE"], et l'un de nos sous-traitants:

(i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
(ii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]

(iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]

(e) **Conformité :** Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et, les Services physiques ci-après : *[insérer une brève description des Services physiques]* _____;

(f) **Validité de l'Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 19.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;

(g) **Garantie de Bonne Exécution :** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;

(h) **Une Offre par Soumissionnaire :** conformément à l'article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-Traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d'un Groupement d'Entreprises, et nous satisfaisons aux exigences de l'article 4.3 des IS, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 14 des IS ;

(i) **Suspension et Exclusion :** Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;

(j) **Entreprises ou institution publique** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]* [1];

(k) **Engagement Contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite notifiée dans votre Lettre d'Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à la préparation et la signature d'un marché formel.

(l) **Pas Tenu d'Accepter :** Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût, l'Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous auriez reçue ;

---

[1] *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié*

Official Use On

(m) **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption.

(n) **Conciliateur :** Nous acceptons la nomination de ***[nom indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'offres]*** comme Conciliateur ;

ou

nous n'acceptons pas la nomination de ***[nom indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'offres]*** comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de ***[nom]*** dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Official Use

Annexe de la Partie Technique

Le Soumissionnaire doit remplir, s'il y a lieu, et joindre à la Lettre de Soumission- Partie Technique, les documents pertinents, y compris les documents suivants, pour démontrer ses qualifications et sa capacité technique à mobiliser les ressources pertinentes pour le contrat, conformément à son Offre concernant les méthodes de travail, le calendrier etc., et entièrement conformément aux exigences stipulées à la section VII, Programme d'Activités :

1. les qualifications du Soumissionnaire ;
2. Description des Services, y compris la justification que les Services respecteront ou dépasseront les exigences de performance spécifiées ;
3. Énoncé de méthode ;
4. Code de Conduite ; et
5. Plan de travail.

Official Use On

Formulaire ELI – 1.1 :
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Page _____ *de* _____ pages

Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom légal du Soumissionnaire*]
En cas de groupement, noms de tous les membres : [*insérer le nom légal de chaque membre du groupement*]
Pays où le Soumissionnaire est ou sera légalement enregistré : [*insérer le nom du pays d'enregistrement*]
Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [*insérer l'année d'enregistrement*]
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [*insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement*]
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [*insérer le nom du représentant du Soumissionnaire*] Adresse : [*insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire*] Téléphone/Fac-similé : [*insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire*] Adresse électronique : [*insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire*]
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*] ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS, les documents établissant : ☐ qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, ☐ administrée selon les règles du droit commercial, et ☐ qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage. 2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.

Official Use

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*
Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*
Année d'enregistrement du membre du groupement : *[insérer l'année d'enregistrement légal du membre du groupement]*
Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*
Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement Nom : *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS, les documents établissant : ☐ qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, ☐ administrée selon les règles du droit commercial, et ☐ qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage. ☐ 2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire, , en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.

PVGFD
Le Coordonnateur National

Official Use On

Informations relatives à la Qualification

1. Soumissionnaire individuel ou membre d'un groupement d'entreprises

1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : *[annexer la copie]*

Lieu d'enregistrement : *[insérer]*

Siège de la société : *[insérer]*

Procuration du signataire de la Soumission : *[annexer]*

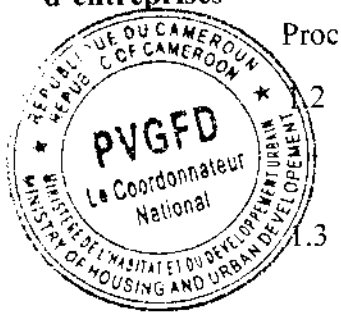

1.2 Volume total annuel des Services exécutes dans les cinq dernières années, en monnaie utilisée pour les échanges commerciaux internationaux tels que spécifiés dans les IS : *[insérer]*

1.3 Services exécutés en tant que Prestataires de même nature et volume au court des cinq dernières années. *Les montants doivent être indiqués dans la même monnaie utilisée en 1.2 ci-dessus.* Fournir également une liste des Services en cours d'exécution ou engagés, comprenant la date attendue d'achèvement.

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en équivalent de monnaie nationale)
(a) (b)			

1.4 Principaux Matériels du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous.]*

Identification du Matériel	Description, fabriquant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui ?) ou à acheter (à qui ?)
(a)			

Official Us

(b)			

1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[joindre les C.V. Se reporter également à la clause 4.1 du CCAG.]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

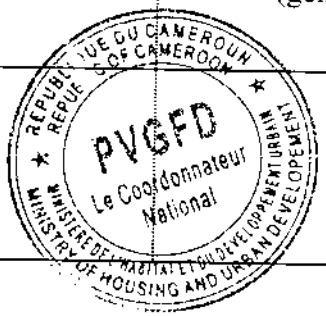

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 3.5 du CCAG.

Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

1.7 Documents financiers des cinq dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des*

Official Use On

documents de preuve]. Nous certifions que ceci réunit les exigences d'éligibilités suivant l'article 4 des IS.

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si le Maître d'Ouvrage le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Motif du litige	présent statut du litige	Montants concernés
(a)			
(b)			

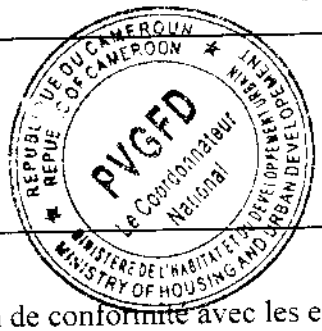

1.11 Déclaration de conformité avec les exigences de l'article 4.2 des IS.

1.12 Déclaration de performance Environnementale et Sociale (ES), et Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV.

1.13 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

2. Groupement d'entreprises

2.1 Chaque partenaire d'un groupement d'entreprises doit donner les informations indiquées aux paragraphes 1.1 à 1.12 ci-dessus (et chaque sous-traitant pour la déclaration EAS/HS).

2.2 Les informations requises au. 1.13 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.

2.3 Joindre la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.

Official Us

2.4 Joindre l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :

(a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci ;

(b) un des partenaires sera désigné comme responsable, autorisé à contracter des obligations et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises; et

(c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.

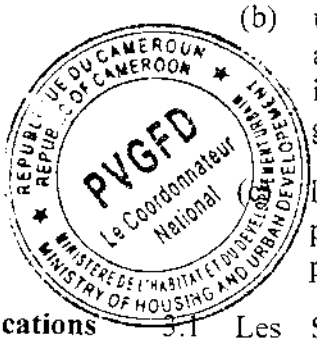

3. Spécifications supplémentaires

3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations additionnelles requises **dans les DPAO**.

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-Traitant Spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*
Date : *[insérer jour, mois, année]*
Nom de la Partie au GE ou Sous-Traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*
No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*
Page _____ *de* _____ pages

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification
☐ **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-critère 2.5.
☐ **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme

Official Use On

stipulé à la Section III, Critères de Qualification. Sous-critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent SUS)
[insérer l'année]	*[indiquer le montant et pourcentage]*	Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS]*	*[insérer le montant]*
[insérer l'année]	*[indiquer le montant et pourcentage]*	Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]*	*[insérer le montant]*
...	...	*[fournir la liste de tous les marchés concernés]*	...

Saisie de Garantie de Performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES

Année	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)
[insérer l'année]	Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.]*	*[insérer le montant]*

Official Us

Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire.]*

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]
No et titre de l'AO : [insérer le numéro et le titre de l'AO]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS
conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification

Nous :

(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Formulaire EQU – Matériel essentiel

Les caractéristiques minimales, les quantités, le mode de mise à disposition et les preuves exigées pour chaque matériel essentiel sont précisés dans le tableau ci-joint

Instructions au Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le présent formulaire pour chacun des sept (07) matériels essentiels exigés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Pour chaque caractéristique, il indique dans la colonne « Propositions » la valeur de l'équipement proposé et, dans la dernière colonne, la page de l'offre où figure la preuve correspondante.]

[[Lorsqu'un matériel est loué ou mis à disposition par un tiers, l'engagement de mise à disposition, signé par le tiers, couvre toute la durée prévue d'utilisation. Le matériel effectivement mobilisé doit être celui déclaré dans le présent formulaire ; tout remplacement est soumis à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et s'effectue par un matériel de caractéristiques au moins équivalentes.]

N°	Caractéristique	Exigence minimale	Propositions du Soumissionnaire	Réf. de la preuve (page de l'offre)
1. Caméra photogrammétrique numérique matricielle grand format		**Quantité minimale : 1**		
1.1	**Type**	Caméra métrique numérique matricielle à prises de vues aériennes, à axe vertical, grand format	*[à renseigner]*	*[page]*
1.2	**Verticalité**	Angle maximal entre la verticale et l'axe optique	*[à renseigner]*	*[page]*
1.3	**Canaux spectraux**	Panchromatique, Rouge, Vert, Bleu, Proche infrarouge (et IR), acquis simultanément	*[à renseigner]*	*[page]*
1.4	**Taille des pixels du capteur**	Au plus 9 µm	*[à renseigner]*	*[page]*
1.5	**Résolution radiométrique**	Au moins 16 bits par canal	*[à renseigner]*	*[page]*
1.6	**Taille de pixel au sol atteignable**	GSD ≤ 10 cm en tout point de l'emprise, à la hauteur de vol proposée	*[à renseigner]*	*[page]*
1.7	**Étalonnage**	Certificat d'étalonnage (calibrage) de moins de deux (02) ans à la date limite de dépôt des offres	*[à renseigner]*	*[page]*
1.8	**Compensation du filé**	Dispositif de compensation du filé (FMC ou TDI) garantissant l'absence de filé sur les images	*[à renseigner]*	*[page]*
1.9	**Positionnement**	Couplage à un système GNSS bifréquence et à une centrale inertielle (centres de projection et angles d'attitude)	*[à renseigner]*	*[page]*
1.10	**Stabilisation**	Montée sur une monture gyrostabilisée	*[à renseigner]*	*[page]*
1.11	**Stockage embarqué**	Capacité permettant au minimum une journée complète d'acquisition sans déchargement	*[à renseigner]*	*[page]*
Identification proposée				
Mode de mise à disposition		☐ Propriété ☐ Location (bailleur : [ ])		
Preuves exigées		Fiche technique du constructeur ; certificat d'étalonnage en cours de validité ; titre de propriété, contrat de location ou engagement de mise à disposition couvrant la durée du Marché.		
2. Capteur LiDAR aéroporté (laser topographique)		**Quantité minimale : 1**		
2.1	**Longueur d'onde**	Proche infrarouge, 1 064 nm	*[à renseigner]*	*[page]*

Official Us

N°	Caractéristique	Exigence minimale	Propositions du Soumissionnaire	Réf. de la preuve (page de l'offre)
2.2	**Densité de points**	Densité brute d'au moins 20 pts/m² en tout point de l'emprise, démontrée par le calcul de planification	*[à renseigner]*	*[page]*
2.3	**Multi-impulsions en vol (MPiA)**	Au moins trois (03) impulsions simultanément dans l'air	*[à renseigner]*	*[page]*
2.4	**Retours par impulsion**	Au moins quatre (04) retours enregistrés par impulsion, avec intensité	*[à renseigner]*	*[page]*
2.5	**Précision des données brutes**	EMQ ≤ 10 cm en XY et ≤ 5 cm en Z, sur surfaces planes, dégagées et dures	*[à renseigner]*	*[page]*
2.6	**Paramètres de conception**	Fréquence d'impulsion ≥ 500 kHz, hauteur ≥ 2 500 ft AGL, angle de balayage ≈ 40°, fréquence de balayage ≥ 100 Hz, recouvrement inter-bandes ≥ 60 % : valeurs indicatives, non éliminatoires	*[à renseigner]*	*[page]*
2.7	**Positionnement**	Couplage à un système GNSS/IMU de précision	*[à renseigner]*	*[page]*
2.8	**Étalonnage**	Rapport d'étalonnage du constructeur ou d'un laboratoire agréé de moins de deux (02) ans	*[à renseigner]*	*[page]*
2.9	**Sécurité laser**	Conformité à la norme CEI 60825-1 : distance nominale de risque oculaire compatible avec la hauteur de vol proposée	*[à renseigner]*	*[page]*
Identification proposée		Marque : [ ] Modèle : [ ] N° de série / immatriculation : [ ] Année de fabrication : [ ]		
Mode de mise à disposition		☐ Propriété ☐ Location (bailleur : [ ])		
Preuves exigées		Fiche technique du constructeur : rapport d'étalonnage : attestation de conformité laser : titre de propriété, contrat de location ou engagement de mise à disposition.		
3. Aéronef (plateforme) de prise de vues		**Quantité minimale : 1**		
3.1	**Adaptation**	Plateforme adaptée aux conditions météorologiques de type équatorial	*[à renseigner]*	*[page]*
3.2	**Installation des capteurs**	Trappe photogrammétrique permettant l'installation simultanée ou successive de la caméra et du LiDAR	*[à renseigner]*	*[page]*
3.3	**Stabilité**	Gestion intégrée des incertitudes et fluctuations de vitesse : système de stabilisation de la chambre métrique	*[à renseigner]*	*[page]*
3.4	**Pressurisation**	Système de pressurisation	*[à renseigner]*	*[page]*
3.5	**Autonomie**	Au moins 4 000 km	*[à renseigner]*	*[page]*
3.6	**Plafond opérationnel**	Au moins 8 000 m	*[à renseigner]*	*[page]*
3.7	**Navigabilité**	Certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité en cours de validité	*[à renseigner]*	*[page]*
3.8	**Exploitation**	Autorisation d'exploitation en travail aérien délivrée ou reconnue par l'Autorité Aéronautique du Cameroun (au plus tard avant la mise en place)	*[à renseigner]*	*[page]*
3.9	**Assurance**	Responsabilité civile aérienne conforme à la clause 3.4 du CCAP	*[à renseigner]*	*[page]*
Identification proposée		Marque : [ ] Modèle : [ ] N° de série / immatriculation : [ ] Année de fabrication : [ ]		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PVGFD
Le Coordonnateur National
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

Official Use On

N°	Caractéristique	Exigence minimale	Propositions du Soumissionnaire	Réf. de la preuve (page de l'offre)
Mode de mise à disposition		☐ Propriété ☐ Location (bailleur : [ ])		
Preuves exigées		Certificats d'immatriculation et de navigabilité ; manuel de vol (extraits : autonomie, plafond, charge utile) ; attestation d'assurance ; titre de propriété, contrat de location ou engagement de mise à disposition.		
4. Système embarqué de positionnement et d'orientation (GNSS / centrale inertielle)		**Quantité minimale : 1**		
4.1	**Récepteur GNSS**	Bifréquence ; multi-constellation (GPS et au moins une autre constellation)	*[à renseigner]*	*[page]*
4.2	**Fréquence d'enregistrement**	GNSS ≥ 2 Hz ; centrale inertielle ≥ 200 Hz	*[à renseigner]*	*[page]*
4.3	**Précision post-traitée**	Position ≤ 10 cm ; roulis et tangage ≤ 0,005° ; cap ≤ 0,008°	*[à renseigner]*	*[page]*
4.4	**Couplage**	Synchronisé avec la caméra et le LiDAR (trajectographie, détermination des centres de projection et des angles d'attitude)	*[à renseigner]*	*[page]*
Identification proposée		Marque : [ ] Modèle : [ ] N° de série / immatriculation : [ ] Année de fabrication : [ ]		
Mode de mise à disposition		☐ Propriété ☐ Location (bailleur : [ ])		
Preuves exigées		Fiche technique du constructeur indiquant les précisions post-traitées ; titre de propriété ou de mise à disposition.		
5. Système de gestion de vol et de navigation		**Quantité minimale : 1**		
5.1	**Plan de vol**	Importation du plan de vol validé	*[à renseigner]*	*[page]*
5.2	**Guidage**	Guidage en temps réel le long des axes de vol	*[à renseigner]*	*[page]*
5.3	**Déclenchement**	Déclenchement automatique des acquisitions photo et LiDAR selon le plan de vol	*[à renseigner]*	*[page]*
5.4	**Enregistrement**	Enregistrement des positions et des écarts aux axes : export des journaux de vol	*[à renseigner]*	*[page]*
5.5	**Équivalence**	Toute solution techniquement équivalente ou supérieure est admise	*[à renseigner]*	*[page]*
Identification proposée		Marque : [ ] Modèle : [ ] N° de série / immatriculation : [ ] Année de fabrication : [ ]		
Mode de mise à disposition		☐ Propriété ☐ Location (bailleur : [ ])		
Preuves exigées		Fiche technique ou documentation du système.		
6. Récepteurs GNSS au sol (pivots et stéréopréparation)		**Quantité minimale : 2**		
6.1	**Type**	Récepteurs GNSS géodésiques bifréquence, multi-constellation	*[à renseigner]*	*[page]*
6.2	**Modes de mesure**	Statique et cinématique post-traité (PPK) ; enregistrement des observations brutes	*[à renseigner]*	*[page]*
6.3	**Format**	Export des observations au format RINEX	*[à renseigner]*	*[page]*
6.4	**Précision**	Précision permettant d'obtenir les points de stéréopréparation à ± 5 cm, en rattachement au RGC	*[à renseigner]*	*[page]*
6.5	**Étalonnage**	Certificat d'étalonnage ou de vérification de moins de deux (02) ans	*[à renseigner]*	*[page]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN / REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT
DUGFD
Le Coordonnateur National

Official Us

N°	Caractéristique	Exigence minimale	Propositions du Soumissionnaire	Réf. de la preuve (page de l'offre)
6.6	**Quantité**	Au moins deux (02) récepteurs (un pivot et un mobile), à compléter selon le projet de stéréopréparation	*[à renseigner]*	*[page]*
Identification proposée		Marque : [ ] Modèle : [ ] N° de série / immatriculation : [ ] Année de fabrication : [ ]		
Mode de mise à disposition		☐ Propriété ☐ Location (bailleur : [ ])		
Preuves exigées		Fiches techniques ; certificats d'étalonnage ; titre de propriété ou de mise à disposition		
7. Chaîne de traitement et de stockage des données		**Quantité minimale : 1**		
7.1	**Planification**	Logiciel de planification des prises de vues photo et LiDAR	*[à renseigner]*	*[page]*
7.2	**Trajectographie**	Logiciel de calcul de trajectographie GNSS/IMU (post-traitement, calcul des dérives)	*[à renseigner]*	*[page]*
7.3	**Photogrammétrie**	Logiciels d'aérotriangulation, de production des images LV3, d'orthorectification et de mosaïquage	*[à renseigner]*	*[page]*
7.4	**LiDAR**	Logiciels d'étalonnage, d'ajustement inter-bandes, de classification et de production des MNT et MNS	*[à renseigner]*	*[page]*
7.5	**SIG**	Logiciel de production des données vectorielles au format SHP	*[à renseigner]*	*[page]*
7.6	**Licences**	Licences valides pour toute la durée du Marché, au nom du Soumissionnaire ou de son sous-traitant déclaré	*[à renseigner]*	*[page]*
7.7	**Capacité de stockage**	Au moins 200 To utiles sur le site principal de traitement (volume estimé des données brutes et produites : environ 180 To)	*[à renseigner]*	*[page]*
7.8	**Localisation**	Traitement et stockage au Cameroun, dans des locaux déclarés et acceptés par le Maître d'Ouvrage	*[à renseigner]*	*[page]*
7.9	**Sauvegarde et sécurité**	Dispositif de sauvegarde des données décrit dans l'offre Contrôle d'accès, chiffrement, journalisation	*[à renseigner]*	*[page]*
Identification proposée		Marque : [ ] Modèle : [ ] N° de série / immatriculation : [ ] Année de fabrication : [ ]		
Mode de mise à disposition		☐ Propriété ☐ Location (bailleur : [ ])		
Preuves exigées		Liste des logiciels et licences ; description de l'infrastructure de traitement, de stockage et de sauvegarde : adresse des locaux au Cameroun.		

Déclaration du Soumissionnaire

Nous certifions que le matériel décrit ci-dessus sera effectivement mobilisé pour l'exécution du Marché, qu'il satisfait aux exigences minimales indiquées et que les pièces justificatives jointes sont authentiques.

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre : [insérer le nom]

Titre : [insérer la capacité du signataire]

Signature : _____ Date : [jour, mois, année]

Official Use On

Description des Services

Le Soumissionnaire devra soumettre les justificatifs documentaires que les Services devant être fournis satisferont ou excéderons les spécifications techniques et les normes spécifiées dans la Section VII, Programme d'Activités.

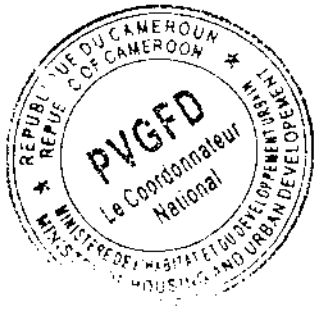

Official Us

Méthode de réalisation

Le Soumissionnaire devra soumettre sa méthode de réalisation pour les Services à fournir.

Le Soumissionnaire doit soumettre des Stratégies de Gestion et des Plans de Mise en œuvre complets et concis en matière Environnementale et Sociale (SGPM-ES) comme l'exige l'article 12.1 (h) des IS - DPAO. Ces stratégies et plans doivent décrire en détail les actions, les matériaux, le matériel, les processus de gestion, etc. qui seront mis en œuvre par le Prestataire et ses sous-traitants.

Lors de l'élaboration de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire doit tenir compte des dispositions du Marché en matière d'obligations ES, y compris celles qui pourraient être décrites plus en détail dans le Programme d'Activités à la Section VII.]

[En plus de soumettre les stratégies de gestion des aspects ES et les plans de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit démontrer comment les exigences additionnelles en matière d'Achats Durables, le cas échéant, précisées à la Section VII - Programme d'Activités seraient satisfaites. Le Soumissionnaire fournira également sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d'achats durables]

***[Note au Soumissionnaire :** Au besoin, inclure également l'énoncé de méthode proposée pour gérer les risques liés à la cybersécurité.]*

Official Use On

Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire

Note à l'intention du Soumissionnaire :

Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d'Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.

Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de son Offre.



CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Nous sommes le Prestataire de Services, [*entrez le nom du Prestataire*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d'Ouvrage*] pour [*entrez la description des Services*]. Ces Services seront effectués à [*entrez sur le site et à d'autres endroits où les Services seront effectués*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Il s'applique à l'ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Services ou d'autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s'applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l'exécution des Services. Toutes ces personnes sont appelées « **Personnel du Prestataire de Services** » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel du Prestataire de Services.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel du Prestataire de Services doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;

Official Us

2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du Personnel du Prestataire de Services et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
   a) veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
   b) porter l'équipement individuel de protection requis;
   c) utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
   d) suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
4. signaler les situations de travail qu'il / elle pense ne pas être sécurisée ou écologiquement saine et se retirer d'une situation de travail qu'il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard du personnel du Prestataire de Services ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
8. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
10. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS;
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
12. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel du Prestataire de Services ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Official Use On

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social du Prestataire de Services possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par le Prestataire de Services pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ], ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant)* et laissez un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l'objet de toutes les considérations qui s'imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

PVGFD
Le Coordonnateur National

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel du Prestataire de Services peut entrainer des conséquences graves allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DU PRESTAIRE :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter *[indiquer le nom de la /des personne/s contact du Prestataire de Services ayant une expérience pertinente]* pour lui demander une explication.

Nom du personnel du Prestataire de Services : [insérer le nom]

Signature: _____

Date : (jour, mois, année) _____

ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

Official Us

ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel du Prestataire de Services indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel du Prestataire de Services refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel du Prestataire de Services commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l'attractivité sexuelle.
- Quand un personnel du Prestataire de Services se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel du Prestataire de Services ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel du Prestataire de Services.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à un autre personnel du Prestataire de Services qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

Official Use On

Plan de travail

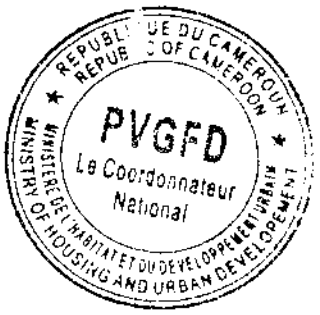

Official Us

Autres – Calendrier de réalisation

(A utiliser par le Soumissionnaire lorsque des variantes de délai d'exécution sont permises selon l'article 14.2 des IS)



Official Use On

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie d'Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l'Appel d'Offres, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

   a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou

   b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire* _____ *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre]*

Official Use

Titre de la personne signataire de l'Offre _____ *[indiquer la capacité du signataire de l'Offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus _____ *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*

*: Dans le cas d'une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

**: La personne qui signe l'offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l'Offre *[Remarque : Dans le cas d'un GE, la Déclaration de Garantie de l'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l'Offre.]*

Official Use On

Lettre de Soumission – Partie Financière

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

PVGFD Le Coordonnateur National

Date de soumission de cette Offre : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le Prix de l'Offre et le Programme d'Activités chiffré. La Partie Technique de la Lettre de soumission est jointe.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

(a) **Validité de l'Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu'à _____ *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;

(b) **Prix de l'Offre :** Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (c) ci-après est de : *[Insérer l'une des options ci-dessous comme approprié]*

[Option 1, dans le cas d'un seul lot :] Montant total est : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

(c) **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

(i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
(ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante **:** *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts] ;*

(d) **Avantages, Gratifications ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d'Appel d'offres

Official Us

ou l'exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète. les motifs pour lesquels chaque avantages. gratifications ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

PVGFD
Le Coordonnateur National

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nom du Soumissionnaire* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l'offre** ***[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du _____ jour de ***[Insérer la date de signature]***

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Official Use On

Annexe de la Partie Financière

Formulaire

[Le Soumissionnaire doit remplir ces formulaires conformément aux instructions indiquées. La liste des postes figurant dans la colonne 1 du Programme d'Activités chiffré doit coïncider avec la liste des Services physiques indiqué dans la Section VII, Programme d'Activités.]

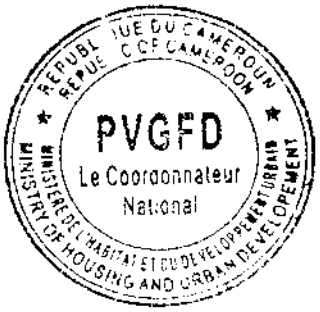

Official Us

Programme d'Activités chiffré

Monnaies en conformité avec l'article 16 des IS

Date : ____ ____ ____ ____

AO No : ____ ____ ____ ____

Variante No : ____ ____ ____ ____

Page N° ____ ____ de ____

1	2	3	4	5	6	7
Service N°	Description du Service	Unité	Date de réalisatison	Quantité et unité physique	Prix unitaire	Prix total du Service (col. 5*6)
1	Livrable n°1 – Mobilisation et document préparatoire pour les deux villes (plans de vol photo et LiDAR, projet de stéréopréparation, certificats d'étalonnage)	Forfait	Fin du mois 1	1	*[insérer le prix unitaire]*	*[insérer le prix total pour le service]*
2.1	Livrable n°2 – Prises de vues aériennes numériques couleur (P, R, V, B, PIR, IR), GSD ≤ 10 cm	km²	Fin du mois 4	12 630		
2.2	Livrable n°2 – Acquisition LiDAR aéroportée (densité ≥ 20 pts/m²) et dossiers de prise de vues photographique/LiDAR par ville	km²	Fin du mois 4	12 630		
3	Livrable n°3 – Travaux topographiques au sol et dossier de stéréopréparation	Dossier (ville)	Fin du mois 4	2		
4	Livrable n°4 – Calcul de l'aérotriangulation et dossier correspondant	Dossier (ville)	Fin du mois 7	2		
5	Livrable n°5 – Orthophotographies numériques haute résolution (TIFF), mosaïque et serveur de tuiles	km²	Fin du mois 7	12 630		
6	Livrable n°6 – Données vectorielles (SHP) et altimétriques (MNT, MNS, NPC)	km²	Fin du mois 7	12 630		
7	Livrable n°7 – Transfert de compétences (formation sur site et au siège), rapport des formations et rapport final	Forfait	Fin du mois 7	1		
					Prix total de la Soumission	

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]* Signature: *[insérer signature]* Date *[insérer date]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services (non Consultant) financés par la Banque mondiale.

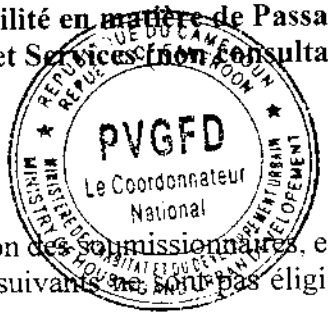

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

au titre des IS articles 4.8(a): *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b): *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)

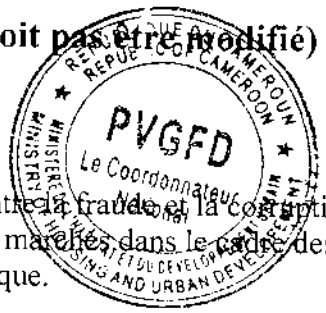

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs,

[1] Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[2] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Official Us

agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[3] les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

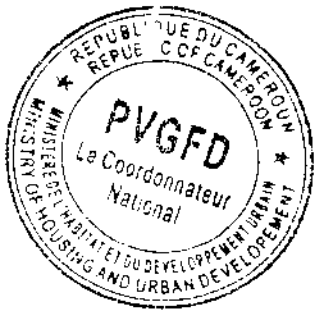

[3] Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Official Use On

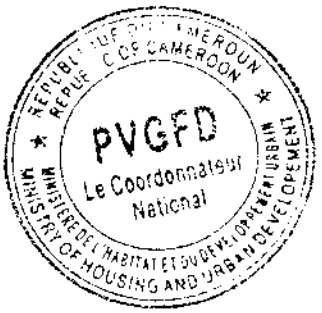
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PVGFD
Le Coordonnateur
National
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

PARTIE 2 – Spécifications des Services



Section VII. Programme d'Activités

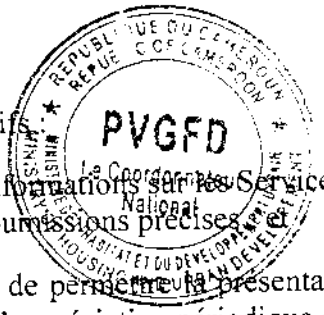

Objectifs

Le Programme d'activités a pour objectifs :

(a) de fournir suffisamment d'informations sur les Services à exécuter afin de permettre de préparer efficacement des soumissions précises ; et

(b) une fois le marché attribué, de permettre la présentation d'un programme d'activités chiffré qui sera utilisé pour l'appréciation périodique des Services exécutés.

Pour atteindre ces objectifs, les Services devraient être détaillés dans la planification de l'activité avec suffisamment de détails pour distinguer entre les différentes classes de Services, ou Services de même natures effectués dans différents endroits ou dans d'autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de l'annexe de l'activité devraient être aussi simples et brefs que possible.

Programme de prestations en régie

Un Programme de prestations en régie devrait être inclus seulement s'il est fortement probable que se présente la nécessité d'effectuer des services non prévus, en dehors des Services figurant dans le Programme d'activités. Afin de permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier le réalisme des prix unitaires annoncés par les Soumissionnaires, le Programme de prestations en régie comprend normalement ce qui suit :

(a) une liste des diverses catégories de travailleurs, matériaux et installations, prix unitaires à la journée doit être spécifiée par le Soumissionnaire, ainsi qu'une liste des conditions dans lesquelles le Prestataire est payé au titre des prestations en régie.

(b) Les quantités nominales correspondant à chaque rubrique des prestations en régie, qui devront être chiffrées par chaque Soumissionnaire aux prix unitaires du travail à la journée. Le prix journalier mentionné par le Soumissionnaire pour chaque rubrique doit inclure le bénéfice du Prestataire, les frais généraux, l'encadrement et les autres frais.

Montants Provisionnels

Le coût estimé de travaux spécialisés à réaliser, ou de fournitures spéciales par d'autres prestataires (cf. Clause 42 du CCAG) doit être indiqué dans une section particulière du Programme d'activités en tant que montant provisionnel, accompagnée d'une brève description appropriée. Une procédure d'acquisition distincte est normalement menée par le Maître d'Ouvrage afin de sélectionner de tels prestataires spécialisés, sous-traitants du Prestataire principal. Afin d'apporter un élément de mise en concurrence des soumissionnaires pour l'encadrement (et les prestations d'appui ou de facilitation) de tels prestataires spécialisés par le Soumissionnaire agissant comme Prestataire

principal, chacun des montants provisionnels devrait être associé à un élément de prix dans le Programme d'activités. invitant le Soumissionnaire à chiffrer le coût de cet encadrement et/ou prestations d'appui ou de facilitation.

Les instructions (en italiques) pour la préparation d'un Programme d'Activités sont destinées à informer le Maître d'Ouvrage ou le rédacteur du document d'appel d'offres. Elles doivent être omises dans le document finalisé.

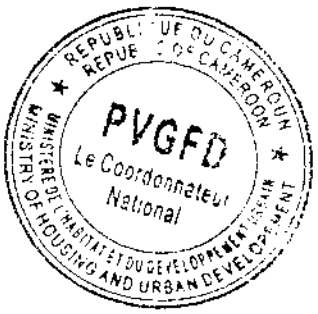

Official Use On

Spécifications de Performance et Plans

RÉALISATION DES PRISES DE VUES AÉRIENNES NUMÉRIQUES COULEUR ET LIDAR ET PRODUCTION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES DES DÉPARTEMENTS DU MFOUNDI ET DU WOURI ET LEURS AIRES METROPOLITAINES

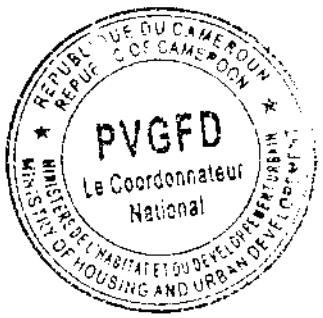

Official Us

SIGLES ET ACRONYMES

AFREF	African Reference Frame
BD	Base de données
CCNS4	Computer Controler navigation System 4
CUD	Communauté Urbaine de Douala
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
FAQ	Frequently Asked Questions
GED	Gestion Electronique des Documents
GNSS	Global Network Survey Services
GPS	Global Positioning System
GSD	Ground Surface Distance
IMU	Inertial Measurements Unit
INC	Institut National de Cartographie
INS	Institut National des Statistiques
IGS	International GNSS Services
IR	Infra Rouge
ITRF	International Terrestrial Reference Frame
LADM	Land Administration Domain Model
LIDAR	Light Detection and Ranging
LV3	Level 3
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Elévage, des Pêches et des Industries Animales

Official Use On

MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MNT	Modèle Numérique de Terrain
MNS	Modèle Numérique de Surface
NPC	Nuage de Points Classifiés
OGEC	Ordre National des Géomètres du Cameroun
OS	Ordre de Service de Démarrer
PDVIR	Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
PIR	Proche Infra Rouge
PPK	Post Processed Kinematic
PVGFD	Projet Villes et Gestion Foncière Durables
PNMV	Programme National de Modernisation des Villes
RGC	Réseau Géodésique du Cameroun
RINEX	Receiver Independent Exchange
RTK	Real Time Kinematic
RVB	Rouge Vert Bleu
SIF	Système d'Information Foncière
SIG	Système d'Information Géographique
SGBD	Système de Gestion de Banque de Données
SNAB	Stratégie Nationale d'Amélioration des Bidonvilles
SND	Stratégie Nationale de Développement
UGP	Unité de Gestion du Projet
UTM	Mercator Transverse Universel

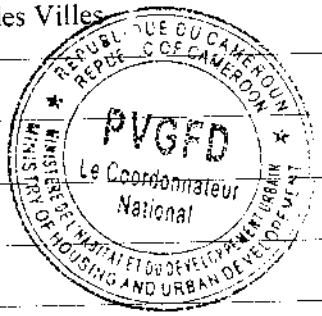

Official Use

1. Contexte et justification du projet

1.1. Contexte

Le Cameroun fait face un fort taux d'urbanisation autour de 60%. Cette urbanisation est particulièrement marquée dans les villes de Yaoundé et Douala qui constituent respectivement la capitale politique et économique du pays. Cette urbanisation galopante constitue un atout majeur, car les villes camerounaises contribuent à au moins 60% du PIB national. Toutefois, elle se révèle être aussi une contrainte, car s'étant heurtée à une insuffisance criarde des ressources financières.

Bien que des efforts considérables aient été consentis par les pouvoirs publics, les réponses apportées semblent insuffisantes au regard des enjeux notamment en matière de planification urbaine et de coordination opérationnelle. Cette situation a comme conséquence un étalement de l'habitat avec une prolifération des quartiers précaires.

Dans la perspective de l'accomplissement des objectifs de la Vision 2035 qui ambitionne de faire du Cameroun « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité »), le pays s'est doté d'un nouveau cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2020-2030, la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), axé sur la transformation structurelle et le développement inclusif. Pour atteindre ces objectifs, notamment en matière de modernisation urbaine, le Gouvernement entend mettre sur pied un programme de modernisation urbaine en vue de développer des villes connectées, inclusives et résilientes, faciliter l'accès à la propriété foncière et immobilière, entre autres. C'est dans cette optique que, le Gouvernement de la République du Cameroun a adressé à la Banque Mondiale la requête de financement d'un Nouveau Projet Urbain intitulé : « Villes et Gestion Foncières Durables » (PVGFD). Suite à l'accord de principe de cette institution financière multilatérale, les deux parties ont convenu pour la préparation de ce nouveau projet, que les activités préparatoires y relatives soient financées par les ressources allouées au sein du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR), relevant du portefeuille de la Banque.

Ancré dans le Programme de modernisation urbaine, le Projet de modernisation de la gestion foncière, cadastrale et foncière, et la Stratégie Nationale d'Amélioration des Bidonvilles (SNAB), le PVGFD est la première opération d'une série programmatique de projets qui adoptent une approche durable, résiliente et inclusive pour libérer les potentiels de développement urbain, améliorer l'habitabilité et piloter les améliorations de l'administration foncière dans les plus grandes villes.

L'objectif global du PVGFD est d'améliorer l'accès à des infrastructures résilientes au changement climatique et d'améliorer les services de l'administration foncière dans des zones urbaines ciblées au Cameroun. Il est structuré en quatre composantes notamment : (i) Infrastructures urbaines transformatrices et résilientes au changement climatique ; (ii) l'amélioration des services d'administration foncière ; (iii) gestion du projet, et enfin (iv) composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

La composante 2 est dédiée à l'amélioration des services d'administration foncière, ce qui passe par la réalisation des orthophotographies des arrondissements de Douala et de Yaoundé et leurs aires métropolitaines en vue de la production d'un fond cartographique pour le système d'information foncière à mettre en place.

Official Use On

L'objectif des présentes spécifications techniques est de définir les contours techniques requises pour la réalisation des prises de vues aériennes et la production des orthophotographies de l'ensemble des communes de Yaoundé et de Douala ; ainsi que leurs aires métropolitaines.

2. Introduction

La photographie aérienne est une étape importante pour le développement de toute ville, qu'il s'agisse :

- de la problématique cadastrale, pour laquelle les données à grande échelle sont primordiales ;
- de la gestion urbaine, notamment du point de vue de la connaissance du territoire, de l'urbanisme, des services techniques, de l'adressage des rues, des habitations, etc. ;
- du développement urbain, pour tous les projets d'aménagement et d'investissement envisagés (voiries, restructuration/rénovation de quartiers, extensions urbaines, etc.) ;
- des études techniques (études hydrologiques, prévention des risques d'inondations, etc.) ;
- etc.

Les présentes spécifications techniques définissent les activités à mettre en œuvre en vue de la production des orthophotographies des villes de Yaoundé et Douala et leurs aires métropolitaines respectives, telles que détaillées au point 4 relatif à la zone du projet.

3. Description des travaux

Les travaux à exécuter consistent à réaliser les prises de vues aériennes numériques couleurs et LIDAR, les travaux de stéréopréparation et le calcul d'aérotriangulation, dans le département du Mfoundi à Yaoundé et du Wouri à Douala ; ainsi que leurs aires métropolitaines.

Ces travaux consistent spécifiquement à :

- mobiliser l'avion photographe et l'ensemble des équipements de prise de vues ;
- élaborer les plans de vols qui seront validés par le maître d'ouvrage, et exécuter des vols photo sur les Régions et localités concernées par l'emprise ;
- mettre en œuvre les travaux topographiques au sol pendant et après les vols photos/LIDAR suivant un canevas approuvé par le maître d'ouvrage ;
- traiter les images obtenues à l'issue des vols photos pour produire des images LV3 (Level 3) ;
- traiter les nuages de points LIDAR obtenus à l'issue des vols LIDAR pour produire des Modèles Numériques de Terrain précis sur ces Localités ;
- procéder aux calculs de l'aérotriangulation.

4. Zone du projet

Le périmètre d'intervention comprend les arrondissements des villes de Yaoundé et Douala et leurs aires métropolitaines respectives indiquées dans le tableau ci-après :

Official Us

Ville de Yaoundé		Ville de Douala	
Commune	**Superficie km²**	**Commune**	**Superficie km²**
Yaoundé 1er	52,30	Douala 1er	107,94
Yaoundé 2ème	23,38	Douala 2ème	195,32
Yaoundé 3eme	69,66	Douala 3eme	83,83
Yaoundé 4ème	59,71	Douala 4ème	337,83
Yaoundé 5ème	26,97	Douala 5ème	139,83
Yaoundé 6ème	22,63	Douala 6ème	249,55
Yaoundé 7ème	33,52	/	/
Yaoundé	***288,17***	***Douala***	***1114,30***
Aire métropolitaine de Yaoundé		**Aire métropolitaine de Douala**	
Soa	275,35	Bonaléa	497,43
Mbankomo	444,02	Dibombari	496,96
Okola	536,88	Mbanga	232,89
Mfou	502,34	Njombé Penja	5,47
Nkolafamba	328,28	Yabassi	1 279,77
Obala	400,70	Yingui	0,24
Lobo	302,65	Dibamba	550,10
Bikok	352,54	Dizangué	779,59
Elig-Mfomo	133,65	Edéa 2	72,85
Batchenga	21,94	Mouanko	903,28
Evodoula	35,66	Buea	358,26

Official Use On

Ville de Yaoundé		Ville de Douala	
Monatélé	4,00	Limbé 1	77,74
Sa'a	10,82	Limbé 2	53,43
Awaé	254,37	Limbé 3	57,62
Edzendoum	153,82	Muyuka	166,59
Esse	250,69	Tiko	517,79
Akono	82,53	/	/
Ngoumou	262,51	/	/
Bondjock	80,72	/	/
Bot Makak	37,12	/	/
Makak	86,69	/	/
Matomb	120,71	/	/
Dzeng	199,59	/	/
Mbalmayo	288,92	/	/
Nkolmetet	10,93	/	/
Aire métropolitaine	***5 177,43***	***Aire métropolitaine***	***6 050,01***
Total	**5 465,60**	**Total**	**7 164,31**
TOTAL GENERAL			**12 629,91**

Le total détaillé est de 12 629,91 km², arrondi à 12 630 km² aux fins de présentation ; la superficie de 12 630 km² constitue la superficie utile de référence du Marché.

La zone tampon est une bande de deux (02) km, mesurée à partir de la limite validée de l'emprise définie ci-dessus. Sa superficie indicative est de 1057,12 km². Les données de chacune des villes sont acquises et traitées sur l'emprise et sur la zone tampon. Le coût de la zone tampon est réputé inclus dans le prix forfaitaire.

Official Use

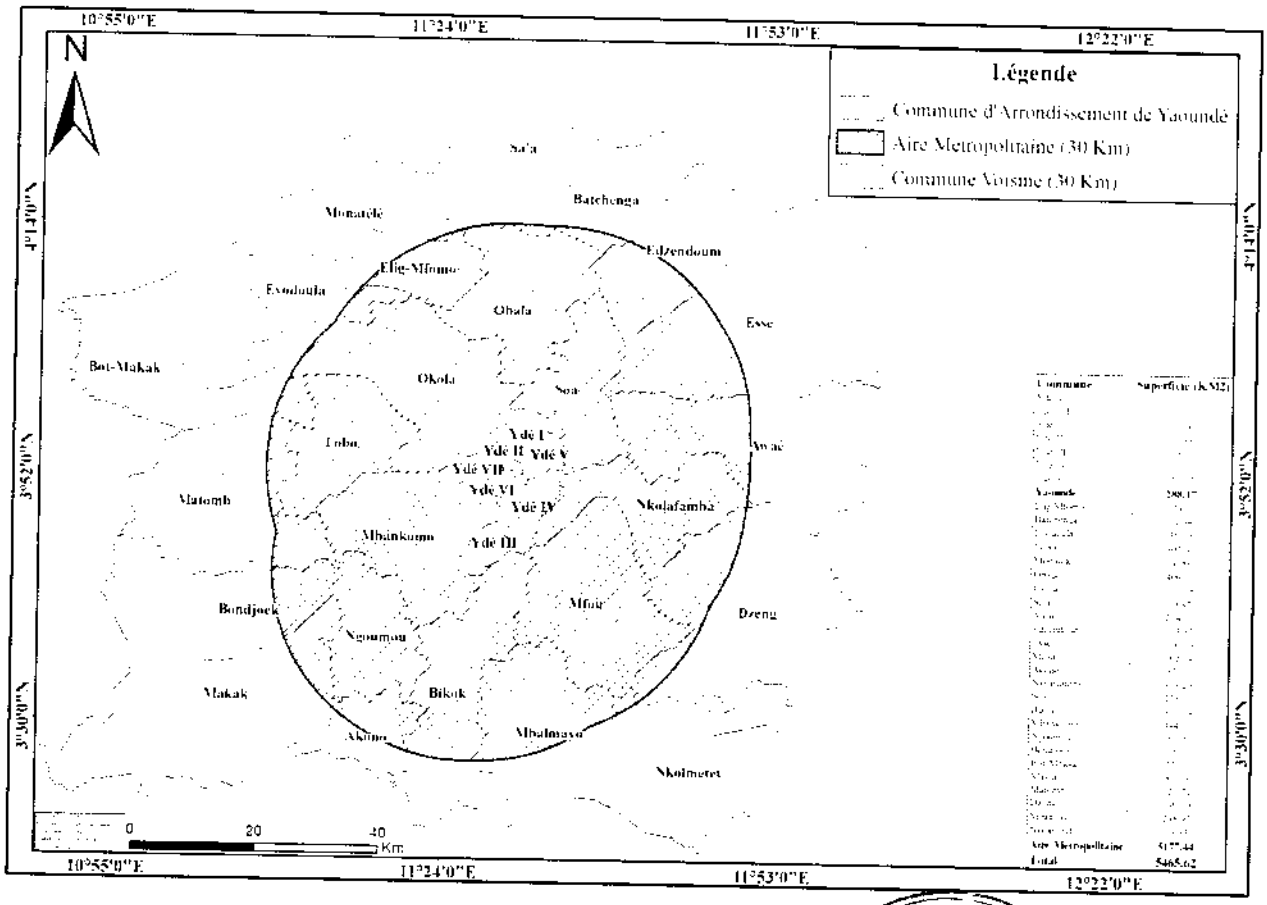

Figure 1: Carte de Yaoundé et son aire métropolitaine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PVGFD
Le Coordonnateur National
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

Official Use On

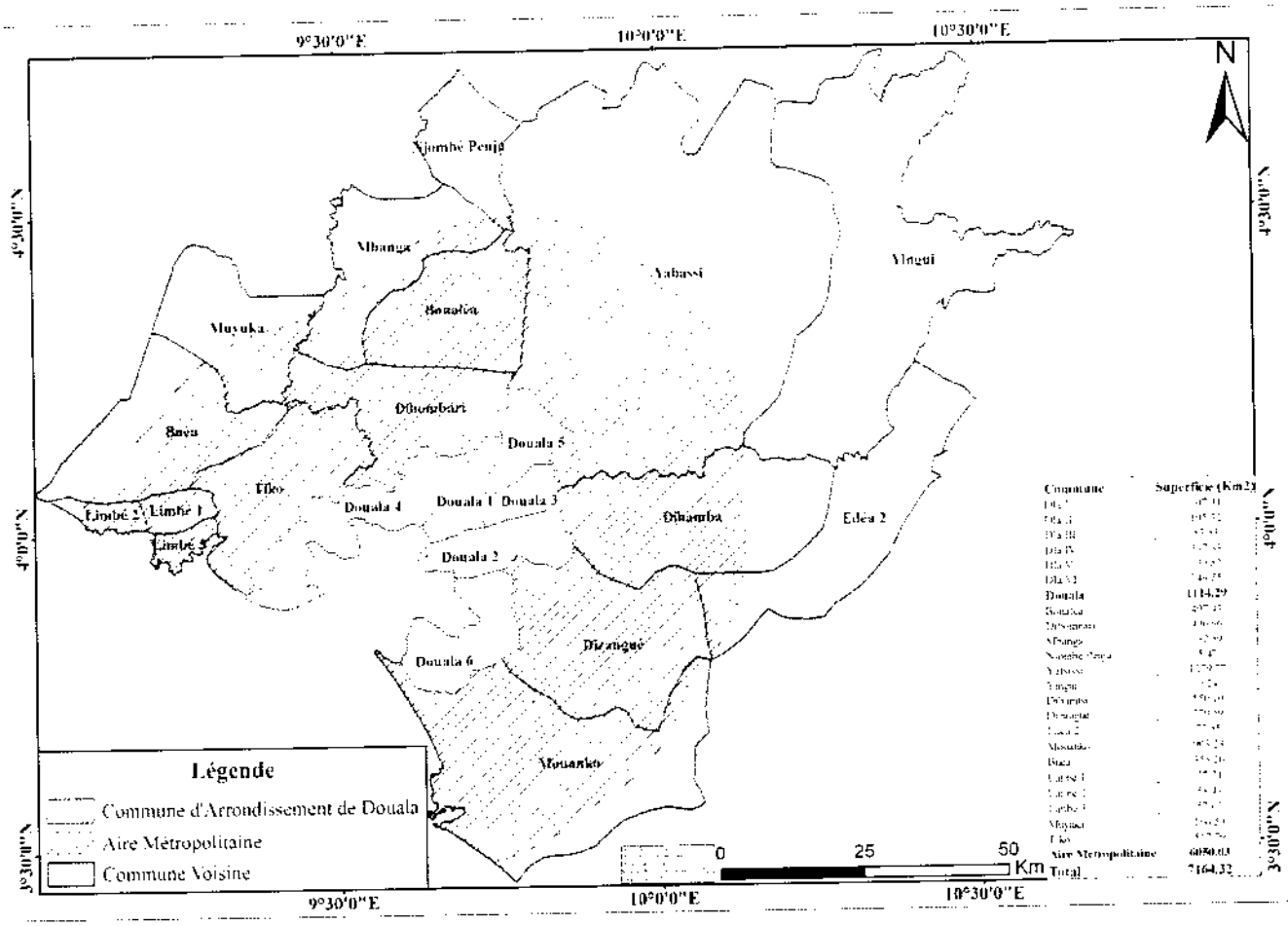

Figure 2: Carte de Douala et son aire métropolitaine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PVGFD
Le Coordonnateur National
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

Official Use

5. spécification techniques et livrables attendus

5.1. Aperçu des spécification techniques et des livrables

Un état de l'art des techniques utilisées actuellement pour la réalisation d'une cartographie urbaine permet de dresser un état des lieux des techniques et technologies à mettre en œuvre pour l'obtention de données de qualité, pérennes et polyvalentes. Ainsi, les caractéristiques remarquables sont les suivantes :

- l'acquisition des données par ***méthode aéroportée*** est nécessaire, en raison de l'étendue à couvrir ;
- l'acquisition est une acquisition ***d'images photogrammétriques de Haute Résolution***, en vue d'avoir une définition satisfaisant aux exigences d'une cartographie urbaine ;
- l'acquisition des données altimétriques de qualité nécessite la mise en œuvre d'une ***acquisition LIDAR***, simultanée à l'acquisition des images photogrammétriques ;
- la production d'un modèle numérique de terrain par exploitation des données LIDAR afin d'avoir des données précises relatives à la topographie urbaine, en vue des études hydrologiques, la prévention des risques d'inondations, etc. ;
- la réalisation d'une ***orthophotographie Haute Résolution*** (résolution spatiale de 10 cm) permet une exploitation facile et rapide de la cartographie par un grand nombre d'acteurs.

Les catégories de livrables attendues à l'issue de la prestation sont notamment :

- ***les données cartographiques images*** : Orthophotographies haute résolution ;
- ***les données altimétriques*** : Modèle Numérique de Terrain, Modèle Numérique de Surface et Nuage de Points Classifiés, aux densités et précisions définies aux articles 5.4.2, 5.5 et 14.1.

5.2. Spécifications Techniques

Le prestataire devra fournir les documents de vol détaillés pour chacune des zones concernées par cette prestation. Il devra également y justifier, d'un point de vue technique, du respect strict des spécifications, et notamment le respect de la taille du pixel natif, des recouvrements et de la densité des points. La méthode mise en œuvre pour la trajectographie et les différents calculs réalisés devra être détaillée, notamment du point de vue des pivots GPS au sol et du rattachement au Réseau Géodésique du Cameroun.

Les prescriptions techniques du matériel à utiliser et de la prestation à réaliser sont les suivantes :

5.2.1 La prise de vues aériennes PHOTO/LIDAR

5.2.2. Les capteurs

Pour la prise de vues photogrammétriques, il faudra :

- disposer d'une caméra photogrammétrie numérique matricielle grand format adaptée aux conditions de la zone d'étude (zone à relief et de plaine en environnement équatorial) ;

Official Use On

- sa focale devra maximiser la précision en 3D et être notamment apte à optimiser la restitution altimétrique ;
- l'acquisition des canaux P, R, G, B, PIR et IR se fasse de façon simultanée ;
- que la taille des pixels du capteur DTC de la camera soit d'au moins 9 microns (10^{-6} m) ;
- que le capteur soit assisté par GPS bifréquence aéroporté et Système inertiel permettant une détermination des coordonnées des centres de projection et des angles d'attitude.
- **Vols** :
    - Recouvrement longitudinal : ≥ 70 %.
    - Recouvrement latéral : ≥ 25 %.
    - Altitude optimale pour garantir la précision altimétrique et planimétrique.

PVGFD Le Coordonnateur National

Les paramètres de conception du levé LiDAR signalés ci-après comme « indicatifs » (vitesse sol, angle de balayage, fréquence d'impulsion, hauteur de vol, recouvrement et largeur de bande, fréquence de balayage) sont donnés à titre de référence. Le Soumissionnaire peut proposer d'autres valeurs, à condition de démontrer dans sa méthodologie, par un calcul de planification (densité, largeur de bande, recouvrement, précision attendue), qu'elles permettent d'atteindre les exigences de performance obligatoires suivantes : densité brute d'au moins 20 pts/m² en tout point de l'emprise ; au moins trois (03) retours par impulsion ; recouvrement entre bandes adjacentes sans lacune ; précisions définies ci-après et à l'article 14.1.
Pour la prise de vues LIDAR, il faudra :

- disposer d'un laser topographique, aérien (LIDAR), fonctionnant sous 1064 nm PIR, adapté aux conditions de la zone d'étude (zone à relief et de plaine en environnement équatorial) ;
- que la vitesse sol du capteur soit au moins égale à 140 kts (paramètre indicatif) ;
- que l'angle de scan ou de balayage soit proche de 40° (paramètre indicatif) ;
- que le PRF soit au moins de 500 kHz avec un FH d'au moins 2500 ft AGL (paramètre indicatif) ;
- que le recouvrement latéral inter bandes doit être d'au moins 60 % et la largeur de bande à l'élévation moyenne de terrain de : 525 m (paramètre indicatif) ;
- que la fréquence de scan attendue soit d'au moins 100 Hz (paramètre indicatif) ;
- que la densité brute des points d'acquisition soit : minimum 20 pts/m² ;
- des impulsions dans l'air : minimum 3 ;
- que la précision absolue des données LiDAR brutes (avant classification), mesurée sur surfaces planes, dégagées et dures, soit inférieure ou égale à 10 cm en XY et à 5 cm en Z (EMQ), selon le protocole de l'article 14.1 ;
- que le capteur soit assisté par GPS bi-fréquence aéroporté et système inertiel.

5.2.3. La plateforme de prise de vues

La plateforme de prise de vue devra être adaptée aux conditions météorologiques de type équatoriale, possédant entre autres :

- une gestion intégrée des incertitudes et fluctuations de vitesse ;
- un système de pressurisation ;
- un système de stabilisation de la chambre métrique en vol (monture gyrostabilisée) ;
- une autonomie d'au moins 4000 km ;
- un plafond opérationnel d'au moins 8000 m ;
- le suivi des axes de vol à l'aide d'un système de gestion de vol et de navigation assurant au minimum l'importation du plan de vol, le guidage en temps réel le long des axes, le déclenchement automatique des acquisitions photo et LiDAR selon le plan de vol et

Official Use

l'enregistrement des positions et des écarts aux axes ; toute solution techniquement équivalente ou supérieure est admise ;
- la réalisation de la trajectographie (GPS embarqué et centrale inertielle IMU) ;
- un angle solaire > 35°.

Pour ce qui est du LIDAR, il doit être couplé à un système de type GNSS/IMU précis.

Le prestataire devra également détailler dans sa proposition technique :
- les différents traitements pour obtenir les images finales LV3 (géométriques, radiométriques) et les contrôles qualité mis en œuvre ;
- les différents traitements pour obtenir les nuages de points et les Modèles Numériques de Terrain, et les contrôles qualité mis en œuvre ;
- la gestion faite des variations d'échelle des photographies aériennes ;
- les Logiciels de planification de la prise de vue ;
- le choix du type de camera, de focale, de recouvrements optimum adapté à cet environnement ;
- la taille de pixel ou résolution spatiale des clichés (GSD) qui ne devra pas excéder 10 cm.

5.3. La zone à photographier

Le Consultant est tenu de prendre en compte et inclure dans sa planification, des paramètres importants comme les différences et les spécificités géomorphologiques et géo-écologiques propres à cette partie du Cameroun. Ainsi, est attendue une couverture photographique :
- complète sans "trous" ou "vides" ;
- exempte de nuages, brume ;
- permettant une restitution optimale de l'altimétrie (plateau Sud camerounais, plaine côtière) ;
- permettant une restitution optimale de la planimétrie, notamment dans sa composante végétation.

5.4. Stéréopréparation et aérotriangulation

Les observations de la stéréopréparation devront être réalisées par GPS différentiel (mesures en post-traitement) en se rattachant au réseau géodésique du Cameroun (RGC). La précision attendue pour les points de stéréopréparation est de +/- 5 cm.

Le prestataire devra également détailler dans sa proposition technique :
- le nombre (par zone et pour l'ensemble) et la répartition des points de stéréopréparation (réalisation d'un projet de stéréopréparation sur la base du projet de plan de vol présenté ;
- les pivots GPS au sol pendant les vols photo, pour le calcul de la trajectographie (un ou plusieurs pivots en fonction de la taille de la zone couverte). Les mesures GPS doivent obligatoirement être rattachées au RGC ;
- le projet de stéréopréparation (projet de positionnement des points de calage au sol, indiquant les points de calage et les points de contrôle, ainsi que les points faisant l'objet d'un pré balisage) à fournir avant la prise de vues ;
- la méthodologie de balisage et de monumentation éventuelle des points de stéréopréparation avant la prise de vues, de façon à être clairement identifiables sur les clichés ;
- les règles dictant le choix de ces points qui ne doivent pas être des détails inconstants (touffe d'herbes, morceaux de bois ou souches, etc.) ;

Official Use On

- la méthode mise en œuvre pour la trajectographie et les différents calculs réalisés devront être détaillés. Il en sera de même pour les mesures GPS (pivots GPS au sol pour la trajectographie, mesures GPS de stéréopréparation) en précisant notamment la méthodologie de rattachement au RGC, qu'il s'agisse du rattachement planimétrique (UTM Zone 32-33 Nord) et de celui altimétrique ;
- le calcul des paramètres de dérives (drift and shift) du GPS embarqués et de l'IMU et leur précision ;
- le calcul d'aérotriangulation, et la précision obtenue ;
- un soin particulier devra être apporté au calcul de l'aérotriangulation, afin que les précisions dictées par les règles de l'art soient respectées.

N. B. : Les opérations d'aérotriangulation, de calcul et de traitement des clichés et des données LiDAR sont réalisées dans des locaux déclarés par le Prestataire dans son offre et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Le Prestataire précise dans son offre : (i) les lieux de traitement et d'hébergement des données ; (ii) les modalités de contrôle des accès physiques et logiques ; (iii) le dispositif de sauvegarde ; (iv) les mesures applicables à ses sous-traitants, qui sont soumis aux mêmes obligations. Toute opération devant être réalisée hors du Cameroun (notamment l'étalonnage du capteur en usine) est soumise à l'autorisation préalable écrite du Maître d'Ouvrage, dans les conditions de sécurité qu'il fixe. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant peut auditer à tout moment le respect de la présente clause, qui s'applique en cohérence avec la clause 3.16 (Cybersécurité) du CCAP.

PVGFD
Le Coordonnateur National

5.5. Spécifications techniques particulières

Le prestataire sera chargé :

- de l'établissement de la prise de vues aériennes/LIDAR numériques des villes de Yaoundé dans la Région du Centre et de Douala dans la Région du Littoral, avec une résolution terrain inférieure ou égale à 10 cm (GSD ≤ 10 cm) et une focale adaptée aux conditions géographiques de ces deux zones, pour ce qui concerne la prise de vues aériennes ;
- de l'établissement des prises de vues LIDAR sur les chefs-lieux des communes de la zone d'emprise, avec établissement des modèles numériques de terrain dans ces localités ;
- des travaux de stéréopréparation sur les zones de prises de vues ;
- du calcul d'aérotriangulation sur les mêmes zones.

Les prestations se dérouleront conformément aux normes en vigueur reconnus par l'Institut National de Cartographie. Le but de ces prestations est de réaliser la couverture aérienne en Panchromatique, Rouge, Vert, Bleu, PIR et Infra Rouge sur l'emprise de la zone contractuelle, de même que la couverture LIDAR sur les communes et aires métropolitaines situées sur cette emprise ainsi que leurs modèles altimétriques.

Par ailleurs, la prise de vues aériennes doit être réalisée conformément aux spécifications techniques suivantes :

- **Nombre de phases** : Biphasée ou de préférence unique ;

Official Us

- **Epoque de la prise de vues** : doit être choisie de façon à optimiser l'extraction des objets cartographique ;
- **Plateforme de prise de vues** : adaptée aux conditions météorologiques de type équatoriales et possédant entre autres :
  - ✓ Une gestion intégrée des incertitudes et fluctuations de vitesse,
  - ✓ Un système de stabilisation de la chambre métrique en vol intégré,
  - ✓ Une autonomie et un plafond opérationnel conformes,
  - ✓ Un vol assisté par GPS aéroporté et Système inertiel ;
- **Hauteur de vol :** elle doit être adaptée et permettre une restitution optimale et précise de l'altimétrie notamment en zone à fort relief ;
- **Temps de la mission :** les photographies aériennes doivent être prises le même jour, du moins dans un temps le plus court possible ;
- **Heure du vol et exposition du soleil** : le moment du survol est à choisir en fonction d'une exposition d'un minimum de 35° au-dessus de l'horizon ;
- **Orientation des axes de vols** : orientés de préférence Ouest-Est ;
- **Autorisations du vol aérien** : Le prestataire se chargera d'obtenir des autorisations nécessaires à l'exécution de la mission, en particulier pour le survol des zones aéroportuaires et militaires. Le prestataire devra se conformer au Code de l'aviation civile. Le Maître d'Ouvrage jouera le rôle de facilitateur ;
- **Résolution spectrale des photos** : panchromatique, Bleu, Vert, Rouge, PIR et IR (acquisition simultanée) ;
- **Résolution géométrique des photos** :
  - ✓ Type de caméra : camera métrique numérique matricielle de prise de vues aériennes à axe vertical,
  - ✓ Axe de la camera : angle maximal entre la verticale et l'axe optique de la camera métrique : 2°(degrés),
  - ✓ Option de caméra : camera métrique ayant un certificat de calibrage de moins de 2 ans ;
- **Résolution radiométrique** : La résolution radiométrique doit être au minimum de 16 bits pour chaque canal. Les images numériques doivent avoir un aspect visuel correct sans appliquer aucun rééquilibrage. L'histogramme des images pour chaque bande (P, R, G, B, PIR, IR) doit être étalé sur l'ensemble des valeurs radiométriques ;
- **Etendue de la zone à photographier** : La zone d'intérêt concerne les villes de Yaoundé et de Douala et leurs aires métropolitaines telles que précisées au point 4 ci-dessus, soit une superficie totale de 12 630 km². A ce zonage est associée la zone tampon définie au point 4, dont le coût est réputé inclus dans le prix forfaitaire ;
- **Recouvrement longitudinal /photos** : minimum 70%. Celui-ci devrait être choisi de façon à optimiser le rendu altimétrique (chaque candidat proposera dans son offre technique la forme de recouvrement latéral et longitudinal qu'il considère la plus pertinente et la mieux adaptée à la zone d'étude) ;
- **Recouvrement latéral /photos** : minimum 25% ;
- **Couverture nuageuse** : afin d'avoir un rendu optimal de l'altimétrie de la zone à cartographier lors de la restitution, aucune nébulosité ne peut être tolérée sur les photos. Le taux de nébulosité doit être inférieur à 2% sur l'ensemble de la zone et rester inférieur à 1% sur chaque photo prise isolément ;

Official Use On

- **Corrections atmosphériques et autres** : elles doivent être effectuées dans leur totalité, aucun « filé » ne devra être observé sur les prises de vues. Les effets de type « hot-spot » ne seront pas tolérés ;
- **Format d'image** : TIFF non compressé ;
- **Format d'imagettes** : JPEG ;
- **Nomination des fichiers :** la désignation de la zone doit être arrêtée en commun accord entre le prestataire et les services techniques du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux. Toute nomenclature sur les clichés de prise de vues doit être discutée avec le Maitre d'ouvrage avant la prise de vues :
- **Autres spécifications** : des bandes de vol latérales et un calibrage de zones de calibration sont exigés ;
- **Contrôle :** chaque bande photographiée devra faire l'objet d'une procédure de contrôle, le résultat de cette vérification est une fiche de contrôle livrée avec le dossier de prise de vue aérienne (plans de vols notamment) ;
- **Mode de livraison** : support numérique amovible (disque dur externe USB) exempt de tout virus, dans les serveurs hébergés dans un data center.

PVGFD
Le Coordonnateur National

NOTA BENE :

- ✓ Chaque prestataire devra suggérer dans sa proposition technique la forme de la résolution spatiale, de la marque de camera, de la focale de la camera, les recouvrements qu'il considère la plus pertinente et la mieux adaptée pour la restitution photogrammétrique optimale de l'altimétrie et de la planimétrie dans cette zone située en environnement typiquement équatorial sachant que l'objectif ultime de cette prestation est la production des orthophotographies fines ;
- ✓ La résolution spatiale des orthophotographies finales est de 10 cm ; la taille du pixel natif (GSD) des prises de vues ne doit excéder 10 cm en aucun point de l'emprise, sans aucune tolérance au-delà de cette valeur ; la conformité est vérifiée selon la méthode décrite au protocole de contrôle (article 14.1) ;
- ✓ La densité des points du nuage ne devra pas être moins de 20pts/m², pour ce qui concerne le LIDAR ;
- ✓ Le recouvrement longitudinal ne devra pas être moins de 70 pourcent (%) ; le recouvrement latéral ne devra pas être moins de 25 pourcent (%) en ce qui concerne la photographie aérienne ;
- ✓ La précision de la restitution finale en planimétrie devra être de l'ordre du pixel, et celle de l'altimétrie ne doit pas excéder les 2 pixels ;
- ✓ Pour ce qui est de la partie LIDAR, la précision verticale du modèle numérique de terrain dérivé du nuage de points classifié doit être inférieure ou égale à 10 cm (EMQ en Z), contrôlée selon le protocole de l'article 14.1 ;
- ✓ Le prestataire, après la réalisation du contrat, sera lié pendant une période de 2 ans au Maître d'Ouvrage, ceci à compter de la date de réception du marché et durant toute la période de restitution photogrammétrique de la zone couverte. Toute opération visant à corriger des anomalies nécessitant la reprise de vols ou la reprise d'opérations d'aérotriangulation et de stéréopréparation se fera ainsi à sa charge entièrement.

5.6. Organisation du travail

Official Use

L'organisation du travail devra se faire de façon structurée, et englobera les experts du prestataire et le personnel du MINDCAF, de l'INC de la CUD et la CUY. Le personnel MINDCAF, INC, CUD et CUY seront associés au suivi des travaux de réalisation de la prise de vues aériennes. Des réunions de travail entre le maître d'ouvrage et le prestataire pourront se faire dans le but d'atteindre de manière efficiente les objectifs.

5.7. Livraison

La livraison se fera sous support numérique amovible exempt de tout virus et hébergement dans un data center.

5.8. Autres spécifications

Rappel du besoin :

Il s'agit de réaliser une prise de vues aériennes numériques couleur d'une résolution maximale de 10 cm (taille du pixel au sol), sur 12 630 km² associée à une prise LIDAR sur les communes des villes de Yaoundé et Douala et leurs aires métropolitaines, avec densité d'au moins 20 pts/m².

Emprise de la prise de vues :

Les prises de vues aériennes/LIDAR que réalisera le prestataire doivent couvrir les villes de Yaoundé dans la Région du Centre et de Douala dans la Région du Littoral, et leurs aires métropolitaines respectives, soit une superficie totale de 12 630 km². De plus, la zone à photographier comprenant les régions ci-dessus énumérées est jointe à la zone tampon définie au point 4 (bande de deux (02) km mesurée à partir de la limite validée de l'emprise), dont le coût est réputé inclus dans le prix forfaitaire. La superficie utile sans la zone tampon est de 12 630 km². La superficie déclarée et calculée graphiquement dans la projection UTM définie comme suit :

- ✓ **Ellipsoïde de référence**

L'ellipsoïde de référence adopté dans la projection UTM est l'ellipsoïde international WGS84 associé au système GPS, ayant les paramètres suivants :

Ellipsoïde	Demi grand axe a	Demi petit axe b	Aplatissement 1/f
WGS84	6378137	6356752.3142	298.257223563

- ✓ **Paramètres de projection**
  - Latitude origine : $\varphi_0 = 0°$;
  - Longitude origine : la Cameroun se trouve sur 2 fuseaux :
    - Fuseau 32 : longitude entre 6° et 12°, $\lambda_0 = 9°$,
    - Fuseau 33 : longitude entre 12° et 18°, $\lambda_0 = 15°$;
    - Facteur d'échelle le long du méridien origine λ_0 : $k_0 = 0.9996$;
    - Coordonnées de l'origine : $E_0 = 500000$ m, $N_0 = 0$ m.

- ✓ **Points d'appuis**
  - Se servir des bornes de référence du réseau géodésique du Cameroun.

Official Use On

6. Propriété et usage des données/produits de la prestation

Les données (images, nuages de points, trajectographie, etc.) récoltées et produites au cours de cette prestation seront la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage, qui en acquiert une pleine propriété matérielle et intellectuelle, et pourra en faire l'usage qu'elle souhaite (exploitation, diffusion publique ou privée, cession, concession de licences d'utilisation, location, etc.).
Le prestataire renonce expressément à tout droit sur ces données, et ne pourra en garder une copie qu'à la seule fin d'archivage et /ou de sauvegarde. Il déclare expressément qu'il ne pourra ni réutiliser ces données, ni les céder, vendre, louer, ou exploiter d'une quelconque manière.
Toute violation de ces règles fera l'objet des poursuites judiciaires.

7. Usages attendus de ces données/produits

Les usages attendus de ces données sont divers et nombreux. Il s'agit notamment :

- D'une intégration dans le système d'information foncière (SIF) pour servir de fond cartographique ;
- Des travaux cadastraux, de recherches et d'innovation ;
- D'une intégration de la base de données au sein des SIG des administrations publiques, des Communautés Urbaines de Douala et de Yaoundé, des communes concernées, et une utilisation avec les autres données géographiques ;
- D'une mise en consultation sur les sites Internet, Intranet et Extranet de la CUD et de la CUY aux fins de communication (plaquettes, revues institutionnelles, revues internes, etc.),
- D'une utilisation envisagée pour la réalisation de maquettes en trois (03) dimensions dans le cadre notamment d'opérations d'aménagements urbains (Avants projets urbains sommaires par exemple) et de diffusion Internet ;
- D'une utilisation comme support cartographique et comme données de texture pour la maquette 3D ;
- D'une digitalisation de données géographiques « stables » : cours d'eau, sommets, bâtiments remarquables, etc. ;
- Associées au résultat d'un calcul d'aérotriangulation de précision, elles devront pouvoir être exploitées par la suite pour : des restitutions photogrammétriques 3D (toiture des bâtiments par exemple), l'extraction automatique des textures des bâtiments sur les dévers en bordure de clichés ;
- Les données topographiques doivent pouvoir être affichées en superposition sur l'orthophotographie ;
- De la mise à disposition des données au grand public et sur sites web grand public.

Ces différentes utilisations de l'orthophotographie nécessitent donc qu'elle soit de grande qualité, tant en ce qui concerne la radiométrie, la géométrie, la netteté, la précision de positionnement que du rendu des couleurs naturelles.

Les données seront également utilisées dans le cadre du projet d'assainissement des eaux pluviales.

8. Population cible et bénéficiaire

Les données seront partagées et utilisées par tout le système national d'information statistique et les administrations sectorielles (MINDCAF, MINHDU, MINEPAT, MINADER, MINEPIA,

Official Us

MINFOF, MINDDEVEL, MINEE, MINTOUL, INS, INC, MINFI, CVUC, CAMPOST etc...) les collectivités territoriales décentralisées.

Elles seront gracieusement mises à disposition, à la demande.

9. Durée et lieu de réalisation du projet

Le délai contractuel est de sept (07) mois à compter de la date de commencement des Services. Les événements météorologiques exceptionnellement défavorables sont traités selon la procédure contractuelle de prolongation, sur la base de justificatifs vérifiables. Ce projet sera réalisé dans les villes de Yaoundé et de Douala et leurs aires métropolitaine.

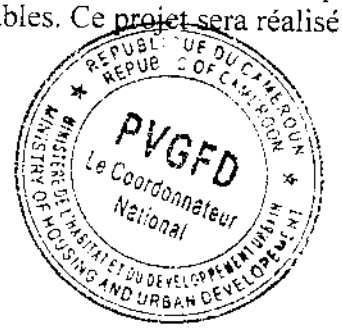

10. Résultats attendus

10.1. Livrables

10.1.1. Pour la Prise de vues photographiques/LIDAR

Les livrables attendus sont les suivants :

Avant la prise de vues, un document préparatoire devra être élaboré par le prestataire. Il comprendra entre autres :

- Un projet de vol par bande ou par parcelle indiquant les divers paramètres de prise de vues photographique (Base, Hauteur minimale/maximale de vol, etc..) ;
- Un projet de vol par bande ou par parcelle indiquant les divers paramètres de prise de vues LIDAR ;
- La mappe de prise de vues avec énumérées, les spécifications définies par les normes de sa rédaction ;
- Les plans de vol, avec énumérées les spécifications définies par les normes de leur rédaction ;
- Les caractéristiques de la chambre métrique ainsi que le certificat d'étalonnage de la caméra ;
- Les caractéristiques du laser topographique et ces différents composants ;
- Les plans de signalisation/balisage ;
- La planification des vols ;
- Les journaux de bord.

Au terme des travaux, le dossier de prise de vues photographique/LIDAR à remettre comprendra :

- Un fichier texte de rapport de vol, indiquant notamment les dates et heures des prises de vues, l'altitude moyenne de vol au-dessus du niveau de la mer, les éventuelles reprises de vol, les difficultés rencontrées etc....;
- Les fichiers au format DXF et KMZ du vol effectué comprenant : la limite des emprises photographiques des clichés, la position des centres des clichés et les numéros correspondants ;
- Les divers plans d'assemblages de prises de vues ;
- La planification des vols ;
- Les journaux de bord ;
- Les caractéristiques de la prise de vue photographique/LIDAR ;

Official Use On

- Les résultats de contrôle de la précision relative sur les éléments planaires de liaison, concernant les zones survolées par le LIDAR ;
- Les résultats de contrôle de la précision absolue sur les points terrain, concernant les zones survolées par le LIDAR ;
- Les fiches signalétiques des points de zones de calibrages LIDAR, pour chaque localité survolée ;
- Les fichiers de nuages de points LIDAR, en format LAS, de chaque commune, aire métropolitaine et de toute la zone d''emprise du projet ;
- La restitution vectorielle structurée en SHP tirée des données photo LIDAR :
  - réseau routier,
  - réseau hydrographique (outre la restitution vectorielle de l'hydrographie, adjoindre les bassins versants),
  - végétation,
  - bâtis (outre la restitution vectorielle sur le bati, adjoindre en zone urbaine le modèle numérique de surface permettant d'avoir la hauteur des bâtis),
  - toponymie,
  - infrastructure ferroviaire,
  - infrastructure de télécommunication etc.
- Les modèles numériques de terrain de chaque commune et son aire métropolitaine située dans la zone d'emprise du projet ;
- Les modèles numériques de surface de chaque commune et son aire métropolitaine située dans la zone d'emprise du projet ;
- Les données de trajectographie après calculs et compensation (orientation OPK et position DGPS des clichés) et le rapport de calcul ; les coordonnées tridimensionnelles (cartésiennes ou géographiques) exprimées dans les systèmes géodésiques légaux ;
- Les résultats de l'autocontrôle de la trajectographie mené par le pilote ;
- Un rapport mettant en exergue les différentes corrections appliquées sur les photos ;
- Les images brutes LV0 et les images LV3 dans les diverses chromatiques requises, obéissant aux spécificités des TDR, en format TIFF non compressé ;
- Les imagettes associées enregistrées en format JPEG ou TIFF ;
- Les orthophothographies haute résolution sur l'emprise du projet (Outre leur fine résolution, elles doivent être claires, exemptes de trous, d'artefacts, uniformes sur toute l'étendue sans variation de la radiométrie. Aucun décalage ne sera toléré, uniformité et continuité seront de mise) ;
- un serveur physique intégrant un serveur logique de tuiles (ROK4, PMtiles, MAPtiles etc ou équivalent) contenant la restitution en mosaïque de toutes les photographies aériennes.

10.1.2. Pour le dossier de stéréopréparation

Un dossier stéréopréparation et de calcul de l'aérotriangulation comprenant :

- Le rapport d'étape détaillant la méthodologie mise en œuvre, le listing des points déterminés avec leurs précisons planimétriques et altimétriques, une fiche signalétique avec croquis et cliché correspondant (points à représenter sur cliché) pour chacun des points, un plan d'ensemble du canevas de stéréopréparation (sur un fond cartographique simplifié

Official Use

auquel est superposé le plan de vol, avec indication des axes de vol, de l'emprise des clichés, du centre perspectif de chacune des images). Certains de ces points pourront être balisés et monumentés, en accord avec le Maître d'Ouvrage ;

- Le rapport du calcul d'aérotriangulation avec notamment les précisions obtenues ;
- Les orientations des images issues du calcul d'aérotriangulation (N°, X, Y, Z, Omega, Phi, Kappa).

11. Formation

La réalisation de ce projet s'accompagne, entre autres, d'un transfert de compétence et de technologie sur site au profit de vingt (20) personnels relevant du MINDCAF, INC, CUD et CUY sur cinq (05) modules : (i) calcul d'aérotriangulation et contrôle sur une zone de boresight ou un polygone de calibration avec un outil fourni par le prestataire. (ii) stéréopréparation en zone libre et en zones inaccessible (guerre, conflit, obstacles naturels), (iii) contrôle des orthophotographies produites, (iv) chaîne de production photogrammétrique et (v) traitement nuage de point LIDAR.

Une formation spécifique au siège du prestataire titulaire du marché et à sa charge sera organisée au profit de cinq cadres sur tout autre module qui ne peut être dispensé sur site.

Le prestataire devra soumettre le programme de formation détaillé à l'approbation du Maître d'ouvrage au moins un (01) mois avant le démarrage desdites formations.

12. Chronogrammes d'exécution

Compte-tenu des contraintes météorologiques et/ou sur proposition du prestataire, les vols pourront être organisés, après validation du maître d'ouvrage, en plusieurs campagnes différées dans le temps, dans le respect du délai contractuel ; l'organisation en campagnes différées n'ouvre droit à aucune indemnité, et toute demande de prolongation de délai est traitée conformément à l'article 9 ci-dessus.

Calendrier d'exécution des activités

A titre indicatif, le calendrier de réalisation des activités du projet se présente ainsi qu'il suit :

N°	Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7
1	Gestion et contrôle du projet							
2	Réalisation des vols photo/LIDAR							
3	Travaux topographiques au sol*							
4	Traitement des images/nuages de points**							

Official Use On

| | | |

- **Deux techniciens photogrammètres**, titulaires d'un diplôme de technicien en photogrammétrie (Bac + 3) qui justifient d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la photogrammétrie digitale, et de la prise de vues aériennes verticales, et avoir participé à au moins trois (03) missions de production d'orthophotographies ou de levés LiDAR au cours des dix (10) dernières années ;
- **Un technicien cartographe** titulaire d'un diplôme de technicien en cartographie (Bac + 3) et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans en cartographie ou en SIG, et avoir participé à au moins trois (03) missions de production cartographique ou de mise à jour de bases de données géographiques au cours des dix (10) dernières années ;
- **Un technicien topographe** titulaire d'un diplôme de technicien en topographie (Bac + 3) et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans en topographie, et avoir participé à au moins trois (03) missions de levés topographiques ou de géoréférencement (GNSS) au cours des dix (10) dernières années.

14. Contrôle et recette

Le maître d'œuvre privé assistera le maître d'ouvrage dans le contrôle et la surveillance des prestations. Il s'agit entre autres :

- Du rapport de contrôle/vérification des équipements techniques du consultant et de mobilisation du personnel clé ;
- Du rapport de contrôle des zones de calibration ;
- Du rapport de contrôle des travaux de stéréopréparation ;
- Du rapport de contrôle de l'aérotriangulation ;
- Du rapport de contrôle de la radiométrie et de la superficie totale de la couverture aérienne.

Chaque livrable sera disponible conformément au chronogramme de réalisation du projet.

14.1. Protocole de contrôle de la précision et seuils d'acceptation

Les contrôles de précision sont réalisés par le maître d'œuvre à partir de points de contrôle indépendants, mesurés par GNSS (méthode statique ou cinématique post-traitée) en rattachement au RGC, d'une précision au moins trois fois meilleure que la tolérance contrôlée, et non utilisés dans les calculs d'aérotriangulation, de calage ou d'ajustement du Prestataire.

Échantillon : au moins trente (30) points de contrôle par ville et par produit contrôlé, répartis de manière homogène sur l'emprise (au moins 20 % des points dans chaque quart de la zone), implantés sur des détails bien définis pour les orthophotographies et sur des surfaces planes, dégagées et dures pour les données altimétriques.

Méthode statistique : l'erreur moyenne quadratique (EMQ) est calculée séparément pour chaque composante (X, Y, Z) ; aucun écart individuel ne doit excéder trois fois la tolérance correspondante.

Seuils d'acceptation : (i) orthophotographies : EMQ en X et en Y $\leq$ 10 cm (un pixel) ; (ii) restitution altimétrique photogrammétrique : EMQ en Z $\leq$ 20 cm (deux pixels) ; (iii) données LiDAR brutes, avant classification : EMQ en X et en Y $\leq$ 10 cm et EMQ en Z $\leq$ 5 cm ; (iv) modèle numérique de terrain issu du nuage de points classifié : EMQ en Z $\leq$ 10 cm ; (v) densité du nuage de points $\geq$ 20 pts/m², vérifiée sur une grille régulière couvrant l'emprise, hors plans d'eau.

Official Use On

Tout lot (bloc ou ville) ne respectant pas l'un de ces seuils est rejeté ; le Prestataire procède à ses frais aux reprises nécessaires (traitements ou vols) et le lot est de nouveau contrôlé selon le même protocole.

15. Calendrier de paiement

Le calendrier prévisionnel de paiement est le suivant :

N°	Livrable	Paiement			
		% paiement brut	% Cumul brut des acomptes	% Remboursement de l'avance	% Montant net payé
0	Avance de démarrage (contre garantie de restitution d'avance)	20 %	0%	0%	20 %
1	Document préparatoire pour les deux villes	5 %	5 %	0 %	5 %
2	Dossier de prise de vues photographique/LiDAR par ville	5 %	10 %	0 %	5 %
3	Dossier de stéréopréparation par ville	15 %	35 %	10 %	15 %
4	Dossier du calcul de l'aérotriangulation par ville	25 %	60 %	10 %	15 %
5	Orthophotographies numériques haute résolution par ville (TIFF)	25 %	85 %	0 %	25 %
6	Données vectorielles (SHP) et altimétriques (MNT. MNS, NPC)	10 %	95 %	0 %	10 %
7	Rapport des formations et rapport final (solde)	5 %	100 %	0 %	5 %
Total		**120 % (dont avance 20 %)**	**100 %**	**20 %**	**100 %**

Les pourcentages ci-dessus s'appliquent au Montant du Marché. L'avance de démarrage de vingt pour cent (20 %) prévue à la clause 6.4 du CCAP s'ajoute à ces pourcentages et ne constitue pas un paiement de livrable. Elle est remboursée par précompte sur les acomptes, à raison de quarante pour cent (40 %) du montant brut de chaque acompte, à partir du moment où le cumul des acomptes atteint vingt-cinq pour cent (25 %) du Montant du Marché et jusqu'à son remboursement intégral lorsque ce cumul atteint soixante-quinze pour cent (75 %). Le tableau ci-après précise, pour chaque paiement, le montant brut, le remboursement de l'avance et le montant net payable (en pourcentage du Montant du Marché).

Lorsqu'un livrable est remis par ville, le paiement correspondant peut être fractionné à parts égales entre Yaoundé et Douala ; le remboursement de l'avance est alors calculé selon la même règle sur chaque fraction. Le solde final correspond au paiement n°7.

16. Réception et validation des livrables

Official Use

Tous les livrables/rapports seront déposés auprès de l'unité de gestion du projet. Ils seront soumis à la validation de l'instance y dédiée à prévoir dans le contrat. A titre indicatif, la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) du contrat, chargée de suivre et réceptionner/valider tous les livrables, sera composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, président ;
- Un représentant de l'Autorité Chargée des Marchés Publics, membre ;
- Le Chef de Service du Contrat, membre ;
- quatre représentants des bénéficiaires (MINDCAF, INC. CUD et CUY), membres ;
- L'ingénieur du Contrat, membre ;
- Le prestataire ou son représentant, observateur.

Le président peut inviter toute autre personne à prendre part aux travaux de la CSRT, en raison de ses compétences.

La CSRT dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la date de dépôt du livrable pour approuver ou rejeter les rapports du consultant. Les rapports rejetés doivent être corrigés par le consultant dans un délai d'une semaine et renvoyés à la CSRT pour une nouvelle approbation.

Le procès-verbal (PV) sanctionnant les travaux de chaque séance de la CSRT est rédigé et signé séance tenante par tous les membres. En cas de désaccord, qui n'aurait pas été solutionné, le membre concerné adresse une note écrite au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics, mentionnant les raisons ayant motivé son refus de signer ce PV.

17. Informations complémentaires

Toute information complémentaire pourrait être obtenue par les prestataires à l'adresse suivante :

Unité de Gestion du Projet Villes et Gestion Foncières Durables.

B.P : 615 Yaoundé

Email : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à jcnoukoua@yahoo.fr

Official Use On

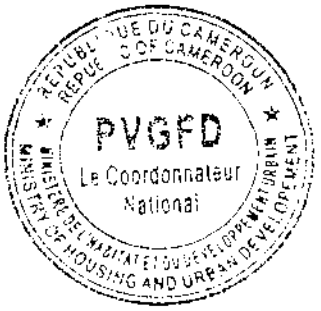
PVGFD
Le Coordonnateur
National

PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché

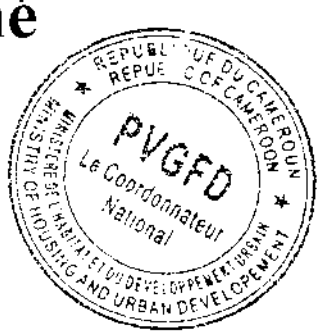

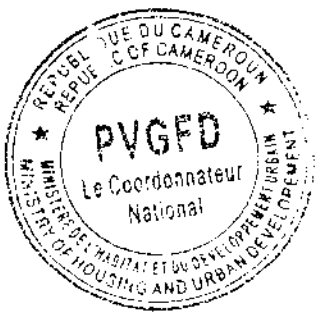
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PVGFD
Le Coordonnateur
National
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Table des Clauses

A. Dispositions Générales 127

1.1 Définitions 127
1.2 Droit Applicable au Marché 129
1.3 Langue du Marché 129
1.4 Notifications 129
1.5 Lieux 129
1.6 Représentants Désignés 129
1.7 Inspection et Audit par la Banque 130
1.8 Impôts et Taxes 130

2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché 130

2.1 Entrée en vigueur du Marché 130
2.2 Commencement des Services 130
2.3 Date d'achèvement prévue 131
2.4 Avenant 131
2.5 Force Majeure 132
2.6 Résiliation 133

3. Obligations du Prestataire 134

3.1 Dispositions Générales 134
3.2 Conflit d'Intérêts 135
3.3 Confidentialité 136
3.4 Assurance à la Charge du Prestataire 136
3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage 136
3.6 Obligations en Matière de Rapports 137
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire 138
3.8 Pénalités de retard 138
3.9 Garantie de bonne exécution 138
3.10 Fraude et Corruption 139
3.11 Acquisition durable 139
3.12 Code de Conduite 139
3.13 Formation du Personnel du Prestataire 140
3.14 Sécurité sur le Site 140
3.15 Protection de l'Environnement 141
3.16 Cybersécurité 141

PVCFD
Le Coordonnateur National

3.17 Découvertes Archéologiques et Géologiques 142

4. Personnel du Prestataire 142

4.1 Description du Personnel 142
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel 142
4.3 Personnel du Prestataire de Services 143

5. Obligations du Maître d'Ouvrage 147

5.1 Assistance et exemptions 147
5.2 Changements réglementaires 147
5.3 Services et installations 147

6. Paiements Versés au Prestataire 147

6.1 Rémunération Forfaitaire 148
6.2 Montant du Marché 148
6.3 Paiement de Services Supplémentaires 148
6.4 Conditions des Paiements 148
6.5 Intérêts moratoires 148
6.6 Révision des Prix 148
6.7 Prestations en régie 149

7. Contrôle Qualité 150

7.1 Identification des Défauts 150
7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance 150

8. Règlement des Différends 150

8.1 Règlement amiable 150
8.2 Règlement des différends 150

PVGFD
Le Coordonnateur
National

Official Use

Section VIII. Cahier des Clause administratives générales

A. Dispositions Générales

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

(a) « Conciliateur » : la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par le Prestataire en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 du CCAG ci-dessous.

(b) « Programme d'activités chiffré » : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.

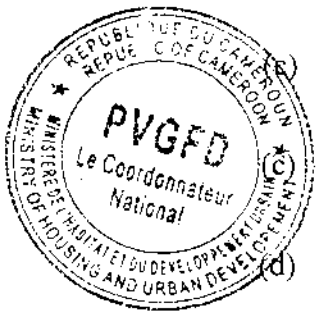

(c) « Banque » : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;

« Association » : l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;

(d) « Date d'achèvement » : la date d'achèvement des Services certifiée par le Maître d'Ouvrage.

(e) « Marché » : le Marché entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés dans la Clause 1 de l'Acte d'Engagement.

(f) "Montant du Marché" signifie le prix à payer pour l'exécution des Services, suivant la Clause 6 ;

(g) "Travail en Régie" signifie les différentes prestations sujettes à être rémunérées au temps passé pour les personnels et le matériel du Prestataire, en plus des paiements pour les matériaux et l'administration associés.

(h) « Prestataire » : une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

(i) **Le « Personnel du Maître d'Ouvrage »** désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'Ouvrage qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage, par notification faite par le

Maître d'Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée au Prestataire.

(j) Le sigle « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

(k) « Monnaie étrangère » : toute autre monnaie que celle du Maître d'Ouvrage ;

(l) « CCAG » : Cahier des Conditions Administratives Générales du Marché ;

(m)« Gouvernement » : le Gouvernement du pays du Maître d'Ouvrage ;

(n) « Monnaie nationale » : la monnaie du Maître d'Ouvrage ;

(o) « Membre du groupement » : si le Prestataire est constitué par un groupement de plusieurs entités, l'une quelconque de ces entités et Membres du groupement : toutes ces entités j; Mandataire du groupement : l'entité nommée dans le CCAP comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Prestataire envers le Maître d'Ouvrage au titre du présent Marché ;

(p) « Partie » : le Maître d'Ouvrage ou, selon le cas ; Parties : le Maître d'Ouvrage et le Prestataire ;

(q) « Le Prestataire » est une personne physique ou une firme dont l'Offre pour les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage ;

(r) « Personnel du Prestataire de Service » signifie tout le personnel que le Prestataire utilise pour l'exécution des Services, y compris le personnel, la main d'œuvre et autres employés du Prestataire et chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant le Prestataire dans l'exécution des Services.

(s) « CCAP » signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché par lequel le CCAG peut être amendé ou complété ;

(t) « Spécifications » : désigne les Spécifications des Services incluses dans le Marché, et toutes additions et modifications apportées aux spécifications conformément au Marché.

(u) « Services » : désigne les prestations que le Prestataire doit réaliser en vertu du Marché.

Official Use

(v) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

(w) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Prestataire à l'égard d'autres personnels du Prestataire ou du Maître d'Ouvrage ;

(x) Sous-traitant : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Prestataire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.3 et 3.4.

1.2 Droit Applicable au Marché

Le présent Marché sera interprété selon la législation du pays du Maître d'Ouvrage, sauf stipulation contraire dans le CCAP.

1.3 Langue du Marché

Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Marché.

1.4 Notifications

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse **indiquée dans le CCAP.**

1.5 Lieux

Les Services seront rendus sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le Maître d'Ouvrage approuvera, dans son pays ou à l'étranger.

1.6 Représentants Désignés

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par le Maître

Official Use On

d'Ouvrage ou parle Prestataire, sera effectuée ou établie par les représentants **indiqués dans le CCAP**.

1.7 Inspection et Audit par la Banque

En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 du CCAG, le Prestataire permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, fournisseurs de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Prestataire et de ses sous-traitants et prestataires est mentionnée à la Clause 3.10 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension du Prestataire conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

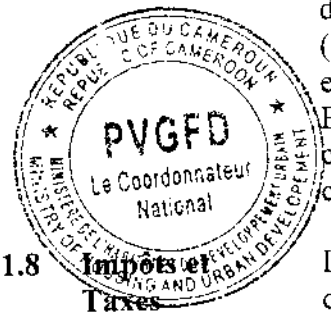

1.8 Impôts et Taxes

Le Prestataire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché

2.1 Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure **indiquée dans le CCAP**.

2.2 Commencement des Services

2.2.1 Programme

Avant le commencement des Services, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Cette soumission au Maître d'Ouvrage devra inclure tous les plans applicables en matière d'environnement et de gestion des aspects sociaux pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

2.2.2 Date de commencement

Le Prestataire commencera l'exécution des Services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date **indiquée dans le CCAP**.

Official Us

2.3 Date d'achèvement prévue

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Prestataire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue **indiquée dans le CCAP**. Si le Prestataire n'a pas achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la Clause 3.8. Dans ce cas, la Date d'Achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

2.4 Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de la Banque ou de l'Association.

2.4.1 Analyse de la valeur

Le Prestataire pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

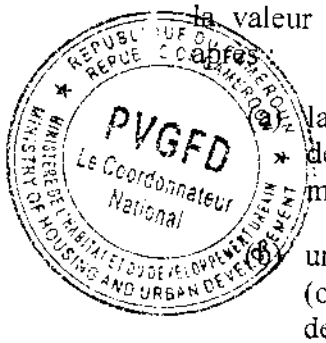

(a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;

(b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par le Maître d'Ouvrage s'il accepte la proposition ; et

(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

(a) accélérer le délai de réalisation, ou

(b) réduire le coût pour le Maître d'Ouvrage durant la vie utile, ou

(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

(d) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage,

Official Use On

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des services.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Prestataire sera le pourcentage indiqué dans le CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour le Maître d'Ouvrage en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Prestataire sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

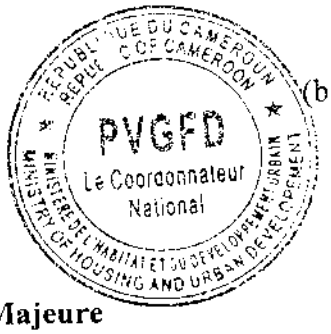

2.5 Force Majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non-rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation : (a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché ; et (b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Le délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

Official Use

2.6 Résiliation

2.6.1 Par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après de cette Clause 2.6.1 :

(a) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Maître d'Ouvrage pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;

(b) si le Prestataire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;

(c) si, suite à un cas de force majeure, le Prestataire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et

(d) si de l'avis du Maître d'Ouvrage, le Prestataire s'est livré à la fraude ou la corruption comme définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Marché.

2.6.2 Par le Prestataire

Le Prestataire peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :

(a) si le Maître d'Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après ; ou

(b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire se trouvent dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.6.3 Suspension du Prêt ou du Crédit

Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués au Prestataire :

Official Use On

(a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier le Prestataire de cette suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;

(b) Si le Prestataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visés à la Clause 6.5, le Prestataire pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

2.6.4 Paiement à la Suite de la Résiliation

A la résiliation du présent Marché, conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage réglera au Prestataire les montants suivants :

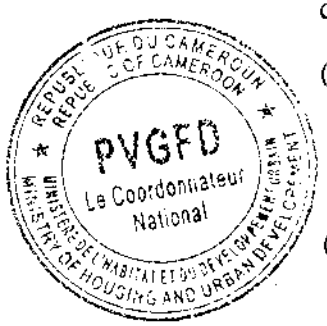

(a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Services qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et

(b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Prestataire.

3. Obligations du Prestataire

3.1 Dispositions Générales

Le Prestataire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités chiffré, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées, et emploiera des procédés sûrs et efficaces.

Le Prestataire doit en tout temps prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir l'hygiène et la sécurité du Personnel du Prestataire employé pour l'exécution des services dans le pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés.

Si **exigé par le CCAP**, le Prestataire doit soumettre au Maître d'Ouvrage pour approbation un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé dans le cadre du Marché.

Official Use

Le manuel d'hygiène et de sécurité s'ajoute à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d'hygiène et de sécurité en vertu du Marché,

a) qui peut inclure :

(i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sécuritaire;

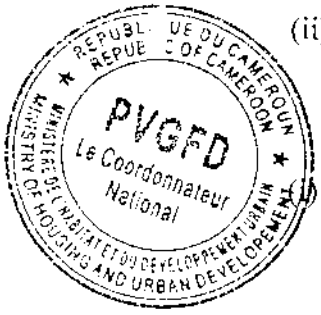

(ii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels ou causés par les personnes);

(iii) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies causés par l'eau et les maladies à transmission vectorielle;

(ii) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles; et

b) toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications des Services.

Lors de l'exécution du présent Marché ou des Services, le Prestataire se comportera toujours en conseiller loyal du Maître d'Ouvrage, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Maître d'Ouvrage dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les tiers.

Le Prestataire exigera que ses Sous-traitants exécutent les Services conformément au Marché, y compris le respect des exigences applicable en matière de ES et des obligations énoncées dans la sous-clause 3.12 du CCAG.

3.2 Conflit d'Intérêts

3.2.1 Commissions, Rabais, etc.

La rémunération du Prestataire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services, et le Prestataire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel, ainsi que les Sous-traitants

Official Use On

et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Non-Participation du Prestataire et de ses Associés à Certaines Activités

Le Prestataire, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Services ou ayant un rapport étroit avec les Services (à l'exception de l'exécution des Services et de leur continuation).

3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles

Le Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement : dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché. Le Prestataire a l'obligation et devra s'assurer que son personnel et celui des sous-traitants auront l'obligation de révéler toute situation de conflit existant ou potentiel ayant un impact sur leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt du maître d'Ouvrage, ou pouvant être raisonnablement perçu comme ayant cet effet. Le manquement de révéler de telles situations peut conduire à la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Marché.

PVGFD
Le Coordonnateur National

3.3 Confidentialité

Le Prestataire, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités du Maître d'Ouvrage sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Marché.

3.4 Assurance à la Charge du Prestataire

Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants **indiqués dans le CCAP** ; et (b) à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage

Le Prestataire obtiendra par écrit l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant de :

(a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services ;

(b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C (Personnel clé et Sous-traitants);

(c) modifier le Programme d'activités ; et

Official Use

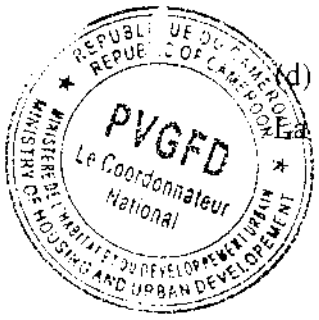

(d) prendre toute autre mesure **spécifiée dans le CCAP**.

La demande du Prestataire de l'approbation par le Maître d'Ouvrage d'un Sous-traitant additionnel non identifié dans le Marché, devra aussi inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 1 – Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS).

3.6 Obligations en Matière de Rapports

Le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans ladite annexe.

Si elles sont précisées à l'Annexe B, les exigences en matière de rapports doivent inclure les aspects environnementaux et sociaux applicables.

Si indiqué dans le CCAP, les rapports devront inclure le statut de conformité de la gestion des risques de cybersécurité, et tous risques prévisibles et atténuation de cybersécurité

Le Prestataire doit informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de toute allégation, incident ou accident dans le pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés, ce qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou le personnel du Prestataire. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée ; tous incidents de cybersécurité tels que spécifiés **dans le CCAP** ; ou toute allégation d'EAS et/ou HS. En cas d'EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuels ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'incident allégué devraient être inclus dans les renseignements.

Le Prestataire, après avoir pris connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également immédiatement informer le Maître d'Ouvrage de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux Services qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou du Prestataire, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. Le Prestataire doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d'Ouvrage dans les délais convenus avec le Maître d'Ouvrage.

Official Use On

Le Prestataire doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs qu'ils avisent immédiatement le Prestataire des incidents ou des accidents mentionnés dans cette sous-clause.

3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Prestataire pour le compte du Maître d'Ouvrage en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété du Maître d'Ouvrage, et le Prestataire les remettra au Maître d'Ouvrage avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Prestataire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, **indiquée dans le CCAP**.

3.8 Pénalités de retard

3.8.1 Pénalités de retard

Le Prestataire paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus au Prestataire. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité du Prestataire.

3.8.2 Correction pour paiements excédentaires

Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Maître d'Ouvrage corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Prestataire au titre de pénalités de retard, en ajustant le certificat de paiement suivant. Le Prestataire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 6.5.

3.8.3 Pénalité pour Défaut non rectifié

Si le Prestataire n'a pas rectifié un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Prestataire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du Défaut, évalué comme cela est décrit dans la Clause 7.2 et **dans le CCAP**.

3.9 Garantie de bonne exécution

Si exigé dans le CCAP, le Prestataire devra remettre au Maître d'Ouvrage une Garantie de bonne exécution pour la performance d'exécution du Marché, d'un montant **spécifié dans le CCAP,** au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation.

Official Us

Comme **spécifié dans le CCAP**, la Garantie de bonne exécution, si exigé, sera libellée dans la(es) monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable au Maître d'Ouvrage, et sera dans un format stipulé par le Maître du Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou dans un autre format acceptable pour le Maître d'Ouvrage.

La Garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la Date d'Achèvement des Services, dans le cas d'une garantie bancaire, et un an à compter de la Date d'achèvement du Marché dans le cas d'une garantie conditionnelle.

3.10 Fraude et Corruption

La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 aux Conditions générales.

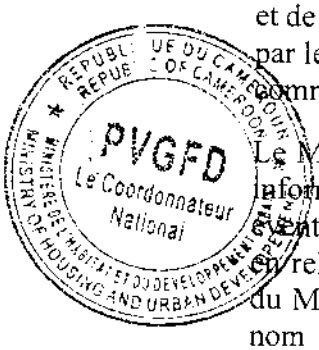

Le Maître d'Ouvrage exige que le Constructeur fournisse les informations relatives aux commissions et gratifications éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, gratification ou paiement.

3.11 Acquisition durable

Le Prestataire doit se conformer aux dispositions relatives aux acquisitions durables, lorsque cela est indiqué dans le **CCAP**.

3.12 Code de Conduite

Le Prestataire doit disposer d'un Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire employé pour l'exécution des Services dans le pays du Maître d'Ouvrage où les services sont réalisés.

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel du Prestataire soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être comprises par le Personnel du Prestataire et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

Le Prestataire doit également s'assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché dans les sites du pays du

Official Use On

Maître d'Ouvrage où les services sont réalisés, ainsi que dans les zones à l'extérieur du site, accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et le Plan de Mise en œuvre du Prestataire doivent inclure des procédures appropriées pour que le Prestataire vérifie le respect de ces obligations.

3.13 Formation du Personnel du Prestataire

Le Prestataire doit fournir une formation appropriée à son personnel concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS.

Tel qu'indiqué dans les Spécifications ou comme indiqué par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire doit également permettre au Personnel du Prestataire concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres Personnels du Prestataire.



3.14 Sécurité sur le Site

Sauf si stipulé différemment **dans le CCAP**, le Prestataire est responsable de la sécurité dans les lieux du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés, comprenant la la fourniture et la maintenance à ses propres frais de l'éclairage, la clôture et le gardiennage lorsque et où nécessaire pour une bonne exécution et la protection des lieux, ou pour la sécurité de leurs propriétaires et occupants des propriétés adjacentes, et pour la sécurité du public.

Si exigé dans **le CCAP**, avant la Date de démarrage des Services, le Prestataire doit soumettre à l'avis de non-objection du Maître d'Ouvrage un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés.

Pour l'établissement des dispositions de sécurité, le Prestataire sera guidé par les lois applicables et toute autre exigence qui peut être énoncée dans les Spécifications des Services.

Le Prestataire doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d'Ouvrage

Official Use

et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

Le Prestataire ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

3.15 Protection de l'Environnement

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :

a) protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des lieux où les services sont exécutés) de tous dommages résultant de ses opérations et/ou activités ; et

b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités du Prestataire.

Le Prestataire doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant de ses activités n'excédent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors des lieux où les services sont exécutés à la suite des opérations et/ou activités du Prestataire, le Prestataire doit convenir avec le Maître d'Ouvrage des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. Le Prestataire doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Maître d'Ouvrage.

3.16 Cybersécurité

Conformément au CCAP, le Prestataire de Services, y compris ses sous-traitants/fournisseurs, doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes et les données informatiques utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Prestataire de services, y compris ses sous-traitants / fournisseurs, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l'information, de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d'accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de

Official Use On

continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l'utilisation, l'accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l'information ou données utilisées dans le cadre du Marché.

3.17 Découvertes Archéologiques et Géologiques

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur les lieux où les services sont exécutés, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Maître d'Ouvrage pour donner l'opportunité au Maître d'Ouvrage d'examiner la découverte avant qu'elle ne soit endommagée et de donner des instructions sur la façon de réagir.

PVGFD
National

4. Personnel du Prestataire

4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Prestataire sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le Maître d'Ouvrage en application du présent Marché.

4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel

(a) Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Prestataire fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

(b) Le Maître d'Ouvrage peut exiger du Prestataire qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée par le Prestataire, qui :

(i) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence ;

(ii) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ;

Official Use

(iii) ne se conforme pas aux dispositions du Marché ;
(iv) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité. à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ;
(v) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables. comme s'étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l'exécution du Marché ;
(vi) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;
(vii) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel du Prestataire.

Le cas échéant, le Prestataire doit alors nommer-rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant l'obligation faite par le Maître d'Ouvrage de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, le Prestataire doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violations énumérées ci-dessus de (i) à (vii). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) des lieux où les services sont exécutés, tout personnel du Prestataire qui s'engage dans les violations (i). (ii), (iii), (iv), (v) ou (vii) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (vi) ci-dessus.

(c) Le Prestataire ne pourra pas soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

4.3 Personnel du Prestataire de Services

Engagement du Personnel du Prestataire

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour engager son personnel.

Le Prestataire est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sous réserve de la Clause 5.1 du CCAG, le Prestataire sera responsable d'obtenir tous les permis et visas nécessaires auprès des autorités appropriées pour l'entrée dans le pays du Maître d'Ouvrage pour tout le personnel qui sera employé pour les Services.

Le Prestataire doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement à tout son personnel employé pour l'exécution des Services vers ses différents pays d'origine. Il doit prévoir également un maintien temporaire approprié de toutes ces

Official Use On

personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ.

Personnel au service du Maître d'Ouvrage :

Le Prestataire ne doit pas recruter. ou tenter de recruter. du personnel parmi le Personnel du Maître d'Ouvrage.

Lois du Travail :

Le Prestataire doit se conformer à toutes les lois du travail pertinentes applicables au personnel du Prestataire, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, immigration et-émigration, et doit leur accorder tous leurs droits légaux.

Le Prestataire doit en tout temps pendant la réalisation du Marché, utiliser ses meilleurs efforts pour empêcher toute conduite illégale, séditieuse ou conduite ou comportement désordonné par ou parmi ses employés et le travail de ses sous-traitants.

Le Prestataire doit, dans toutes les relations avec son personnel employé ou lié au Marché, prendre en considération tous les festivals reconnus, les jours fériés officiels, les coutumes religieuses ou autres et toutes les lois et règlements locaux relatifs à la l'emploi de la main d'œuvre.

Taux de salaires et conditions de travail :

Le Prestataire doit payer les taux de salaire et observer les conditions de travail, qui ne sont pas inférieures à celles établies pour le commerce ou l'industrie où les services sont effectués. Si aucun taux ou conditions établis n'est applicable, le Prestataire doit payer des taux de salaire et observer des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des salaires et des conditions observés localement par les employeurs dont le commerce ou l'industrie est similaire à celui du Prestataire.

Le Prestataire doit informer son personnel de leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays du Maître d'Ouvrage, provenant des salaires, indemnités, allocations et bénéfices qui sont assujettis à l'impôt en vertu des lois en vigueur dans le pays pour le moment. Le Prestataire doit s'acquitter de ces obligations à l'égard de ces déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Installations pour le personnel du Prestataire :

Si **stipulé dans le CCAP et conformément à la sous-clause 5.3 du CCAG**, le Prestataire doit fournir et entretenir toutes les

Official Use

installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au Personnel du Prestataire employé pour l'exécution du Marché dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés.

Dans le cas de décès du personnel du Prestataire ou des membres de leur famille qui les accompagnent, le Prestataire sera responsable de prendre tous les arrangements nécessaires pour leur retour ou funérailles, sauf si précisé autrement dans **le CCAP**.

Organisations des travailleurs :

Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, le Prestataire doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l'information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, le Prestataire doit permettre à son personnel d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. Le Prestataire ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le Prestataire ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l'encontre du personnel du Prestataire qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

Non-discrimination et égalité des chances :

Le Prestataire ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de son personnel sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Prestataire doit fonder l'emploi de son personnel sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Official Use On

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme discriminatoires. Le Prestataire doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à cette sous-clause).

Travail Forcé:

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de représailles, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail sous contrainte ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

Travail des Enfants :

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Prestataire avec l'approbation du Maître d'Ouvrage. Le Prestataire doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Maître

Official Use

d'Ouvrage et, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;

b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;

c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;

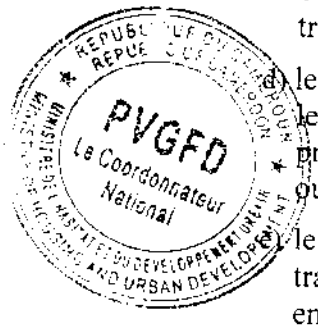

d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;

e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

5. Obligations du Maître d'Ouvrage

5.1 Assistance et exemptions

Le Maître d'Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Prestataire l'assistance et les exemptions **indiquées dans le CCAP**.

5.2 Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Prestataire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Prestataire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.

5.3 Services et installations

Le Maître d'Ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Prestataire les services et installations indiqués dans l'Annexe F.

6. Paiements Versés au Prestataire

Official Use On

6.1 Rémunération Forfaitaire

La rémunération totale du Prestataire n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux Clauses 2.4 et 6.3.

6.2 Montant du Marché

(a) Le montant payable en monnaie étrangère est **indiqué dans le CCAP**.

(b) Le prix payable en monnaie nationale est **indiqué dans le CCAP**.

6.3 Paiement de Services Supplémentaires

6.3.1 Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous-détail du prix forfaitaire est donné aux Annexes D et E.

Si cela est prévu au CCAP, il sera payé au Prestataire une rémunération incitative liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe G.

PVGFD Le Coordonnateur National

6.4 Conditions des Paiements

Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Prestataire **indiqué dans le CCAP**, sur la base du calendrier présenté dans le CCAP. **A moins que les CP n'en disposent autrement**, le paiement de l'avance (avance de mobilisation, et pour matériaux et fournitures) sera effectué sur présentation par le Prestataire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période **indiquée dans le CCAP**. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions **prévues dans le CCAP** pour ces paiements auront été remplies et que le Prestataire aura présenté au Maître d'Ouvrage une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts moratoires

Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans **le CCAP**, des intérêts moratoires seront versés au Prestataire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans **le CCAP**.

6.6 Révision des Prix

6.6.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, après déduction au titre du paiement de

Official Us

l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \, Lmc / Loc + C_c \, Imc/Ioc$$

où :

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ».

A_c, B_c et C_c sont des coefficients spécifiés dans le CCAP, représentant les portions révisables et non révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c » ;

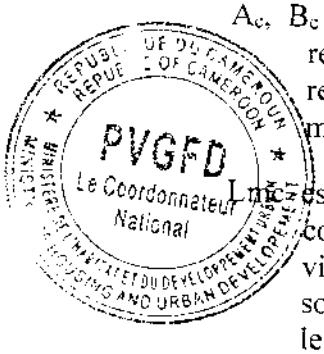

Lmc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur d l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux salaires payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c » ; et

Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur d l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

Si la monnaie dans laquelle le montant du paiement est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine d'un indice spécifique utilisé, un facteur de correction
Z_0 / Z_n sera appliqué dans lequel. Z_0 est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date d'origine, et Z_n est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date de révision.

6.6.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

6.7 Prestations en régie

6.7.1 Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Prestataire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que le Maître d'Ouvrage ait donné au préalable

Official Use On

des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Prestataire sur des formulaires approuvés par le Maître d'Ouvrage. Chaque formulaire sera vérifié et signé par le Maître d'Ouvrage dans les deux (2) jours suivant la fin de ces prestations.

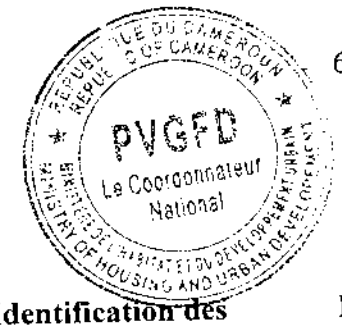

6.7.3 Le Prestataire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué à la Clause 6.7.2.

7. Contrôle Qualité

7.1 Identification des Défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont **définis dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage examinera le travail du Prestataire et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Prestataire. Le Maître d'Ouvrage pourra instruire le Prestataire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. La période de garantie est **définie dans le CCAP**.

7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance

(a) Le Maître d'Ouvrage notifiera au Prestataire tout Défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.

(b) Lorsqu'une notification de Défaut lui sera remise, le Prestataire corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage.

(c) Si le Prestataire ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Prestataire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la Clause 3.8.

8. Règlement des Différends

8.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

8.2.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l'exécution

Official Use

des Services ou après leur achèvement, sera soumis au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie.

8.2.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d'une notification de différend.

8.2.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IS et dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans le CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de vingt-huit (28) jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

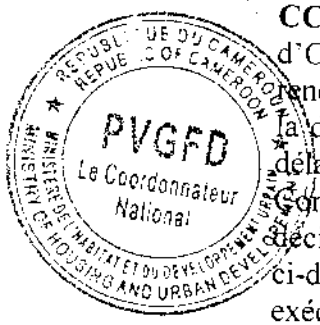

8.2.4 A moins que convenu différemment par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, l'arbitrage sera conduit comme suit :

(a) Pour les marchés avec des Prestataires étrangers :

A moins que le **CCAP n'en dispose autrement**, le différend doit finalement être réglé en vertu des Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou trois arbitres nommés conformément à ces Règles. Le lieu de l'arbitrage sera un terrain neutre indiqué dans les CCAP, et l'arbitrage sera conduit dans la langue indiquée dans le CCAP ;

et

(b) Pour les Marchés passés avec des Prestataires nationaux :

La procédure d'arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d'Ouvrage.

8.2.5 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et le Prestataire conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, dans un délai de trente (30) jours, le Conciliateur sera désigné par

Official Use On

l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie. dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette demande.

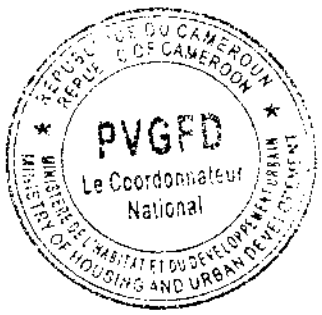

Official Use

Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption



(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses

Official Use On

PVGFD
Le Coordonnateur National

déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d''un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

---

[1] Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[2] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Official Use

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[3] les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

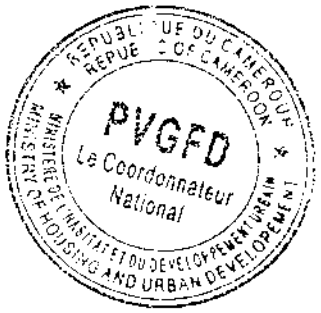

[3] Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Official Use On

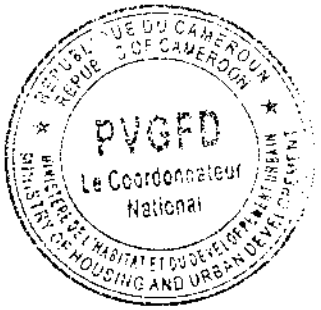
PVGFD
Le Coordonnateur
National

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
1.1	Les mots "dans le pays du Gouvernement » sont remplacés par : « **en *République du Cameroun*** ».
1.1(a)	Le Conciliateur est : _____
1.1 €	Le nom du Marchés est : ***réalisation des prises de vues aériennes numériques couleur et lidar et production des orthophotographies des départements du Mfoundi et du Wouri et leurs aires métropolitaines***
1.1(h)	Le Maître d'Ouvrage est : ***Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain***
1.1(o)	Le membre mandataire du Groupement est : _____
1.1(q)	Le Prestataire est : _____
1.2	La Loi applicable est : ***La loi de la République du Cameroun***
1.3	La langue est : ***Français***
1.4	Les adresses sont les suivantes : Maître d'Ouvrage : ***Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*** A l'attention de : ***Monsieur le Coordonnateur a.i de l'Unité de Gestion du Projet Villes et Gestion Foncière Durables, 3ème étage sis à l'immeuble OKTOPUS, Rue Frédéric Foe, quartier hippodrome, Montée Anne Rouge à Yaoundé, E-mails : pvgfd.minhdu@gmail.com avec copie à jcnoukoua@yahoo.fr*** Prestataire : _____ A l'attention de : _____ Télex : _____ Télécopie : _____

Numéro de la Clause CCA G	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
1.6	Les Représentants habilités sont : Pour le Maître d'Ouvrage : **Le *Coordonnateur a.i de l'Unité de Gestion du Projet Villes et Gestion Foncière Durables*** Pour le Prestataire : _____
2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est _____ *[date].*
2.2.2	La Date du commencement des Services est _____ *[date].*
2.3	La Date d'achèvement prévue sera de sept (*07) mois.*
2.4.1	Lorsque la proposition concernant l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, le montant à payer au Prestataire sera de ___ *[insérer un pourcentage qui sera normalement de 50% au maximum]* % de la réduction correspondante du Montant du Marché.
3.1	*Le manuel d'hygiène et de sécurité **est** exigé »*
3.2.3	Activités interdites au Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents après résiliation du Marché : **1. Exploitation et commercialisation des données** • **L'utilisation, l'exploitation commerciale ou la valorisation** (personnelle ou pour le compte de tiers) de tout ou partie des prises de vue aériennes, clichés, orthophotographies, modèles numériques d'élévation (MNE/MNT) et données brutes ou traitées générées dans le cadre du projet. **2. Divulgation et transmission à des tiers** • **La diffusion, la publication, la divulgation ou la transmission** de quelque manière que ce soit (sur supports physiques, numériques ou en ligne) des images, cartes, coordonnées ou informations géographiques sensibles à des tiers non autorisés, sans l'accord préalable et exprès par écrit du Maître d'Ouvrage. **3. Rétention et non-restitution des livrables et supports** • **La rétention, la copie cachée ou le refus de restituer** l'intégralité des supports originaux, négatifs, fichiers sources (formats natifs ou DAO/SIG), rapports, bases de données et

PVGFD
La Coordonnateur National

Official Use

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
	équipements mis à disposition ou produits, qui demeurent la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage. **4. Atteinte à la sécurité et à la souveraineté** • **L'utilisation des données topographiques ou des prises de vue** à des fins pouvant compromettre la sécurité publique, la défense nationale ou les intérêts stratégiques de l'État (les données aériennes et d'occupation des sols étant soumises à des réglementations strictes de secret professionnel et de défense).
3.4	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants : *(i)*Assurance automobile au tiers ***conformément au Droit applicable dans le pays du Client*** (ii) Assurance de responsabilité civile générale **(hors opérations aériennes) :** 1. Risque couvert : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, y compris au cours des travaux topographiques, du balisage et des interventions sur les propriétés riveraines. 2. Plafond : au moins **deux cent cinquante millions (250 000 000) FCFA par sinistre**, sans limitation du nombre de sinistres. 3. Franchise : au plus **deux millions cinq cent mille (2 500 000) FCFA** par sinistre. 4. Durée : de la date de commencement jusqu'à la réception des Services. (iii) Assurance de responsabilité civile aérienne : **1 milliard FCFA par accident et par aéronef**, ou le minimum réglementaire s'il est plus élevé. La police internationale de l'exploitant est acceptée si elle couvre le Cameroun ; (iv) Assurance patronale et contre les accidents du travail : **Affiliation CNPS** ou équivalent ; *(v)* Assurance professionnelle ; **50 % du Montant du Marché** (≈ 660 M FCFA), franchise ≤ 1 % ; *(vi)* Assurance contre les pertes ou dommages subis par les matériels et les biens : ***Cinq cent millions (500 000 000) FCFA*** Le Prestataire souscrit et maintient en vigueur, à ses frais, auprès d'assureurs agréés dans un État membre de la CIMA ou d'assureurs internationaux de premier rang acceptés par le Maître d'Ouvrage, les assurances ci-dessus listées.

Official Use On

Numéro de la Clause CCA G	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
3.5(d)	Les autres actions sont _____.
3.6	« Les rapports exigés sont définis à l'Annexe B. Ils couvrent l'avancement, la qualité, les risques, les écarts, les mesures correctives, les aspects E&S, la SST et la sécurité des données. »
3.7	Restrictions d'utilisation des documents préparés par le Prestataire : _____
3.8.1	Une pénalité de **un cinq centième (1/500ème) s'applique à chaque jour de retard affectant la date d'achèvement ou un jalon expressément identifié à l'Annexe B** Le montant maximum des pénalités de retard est **dix (10%)** du Montant du Marché final.
3.8.3	Le pourcentage applicable pour le calcul des pénalités de défaut de performance est : **10% du montant de rectification du Défaut**.
3.9	Une garantie de performance *« **sera** » exigée* Si exigée, la Garantie de bonne exécution doit prendre la forme de : ***une garantie bancaire*** *La Garantie de bonne exécution doit être : **de 10% du montant du Marché*** La Garantie de bonne exécution est libellée en ***une monnaie librement convertible acceptable pour le Maître d'Ouvrage.***
3.11	***Non Applicable***
3.14	« Avant la date de commencement, le Prestataire soumet au Maître d'Ouvrage, pour avis de non-objection, un plan de gestion de la sécurité couvrant les sites et moyens mobilisés. »
3.16	***Non Applicable***
5.1	L'assistance et les exonérations accordées au Prestataire sont : Non applicable

PVGED Le Coordonnateur National

Official Use

Numéro de la Clause CCA G	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
6.2(a)	Le montant en monnaie étrangère est de ..... *[insérer le montant].*
6.2(b)	Le montant en monnaie nationale est de ..... *[insérer le montant].*
6.3.2	La prime incitative de performance payée au Prestataire sera : **Non applicable**
6.4	Les paiements seront effectués selon le calendrier ci-après : • Avance de Démarrage, Matériaux et Fournitures : **vingt pour cent (20%)** du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Services sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant. Le montant demandé doit être cautionné à 100% par une institution financière. Cette avance est cautionnée TTC. **Pour les Institutions situées dans les pays du maître d'ouvrage** : Par une institution financière de premier ordre agréé par le Ministère des Finances de la République du Cameroun. **Pour les Institutions situées hors du pays du maître d'ouvrage :** Elles devront avoir une institution financière correspondante en République agréée par le Ministère des Finances: • Acomptes selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des Services par le Maître d'Ouvrage, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance : ➢ 5% à la validation du Document préparatoire pour les deux villes ; ➢ 5% à la validation du Dossier de prise de vues photographique/LiDAR par ville ; ➢ 25% à la validation du Dossier de stéréopréparation par ville ; ➢ 25% à la validation du Dossier du calcul de l'aérotriangulation par ville ; ➢ 25% à la validation des Orthophotographies numériques haute résolution par ville (TIFF)

Numéro de la Clause CCA G	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
	➢ 10% à la validation des Données vectorielles (SHP) et altimétriques (MNT, MNS, NPC) ; et ➢ 5% à la validation du Rapport des formations et rapport final. Si la réception n'est pas accordée ou si elle n'est pas refusée par écrit par le Maître d'Ouvrage dans le délai d'un (1) mois à compter de la date buttoir, ou à la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date. • Le remboursement de l'avance mentionnée ci avant commencera quand la somme des acomptes aura atteint vingt-cinq pour cent (25%) du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand la somme des acomptes aura atteint soixante-quinze pourcent (75%) du Montant du Marché. • La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera libérée lorsque le montant total de l'avance aura été remboursé.
6.5	Les paiements seront effectués dans un délai de ***soixante (60)*** jours après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de ***quatre-vingt-dix (90)*** jours dans le cas du dernier paiement. Le taux d'intérêt est : - *Pour la monnaie locale, le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO) de la BEAC majoré d'un (01) point ;* - *Pour la devise, le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO) de la BEAC majoré d'un demi (0,5) point*
6.6.1	Le Marché **n'est pas** sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ***ne s'appliquent pas***.
7.1	Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont : - Le volet technique impliquant les domaines de la cartographie pour assurer la conformité des prises de vues aériennes et la production des orthophotographies commandées aux prescriptions techniques particulières du Contrat du prestataire et aux règles de l'art ; - Le volet administratif et juridique ; - Le volet financier

PVGFD Le Coordonnateur National

Official Use

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
	NB : le suivie de ces trois activités est assuré par la maitrise d'œuvre privée recruté à cet effet. Le délai de garantie est : **deux (02) ans**
8.2.3	Le Conciliateur est ***ZINGA SEVERIN, Tel : (+237)695 350 262/621 109 798, Email : expertises.africa@Yahoo.com*** Qui sera rémunéré au taux de **40 875 fcfa** par heure de travail. Les dépenses remboursables reconnues sont : - Frais de billet d'avion ; - Frais de communication ; - Frais de transport interurbain.
8.2.4	Les règles d'Arbitrage en application de la Clause 8.2.4 (a) du CCAG **seront** applicables. Le lieu sera :**la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse**
8.2.5	L'Autorité de désignation d'un nouveau Conciliateur est : Le Centre Régional du Caire pour l'Arbitrage Commercial International (CRCICA), qui dispose de Règles spécifiques au Comité de Prévention et de Règlement des Différends et d'une liste d'adjudicateurs francophones

PVGFD
Le Coordonnateur National

Official Use On

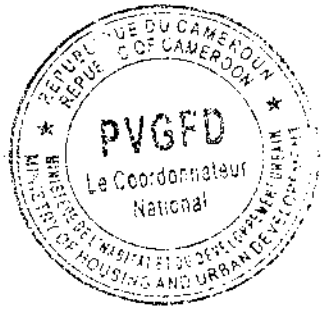
PVGFD
Le Coordonnateur
National

Annexes

A.1 Objet

Réalisation des prises de vues aériennes numériques couleur et LiDAR, des travaux de stéréopréparation, du calcul d'aérotriangulation et de la production des orthophotographies, des modèles numériques et des données vectorielles des départements du Mfoundi (Yaoundé) et du Wouri (Douala) et de leurs aires métropolitaines.

A.2 Zone d'intervention

Superficie utile de 12 630 km². Le total détaillé est de 12 629,91 km², arrondi à 12 630 km². Il se répartit comme suit :

Ensemble	Communes	Superficie
Ville de Yaoundé	Yaoundé 1er à 7e	288,17 km²
Aire métropolitaine de Yaoundé	Soa, Mbankomo, Okola, Mfou, Nkolafamba, Obala, Lobo, Bikok, Elig-Mfomo, Batchenga, Evodoula, Monatélé, Sa'a, Awaé, Edzendoum, Esse, Akono, Ngoumou, Bondjock, Bot Makak, Makak, Matomb, Dzeng, Mbalmayo, Nkolmetet	5 177,43 km²
Ville de Douala	Douala 1er à 6e	1 114,30 km²
Aire métropolitaine de Douala	Bonaléa, Dibombari, Mbanga, Njombé-Penja, Yabassi, Yingui, Dibamba, Dizangué, Edéa 2, Mouanko, Buea, Limbé 1, Limbé 2, Limbé 3, Muyuka, Tiko	6 050,01 km²

Une zone tampon de deux (02) km, mesurée à partir de la limite validée de l'emprise, est acquise et traitée en plus. Sa superficie indicative est de 1057,12 km². Son coût est réputé inclus dans le prix forfaitaire.

A.3 Tâches à exécuter

1. Mobiliser l'avion photographe et l'ensemble des équipements de prise de vues.
2. Élaborer le document préparatoire et les plans de vol, à soumettre à la validation du Maître d'Ouvrage.
3. Exécuter les vols photo et LiDAR sur l'emprise et la zone tampon.
4. Réaliser les travaux topographiques au sol suivant un canevas approuvé : pivots GNSS au sol (ou abonnement à un service de correction différentielle), points de calage dans les zones de calibration, points de contrôle hors de ces zones, rattachement au Réseau Géodésique du Cameroun (RGC), avec une précision de ± 5 cm.
5. Traiter les images : trajectographie, images LV2, corrections radiométriques, images LV3 finales en TIFF (P, R, V, B, PIR, IR).
6. Traiter les nuages de points LiDAR : analyse, classification, production des MNT et MNS.
7. Calculer l'aérotriangulation.

8. Produire les orthophotographies haute résolution, la mosaïque et le serveur de tuiles.
9. Produire les données vectorielles structurées en SHP : réseau routier, réseau hydrographique avec bassins versants, végétation, bâti (avec MNS donnant la hauteur des bâtiments en zone urbaine), toponymie, infrastructures ferroviaires et de télécommunication.
10. Assurer la formation et le transfert de compétences.
11. Mettre en œuvre le PGES-P.

A.4 Spécifications principales

- **Prises de vues :**
  - caméra métrique numérique matricielle grand format à axe vertical (≤ 2°) ;
  - certificat de calibrage de moins de 2 ans, pixel capteur ≥ 9 µm ;
  - acquisition simultanée P, R, V, B, PIR et IR, en 16 bits par canal ;
  - GSD ≤ 10 cm en tout point ;
  - recouvrements d'au moins 70 % en longitudinal et 25 % en latéral ;
  - angle solaire ≥ 35°, axes de vol orientés de préférence Ouest-Est ;
  - nébulosité inférieure à 2 % sur la zone et à 1 % par cliché ;
  - aucun filé ni hot-spot.
- **LiDAR :**
  - longueur d'onde 1 064 nm ;
  - densité brute ≥ 20 pts/m², au moins 3 retours par impulsion ;
  - précision brute ≤ 10 cm en XY et ≤ 5 cm en Z ;
  - MNT issu du nuage classifié ≤ 10 cm en Z.
- **Produits :**
  - orthophotographies d'une résolution spatiale de 10 cm, sans trous, artefacts, décalages ni variations radiométriques ;
  - précision de restitution de l'ordre du pixel en planimétrie et d'au plus 2 pixels en altimétrie.
- **Système de référence :** WGS84, projection UTM fuseaux 32 et 33 Nord, rattachement planimétrique et altimétrique au RGC.
- **Formats :** images TIFF non compressé, imagettes JPEG, nuages de points LAS par commune, aire métropolitaine et emprise totale, vecteurs SHP, emprises de vol DXF et KMZ.
- **Contrôle :** protocole de l'article 14.1, avec points indépendants, EMQ, au moins 30 points par ville et par produit, et rejet de tout lot non conforme.

A.5 Lieux d'exécution

Les acquisitions ont lieu sur l'emprise et la zone tampon. L'aérotriangulation, les calculs et les traitements sont réalisés, dans des locaux déclarés par le prestataire et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Toute opération hors du Cameroun est soumise à son autorisation préalable écrite.

A.6 Délai et chronogramme

Le délai est de sept (07) mois à compter de la date de commencement.

Activité	Période (mois)

Official Use

Gestion et contrôle du projet	M1 à M7
Vols photo et LiDAR	M1 à mi-M4
Travaux topographiques au sol	M1 à mi-M4
Traitement des images et nuages de points	mi-M1 à M7
Calculs d'aérotriangulation	M2 à M7
Production des données vectorielles et altimétriques	M3 à M7
Production des orthophotographies	M3 à M7

Les vols peuvent être organisés en campagnes différées, après validation du Maître d'Ouvrage et dans le respect du délai contractuel.

A.7 Tâches soumises à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage

- plans de vol ;
- canevas des travaux topographiques et projet de stéréopréparation (avant la prise de vues) ;
- nomenclature des fichiers et désignation des zones ;
- organisation des vols en campagnes différées ;
- programme de formation, au moins un mois avant son démarrage ;
- PGES-P, avant le démarrage ;
- plan de gestion de la sécurité, avant la date de commencement (CCAP 3.14).

A.8 Engagement de reprise

Pendant deux (02) ans à compter de la réception, le Prestataire reprend entièrement à sa charge toute anomalie nécessitant de refaire des vols, l'aérotriangulation ou la stéréopréparation.

A.9 Propriété des données

Toutes les données collectées et produites (images, nuages de points, trajectographie, etc.) sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage. Le Prestataire ne conserve une copie qu'à des fins d'archivage et ne peut ni les réutiliser ni les céder.

Annexe B- Calendrier des Paiements et Remise de Rapports

B.1 Calendrier des paiements

Les pourcentages s'appliquent au Montant du Marché.

N°	Échéance	Brut	Remboursement de l'avance	Net payé
A	Avance de démarrage, contre garantie de restitution	20 %	–	20 %
1	Document préparatoire pour les deux villes	5 %	0 %	5 %
2	Dossier de prise de vues photographique/LiDAR par ville	5 %	0 %	5 %
3	Dossier de stéréopréparation par ville	25 %	4 %	21 %

Official Use On

N°	Échéance	Brut	Remboursement de l'avance	Net payé
4	Dossier du calcul de l'aérotriangulation par ville	25 %	10 %	15 %
5	Orthophotographies haute résolution par ville (TIFF)	25 %	6 %	19 %
6	Données vectorielles (SHP) et altimétriques (MNT, MNS, NPC)	10 %	0 %	10 %
7	Rapport des formations et rapport final (solde)	5 %	0 %	5 %
	Total	**100 % + 20 %**	**20 %**	**100 %**

L'avance est remboursée à raison de 40 % de chaque acompte, entre 25 % et 75 % de cumul des acomptes. Chaque paiement est effectué après validation du livrable correspondant par la CSRT.

PVGFD
Le Coordonnateur National

B.2 Livrables et rapports

Livrable / rapport	Contenu	Échéance
1. Document préparatoire	Projets de vol photo et LiDAR par bande ou parcelle (base, hauteurs de vol, etc.) ; mappe de prise de vues ; plans de vol ; caractéristiques et certificat d'étalonnage de la caméra ; caractéristiques du LiDAR ; plans de signalisation et de balisage ; planification des vols ; journaux de bord	Fin du mois 1
2. Dossier de prise de vues photo/LiDAR (par ville)	Rapport de vol (dates, heures, altitudes, reprises, difficultés) ; emprises et centres des clichés en DXF et KMZ ; plans d'assemblage ; journaux de bord ; contrôles de précision relative et absolue du LiDAR ; fiches des zones de calibration ; nuages LAS ; trajectographie compensée (OPK, DGPS) et rapport de calcul ; autocontrôle de la trajectographie ; rapport des corrections ; images LV0 et LV3 en TIFF ; imagettes JPEG ou TIFF ; fiches de contrôle par bande	Fin du mois 4
3. Dossier de stéréopréparation (par ville)	Rapport méthodologique ; listing des points avec précisions planimétriques et altimétriques ; fiche signalétique de chaque point (croquis et cliché) ; plan d'ensemble du canevas superposé au plan de vol	Fin du mois 4
4. Dossier d'aérotriangulation (par ville)	Rapport de calcul et précisions obtenues ; orientations des images (N°, X, Y, Z, Oméga, Phi, Kappa)	Fin du mois 7

Official Us

5. Orthophotographies	Orthophotographies haute résolution de l'emprise ; serveur physique avec serveur logique de tuiles (ROK4, PMTiles ou équivalent) contenant la mosaïque	Fin du mois 7
6. Données vectorielles et altimétriques	Restitution vectorielle SHP ; MNT et MNS par commune et aire métropolitaine ; nuage de points classifié	Fin du mois 7
7. Rapport des formations et rapport final	Déroulement et évaluation des formations ; synthèse de l'exécution	Fin du mois 7
Rapports mensuels d'avancement	Avancement, qualité, risques, écarts, mesures correctives, aspects E&S, SST, sécurité des données	Le 10 du mois suivant
Notifications d'incidents	E&S, SST, EAS/HS, sécurité des données	Immédiatement, puis rapport détaillé sous 10 jours

B.3 Modalités de remise et de validation

- Remise sur support numérique amovible (disque dur externe USB) exempt de virus, avec hébergement dans un data center.
- Dépôt auprès de l'Unité de Gestion du PVGFD.
- La CSRT approuve ou rejette chaque livrable dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables.
- Un livrable rejeté est corrigé sous une semaine.

PVGFD
Le Coordonnateur National

Annexe C- Personnel Clé et Sous-traitants

Poste	Tâches principales	Qualifications minimales
Chef de mission	Direction de la mission ; interface avec le Maître d'Ouvrage, le maître d'œuvre et la CSRT ; validation interne des livrables ; rédaction des rapports	Bac+5 en photogrammétrie ou en sciences géographiques ; 10 ans d'expérience en photogrammétrie numérique ; 5 missions de prises de vues aériennes en zones urbaines comparables (2011-2025) ; français ou anglais

Official Use On

Pilote	Exécution des vols selon les plans validés ; autocontrôle de la trajectographie ; journaux de bord	Licence CPL ou ATPL, commandant de bord, qualification pour les prises de vues verticales ; 5 ans d'expérience en prises de vues verticales ; 3 missions photo ou LiDAR (2016-2025) ; français ou anglais
Techniciens photogrammètres (2)	Trajectographie, aérotriangulation, traitements LV3, orthorectification, mosaïquage	Bac+3 en photogrammétrie ; 5 ans d'expérience ; 3 missions d'orthophotographies ou de LiDAR (2016-2025)
Technicien cartographe	Restitution vectorielle SHP, structuration des bases de données, toponymie	Bac+3 en cartographie ou SIG ; 5 ans d'expérience ; 3 missions de production cartographique (2016-2025)
Technicien topographe	Pivots GNSS, stéréopréparation, balisage, rattachement au RGC	Bac+3 en topographie ; 5 ans d'expérience ; 3 missions de levés ou de géoréférencement GNSS (2016-2025)

Pour chaque poste, sont à compléter à partir de l'offre de l'attributaire :

- le nom du titulaire ;
- le statut (expatrié, travaillant dans le pays ou hors du pays, ou personnel local), qui correspond aux rubriques C-1, C-2 et C-4 du modèle ;
- le nombre de mois de travail.

Les sous-traitants approuvés (C-3) sont ceux désignés dans l'offre, avec les mêmes informations. Tout nouveau sous-traitant est soumis à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage, avec sa déclaration EAS/HS (CCAG 3.5).

Annexe D- Sous détail du Montant du Marché en Monnaie(s) étrangère(s)

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaies étrangères du prix forfaitaire :

1. *Tarifs pour l'usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*

2. *Dépenses remboursables.*

Official Use

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe E- Sous détail du Prix du Marché en Monnaie Nationale

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaie nationale du prix forfaitaire :

1. *Tarifs pour l'usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
2. *Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

PVGFD
Le Coordonnateur National

Annexe F- Services et Installations Fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G - Rémunération incitative de performance : Non utilisée

Official Use On

Dispositions pour Rémunération incitative de Performance

ARTICLE 1- GENERAL

1.1 Documents constituant l'Annexe concernant la Rémunération incitative de performance

L'Annexe concernant la Rémunération incitative **de performance** comprend :

(a) les dispositions de la rémunération incitative de performance,

(b) L'Annexe 1 – Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance ; et

(c) L'Annexe 2: Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance.

PVGF(B) Le Coordonnateur National

ARTICLE 2- DISPOSITIONS DE REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

2.1 Limites de la Rémunération incitative de performance

(1) la Rémunération incitative de performance payable au Prestataire n'excédera pas un montant équivalent à [...] $ EU pendant la durée du Marché.

(2) Le montant réel de rémunération incitative de performance à payer au Prestataire pour une année donnée sera déterminé sur la base de la réalisation par le Prestataire des critères de performance indiqués dans les Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance et de la méthode de calcul définie dans les Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance pour l'année considérée.

(3) Lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le score « Excellent » défini dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance pour une année donnée, le Prestataire devra compenser l'insuffisance au cours de l'année suivante, et satisfaire aux objectifs de performance définis pour cette année suivante

(4) Sauf si le Maître d'Ouvrage en décide autrement, à sa propre initiative et en tenant compte de circonstances exceptionnelles, lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le montant maximum de rémunération incitative de performance pour une année donnée, le manque à gagner correspondant ne pourra pas être récupéré par le Prestataire au cours des années suivantes et le montant équivalent à [...] $ EU défini comme étant le maximum par année ne sera pas augmenté.

(5) Pour les besoins du calcul des montants équivalents en $EU conformément aux clauses 2.1(l) et 2.1(2) de la présente annexe, le calcul en montant équivalent sera effectué à la date de paiement de la rémunération incitative de performance.

Official Use

ANNEXE 1 – ANNEXE G

NOTE SUR LA PROCEDURE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

[EXEMPLE : cette partie doit être conçue au cas par cas]

PARTIE A METHODE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE POUR CHAQUE ANNEE DU MARCHE

1. La rémunération incitative de performance pour une année donnée sera calculée comme suit :

Rémunération = Score composite × 0,2 × Montant maximum annuel de rémunération incitative

Formule dans laquelle :

(i) Le Montant maximum annuel de rémunération incitative est calculé comme indiqué à la clause 2.1 des dispositions de la rémunération incitative de performance ci-avant ; et

(ii) Le Score composite est calculé conformément à la Partie B "Méthode de calcul du Score composite" de la présente Note.

PARTIE B METHODE DE CALCUL DU SCORE COMPOSITE

1. Le Score composite pour une année donnée du Marché sera déterminé comme suit :

Score composite = Somme pondérée de tous les Scores **pour le Critère de Performance**

Formule dans laquelle :

(i) Le score pondéré pour chaque critère de performance est égal à la Pondération du critère x Valeur atteinte pour le critère ;

(ii) La Valeur atteinte pour le critère est mesurée de « Excellent » à « Insuffisant » avec une valeur correspondante de 5 (pour une performance de niveau « Excellent ») à 1 (pour une performance de niveau « Insuffisant ») comme indiqué dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance correspondant et évalué sur la base de la performance du Prestataire ;

(iii) La Valeur atteinte pour le critère attribuée au Prestataire pour un critère de performance donné est basée sur les normes techniques indiquées dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance sous les rubriques « Excellent », « Très bon », « Bon », « Médiocre » et « Insuffisant » respectivement, comparées aux niveaux de performance réel du Prestataire pour l'année donnée ; et

(iv) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée,

(a) dépasse la norme technique correspondant au niveau « Excellent », la valeur attribuée pour le critère sera 5 ;

Official Use On

(b) est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Insuffisant », la valeur attribuée pour le critère sera 0 ; ou

(c) est situé entre les normes techniques correspondant à deux niveaux, la valeur attribuée sera arrondie ou nombre entier ou au demi-point (0,5) immédiatement inférieur.

2. Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que dix valeurs de critère possibles : 0, 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5, 4, 4.5 et 5.

3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2 ci-avant, concernant le critère de performance relative aux améliorations institutionnelles en Annexe 2, Tableaux 1-8 relatifs à la rémunération incitative de performance,

(a) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Médiocre », la valeur attribuée pour le critère sera zéro ;

(b) Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que trois valeurs de critère possibles : 0, 2, et 5 ; et

(c) chacun des documents ou plans dont la liste figure en regard d'un critère de performance donné se verra attribuer la valeur stipulée pour le critère et la valeur moyenne sera calculée pour établir la valeur attribuée au critère de performance, qui sera alors arrondie au demi-point décimal (0,5) ou au nombre entier le plus proche.

4. Aux fins d'illustrer la méthode, le tableau de calcul ci-après représente le calcul du Score composite pour un Prestataire hypothétique pour quatre critères de performance et une année donnée du Marché.

Exemple de Tableau relatif à la rémunération incitative de performance

Critère de Performance		Unité	Valeurs de Critère				
			Pondération				
			Excellent	Très Bon	Bon	Médiocre	Insuffisant
1.	ex. Réduction de consommation d'**Electricité** [% réduction en kWh consommés par rapport à l'Année de Base]	0.30	65	55	50	40	30
2	**[Critère 2] [ ]**	0.25	20	19	17	16	15
3.	**[Critère 3] [ ]**	0.15	30	25	20	15	10
4.	**[Critère ~] [ ]**	0.30	90	85	80	75	70

Official Use C

Le tableau ci-après indique la procédure de calcul du « **Score composite** », dans le cas où, à la fin de l'année, les performances du Prestataire sont les suivantes :

1.	[ex. consommation d'électricité]	57
2.	[Critère 2]	22
3.	[Critère 3]	29
4.	[Critère 4]	69

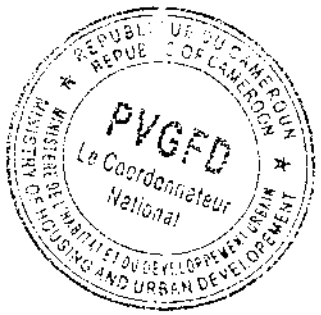

Official Use On

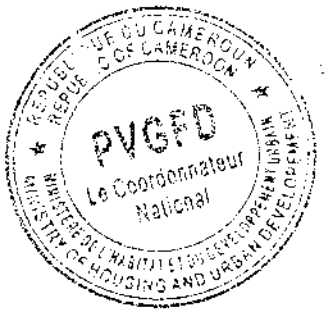
PVGFD
Le Coordonnateur
National

Annexe -Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance

Tableau 1

Obligations de performance

Année [1]

Services				Valeurs du Critère				
Ref Annexe	**Critère de Performance**	**Unités**	**Pondération**	**Excellent 5**	**s bon 4**	**Bon 3**	**Médiocre 2**	**Insuffisant 1**
	[Préparation de Plans et Programmes[1]]	Qualité et ponctualité	[0 45]	Réalisé à temps sans nécessité de révision en substance du document	SO	SO	Réalisé à temps mais après révision en substance du document	SO
	[Gestion de l'énergie]	% réduction en kWh d'électricité par unité produite par rapport à l'Année de Base	[0.25]	4	3.5	3	2.5	2
	[Informatisation de la facturation et du système de recouvrement]	Nombre de jours suivant la Date de Démarrage pour la mise en place de l'informatisation de la facturation et du recouvrement	[0.30]	140	150	160	170	180

[Remarque : Le tableau est seulement à but d'exemple]

(1) Concernant les Plans et Programmes, chacun des plans et programmes dont la liste figure en Section [•] se verra attribuer le score de 5 (Excellent), ou 2 (Médiocre) ou (0) et la moyenne des scores attribués à tous les plans et programmes sera multipliée par la pondération du critère. La valeur moyenne sera arrondie au nombre entier ou au demi-point le plus proche.

ANNEXE H – Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire de Services

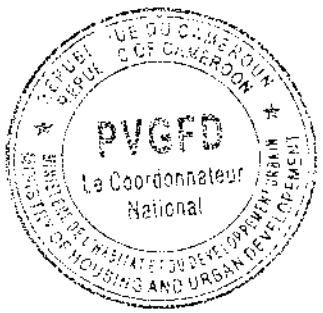

Official Use C

Annexe I - Déclaration EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]
No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS **conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences**
Nous :
(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____ jour de _____

Contresignature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature : _____

Date de signature _____ jour de _____

Official Use On

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Liste des Formulaires

Modèle de Notification d'Intention d'Attribution **181**

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs **186**

Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché **188**

Modèle d'Acte d'Engagement **190**

Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire **192**

Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution **194**

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance **196**

PVGED
Le Coordonnateur National

Modèle de Notification d'Intention d'Attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.], à moins que le Soumissionnaire a reçu auparavant notification de l'exclusion du processus de passation de marchés à une étape intermédiaire de la procédure de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le Représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le Formulaire d'Information sur le Soumissionnaire].

A l'attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

PVGFD Le Coordonnateur National

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*
Projet : *[insérer le nom du Projet]*
Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*
Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*
Prêt No. /Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*
AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'Intention d'Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'Attente. Durant ladite Période, il vous est possible de :

a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou

b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	*[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]*
Adresse :	*[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]*

Montant du Marché :	*[insérer le Montant du Marché du Soumissionnaire retenu]*
Score combiné total	*[insérer le score du Soumissionnaire retenu]*

PVGFD
Le Coordonnateur National

Official Use

2. Autres Soumissionnaires ***[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. les prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture et évalués, et les scores techniques et combinés.]***

Nom du Soumissionnaire	Score Technique	Prix de l'Offre	Coût évalué de l'Offre (si applicable)	Score combiné
[insérer le nom]	*[insérer le score technique]*	*[Prix de l'Offre]*	*[Insérer le coût évalué]*	*[insérer le score combiné]*
[insérer le nom]	*[insérer le score technique]*	*[Prix de l'Offre]*	*[Insérer le coût évalué]*	*[insérer le score combiné]*
[insérer le nom]	*[insérer le score technique]*	*[Prix de l'Offre]*	*[Insérer le coût évalué]*	*[insérer le score combiné]*
[insérer le nom]	*[insérer le score technique]*	*[Prix de l'Offre]*	*[Insérer le coût évalué]*	*[insérer le score combiné]*
[insérer le nom]	*[insérer le score technique]*	*[Prix de l'Offre]*	*[Insérer le coût évalué]*	*[insérer le score combiné]*

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue ***[Supprimer si le score combiné révèle déjà la raison]***

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'Intention d'Attribution.

Official Use On

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du contact et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

A l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne]*
Titre/position : *[insérer le titre/la position]*
Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*
Télécopie : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la Période d'Attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente et confirmerons la date à laquelle la Période d'Attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est passée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation concernant l'attribution du maché est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

A l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne]*
Titre/position : *[insérer le titre/la position]*
Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*
Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*
Télécopie : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***

A ce stade du processus de passation du marché vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'Attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'Attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de passation de marchés, et destinataire d'une Notification d'Intention d'Attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'Attente

Date et heure limites : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'Attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

La Période d'Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter:

Au nom de *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'Attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire* (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

Official Use

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

PVGFD
Le Coordonnateur National

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Official Use On

Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

_____ *[date]*_____

A _____ *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Sujet :_____ *[No de Notification d'Attribution de Marché]*

PVGFD
Le Coordonnateur National

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du_____ *[date]* pour l'exécution de _____ *[nom du Marché et identification]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution; et (ii) les informations additionnelles sur les Bénéficiaires Effectifs conformément à l'article 45.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs de la Section X, Formulaires du marché du dossier d'appel d'offres.

Note: *insérer l'une des trois options suivantes*

La première doit être utilisée lorsque le Soumissionnaire n'a pas fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO. La seconde est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition acceptée par le Maître d'Ouvrage. La troisième est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition que le Maître d'Ouvrage n'accepte pas.

Nous confirmons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO]* en qualité de Conciliateur

[Ou]

Nous acceptons la désignation de _____ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de _____ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de

Official Use

Notification d'attribution à ***[insérer le nom de l'Autorité de désignation]***, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 47.1 des IS.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire : .....

Nom de l'Agence : .....

PVGFD
Le Coordonnateur National

Pièce Jointe : Acte d'Engagement

Official Use On

Modèle d'Acte d'Engagement

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le "Marché") est passé le *[jour]* jour du *[mois]* de *[année]*, entre, d'une part, *[nom du Maître d'Ouvrage]* (ci-après appelé le Maître d'Ouvrage) et, d'autre part, *[nom du Prestataire]* (ci-après appelé le "Prestataire").

[***Note** : Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit:* "...(ci-après appelé le "Maître d'Ouvrage") et, d'autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir *[nom du Maître d'Ouvrage]* et *[nom du Prestataire]* (ci-après appelés "le Prestataire")."][1]

ATTENDU QUE

(a) le Maître d'Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certains Services définis dans les Clauses générales jointes au présent Marché (ci-après intitulées les "Services");

(b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d'Ouvrage qu'il a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour le montant de ..... ;

(c) le Maître d'Ouvrage a reçu [*ou* a sollicité] un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (appelée ci-après la "Banque") [*ou* un crédit de l'Association Internationale de Développement (appelée ci-après la "Association")] en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Services et se propose d'utiliser une partie de ce prêt [*ou* de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Marché, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [*ou* par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Maître d'Ouvrage et sur approbation de la Banque [*ou* de l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de prêt [*ou* de crédit], et (iii) qu'aucune partie autre que le Maître d'Ouvrage ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de prêt [*ou* de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [*ou* du crédit].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché :

   (a) La Lettre de Notification de l'Attribution du Marché,

   (b) La Soumission du Prestataire,

   (c) le CCAP,

[1] La texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.

(d) Le CCAG,

(e) Les Spécifications,

(f) Le Programme d'Activités chiffré, et

(g) Les Annexes suivantes : *[**Note** : Si certaines de ces Annexes ne sont pas nécessaires, les mots « Non Utilisé» devraient être insérés ci-dessous à côté du titre de l'Annexe et sur la page jointe portant le titre de cette Annexe.]*

Annexe A: Description des Services

Annexe B: Le Calendrier des paiements

Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants

Annexe D: Eléments du Prix du Marché en monnaie étrangère

Annexe E: Eléments du Prix du Marché en monnaie nationale

Annexe F: Services et installations fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G : Rémunération incitative liée à la performance

Annexe H : Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire

PVGFD Le Coordonnateur National

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d'Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché ; en particulier :

(a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché ; et

(b) le Maître d'Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Acte d'Engagement pour exécution selon le droit de ..... ***[insérer le pays de l'Emprunteur]*** ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par : _____
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage

Signé par : _____
Pour et au nom du Prestataire

En présence de : _____
Nom, signature, adresse du Témoin

En présence de : _____
Nom, signature, adresse du Témoin

Official Use On

Modèle de Garantie de Bonne Exécution
Option 1 : Garantie Bancaire

[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT

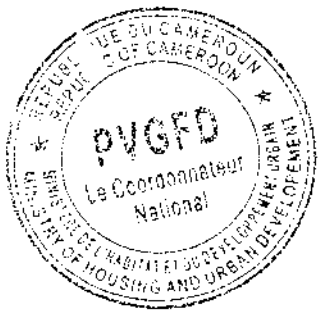

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de Bonne Exécution no. *[insérer No]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[nom du Prestataire]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[brève description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*[2]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*[2] *[insérer l'année]*,[3] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

2 *Le Garant doit insérer le Montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.*

3 *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée d'achèvement. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

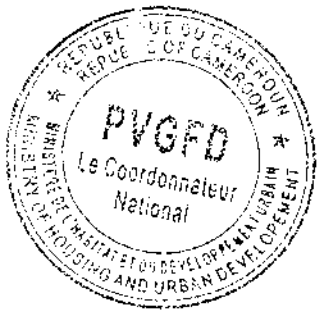

Modèle de Garantie de Bonne Exécution
Option 2 : Caution

Date : _____

Appel d'offres no : _____

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ *[nom et adresse de l'organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ *[indiquer le nom et l'adresse complète du Prestataire titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ *[description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si le Prestataire exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que le Prestataire doit être, et déclaré par le Maître d'Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d'Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d'Ouvrage et de la caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s'il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d'achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d'achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l'espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu'il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d'Ouvrage à le

Official Use

Prestataire en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d'Ouvrage à le Prestataire ; ou

(3) verser au Maître d'Ouvrage le montant requis par le Maître d'Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu'à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d'une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l'expiration d'un an à partir de la date d'émission du Certificat d'Achèvement des Services.

Aucun droit d'action ne s'accumulera sur cette obligation à l'égard ou à l'usage d'une personne ou d'une société autre que le Maître d'Ouvrage nommé en l'espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d'Ouvrage.

Devant témoin, le Prestataire a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d'entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du _____20.. .

SIGNÉ AU nom de _____

En qualité de _____

En présence de _____

SIGNÉ AU nom de _____

En qualité de _____

En présence de _____

PVGFC
Le Coordonnateur National

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance

(Garantie Bancaire)

Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :

[Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Prestataire, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à (_____) *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*[1]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

---

[1] Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

Official Us

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*[5]. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

PVGFD
Le Coordonnateur National

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

[5] Insérer la date prévue pour l'Achèvement des Services. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut envisager d'ajouter à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
PVGRD
Le Coordonnateur
National
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT